



**GUIDE  
PROFESSIONNEL**

**LA RSE** DANS LES COOPÉRATIVES  
AGRICOLES DES MÉTIERS DU GRAIN

**Directeur de la publication**

**Vincent MAGDELAINE**, Directeur de Coop de France – Métiers du Grain

**Rédaction et coordination**

**Cécile ADDA**, Consultante RSE, Services Coop de France

**Contributeurs et Relecteurs**

**Florence FOUCHER-CHEVROLLIER**, InVivo

**Bruno JEAN-NOËL**, Services Coop de France

**Céline LEEMAN-BROYER**, NORIAP

**Jérôme LEGRIP**, Vivescia

**Camille POUTRIN**, Services Coop de France

**Lucile TALLEU**, Coop de France – Métiers du Grain

**Xavier THIROUIN**, SCA Boisseaux

© Coop de France, 43 rue Sedaine 75538 PARIS Cedex 11

Décembre 2014

ISBN: 979-10-91278-10-2



Porter une attention particulière à l'environnement, réaliser des économies d'énergie, se préoccuper de ses salariés et innover en matière de ressources humaines, accompagner au quotidien ses associés coopérateurs en les formant et en les associant aux décisions, échanger avec les riverains sur l'impact de ses activités ou nouer des partenariats avec ses fournisseurs et clients ne constituent pas un frein au développement de la coopérative. Bien au contraire, ces initiatives représentent souvent de réelles opportunités en termes de compétitivité !

Notre statut coopératif, ses valeurs et notre ancrage territorial ainsi que le respect de la réglementation française et européenne nous conduisent sur le chemin de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) mais ne sauraient à eux seuls constituer une véritable démarche RSE. Si certaines coopératives ont d'ores et déjà intégré la RSE au cœur de leur stratégie, de manière volontaire ou contraintes par des exigences réglementaires, nombreuses sont celles déjà engagées dans des démarches de qualité, hygiène, sécurité et environnement. Nous sommes sur la bonne voie sans savoir formellement que nous appliquons les principes de la RSE.

Ce guide a pour ambition de vous aider à appréhender ces principes. Déjà déclinés pour le secteur agroalimentaire dans le guide AFNOR d'utilisation de la norme ISO 26000, porté par Coop de France en 2012, nous vous en proposons une lecture spécifiquement adaptée aux Métiers du grain. En synthétisant les bonnes pratiques de notre secteur et en présentant vos actions, il constitue la première étape d'une réflexion collective sur la RSE. Pour autant, Coop de France – Métiers du grain n'a pas l'ambition avec ce guide de standardiser les pratiques des coopératives. Il valorise le travail déjà réalisé et propose une grille de lecture opérationnelle pour se lancer dans la démarche. Libre à chacun de définir, s'il le souhaite, son propre plan d'actions. La RSE est avant tout une dynamique de progrès continu.

Bonne lecture.

**Christian Pèes**  
**Président de Coop de France – Métiers du grain**

# Sommaire



## INTRODUCTION

### LA RSE

- . La RSE dans les gènes des coopératives
- . Pourquoi s'engager offre de vraies opportunités
- . Les étapes pour initier une démarche structurée
- . La RSE et l'ISO 26000 avec ses sept questions centrales et ses sept principes

## LES FICHES PRATIQUES

### GOUVERNANCE

- . Introduction
- ▶ Fiche G1 : Les atouts de la gouvernance coopérative
- ▶ Fiche G2 : La RSE au cœur de la stratégie de la coopérative
- ▶ Fiche G3 : Dialoguer avec les parties prenantes
- ▶ Fiche G4 : L'adhérent, une partie prenante centrale à accompagner
- ▶ Fiche G5 : Veille réglementaire, scientifique, technique et technologique
- ▶ Fiche G6 : Redevabilité et transparence

### ÉCONOMIE & TERRITOIRES

- . Introduction
- ▶ Fiche E&T1 : Anticiper et s'adapter aux marchés des grains
- ▶ Fiche E&T2 : La loyauté des pratiques en affaires
- ▶ Fiche E&T3 : Des relations commerciales durables et responsables
- ▶ Fiche E&T4 : Respect des consommateurs
- ▶ Fiche E&T5 : Les coopératives au cœur des territoires
- ▶ Fiche E&T6 : L'innovation durable

## SOCIAL

- . Introduction
- ▶ Fiche S1 : Le respect des Droits de l'Homme
- ▶ Fiche S2 : L'emploi
- ▶ Fiche S3 : Diversité et lutte contre les discriminations
- ▶ Fiche S4 : Conditions de travail, protection et dialogue social
- ▶ Fiche S5 : Développement du capital humain
- ▶ Fiche S6 : SST n° 1 – Prévention des risques professionnels
- ▶ Fiche S7 : SST n° 2 – Les principaux risques professionnels
- ▶ Fiche S8 : SST n° 3 – Les parties prenantes de la SST

## ENVIRONNEMENT

- . Introduction
- ▶ Fiche E1 : Management et certifications environnementales
- ▶ Fiche E2 : Prévention des risques et installations classées pour la protection de l'environnement
- ▶ Fiche E3 : Optimiser l'usage des intrants pour une agriculture performante et respectueuse
- ▶ Fiche E4 : L'expérimentation, les méthodes alternatives et l'innovation au service de l'agriculture et de l'environnement
- ▶ Fiche E5 : Préserver la ressource en eau
- ▶ Fiche E6 : La gestion des déchets
- ▶ Fiche E7 : Mise en place d'une politique énergétique
- ▶ Fiche E8 : Faire face aux changements climatiques
- ▶ Fiche E9 : La biodiversité, une alliée à préserver

## BONNES PRATIQUES

Ce document n'est ni exhaustif, ni contraignant. Il rassemble les bonnes pratiques RSE jugées pertinentes, que chaque coopérative agricole reste libre de reprendre ou de personnaliser en fonction du contexte qui l'entoure et de sa propre démarche RSE.

Certaines bonnes pratiques sont issues du site BipiZ (<http://www.bipiz.org/>), site de partage des bonnes pratiques responsables. Elles ont été évaluées selon quatre critères :

- être mise en place par une entreprise de manière volontaire et durable ;
- aller au-delà des obligations légales de l'entreprise ;
- contribuer à la performance économique de l'entreprise ;
- générer des bénéfices sociaux, environnementaux et/ou de gouvernance.



# Introduction

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RSE



Le **développement durable** a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des **générations futures** à répondre à leurs propres besoins.

La **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** se définit comme la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Plus concrètement, la RSE doit se comprendre comme l'intégration des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans les activités des entreprises et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes.

## PARTIES PRENANTES

Connues également sous le terme de porteurs d'enjeux ou d'intérêts et, en anglais, sous le nom de *stakeholders*, les parties prenantes d'une coopérative regroupent l'ensemble de ceux qui participent à sa vie économique (salariés, clients, fournisseurs, adhérents), de ceux qui observent l'entreprise (syndicats, ONG...), et de ceux qu'elle influence plus ou moins directement (société civile, collectivité locale...). Les organisations socialement responsables sont non seulement transparentes envers leurs parties prenantes mais elles veillent aussi à servir l'ensemble de leurs intérêts.

[retour au sommaire](#)

## VOLONTAIRE ET/OU RÉGLEMENTAIRE

Au départ d'initiative volontaire, la RSE est de plus en plus réglementée. En France, la loi sur les nouvelles régulations économiques de 2001 exigeait un **reporting extra-financier**<sup>1</sup> aux sociétés cotées. La loi dite « Grenelle 2 », votée en 2010, élargit ces dispositions aux sociétés anonymes dès lors qu'elles dépassent certains seuils ainsi qu'aux coopératives et aux mutuelles. Depuis la promulgation de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (article 45), ces dispositions sont applicables aux coopératives agricoles qui atteignent les seuils indiqués ci-dessous. Elles devront également faire vérifier leurs informations par un Organisme tiers indépendant (OTI).

Si les grandes entreprises et coopératives sont directement soumises à cette réglementation, les autres peuvent l'être indirectement par leurs clients, eux-mêmes soumis, ou désireux d'impliquer leurs fournisseurs dans leurs propres démarches RSE.

### COOPÉRATIVES CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION DE REPORTING RSE

À compter des exercices ouverts après le 31 décembre 2013, toutes les entreprises de plus de **500 salariés permanents et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est supérieur à 100 millions d'euros** doivent intégrer des informations environnementales, sociales et sociétales dans leur rapport annuel de gestion.

Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, en application de l'article L225-102-1 du code de commerce issu de la loi dite « Grenelle 2 », publiée au JORF le 13 juillet 2010.

## DES STRATÉGIES INDIVIDUELLES MAIS DES BASES COLLECTIVES

En parallèle, les coopératives développent, au travers de leur projet d'entreprise par exemple, des démarches volontaires pour assurer leur

1. Voir le *Guide d'accompagnement pour le reporting RSE des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires* de Coop de France.

## INTRODUCTION

durabilité et se développer de manière plus responsable et à l'écoute de leurs « parties prenantes ».

La RSE devient incontournable pour les entreprises en général et le monde agricole en particulier. Les coopératives, représentées par Coop de France, sont des pionnières et ont déjà initié de nombreuses actions. Dès 1992, les coopératives lançaient la démarche de management de la qualité AgriConfiance®, étendue depuis à l'environnement et au concept plus global de développement durable. Depuis, de nombreuses actions en lien avec la RSE ont été développées par Coop de France: la démarche de bilan sociétal des coopératives agricoles, le guide sur les relations entre les associés coopérateurs et leur coopérative, la charte du conseil coopératif, la signature de l'accord paritaire de la coopération agricole sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la charte qualité CSA-GTP, la signature de la Convention nationale d'objectifs de prévention avec la MSA, le guide de gestion du risque prix en coopérative...

Tout en préservant les actions individuelles différenciantes, la RSE gagne à être traitée au niveau collectif car les coopératives partagent des problématiques communes en termes d'enjeux RSE ou de parties prenantes que sont les grands défis du monde agricole: répondre aux besoins alimentaires d'une population mondiale croissante tout en préservant les ressources, l'environnement et la santé des consommateurs, gérer la volatilité des cours, faire face à la baisse du nombre d'exploitations agricoles, rester compétitives dans un contexte de mondialisation...

Pour initier cette démarche, ce guide dresse un état des lieux des pratiques RSE dans nos métiers et a pour objectif de constituer une aide pour les coopératives. Il est organisé en deux parties.

Une partie générale expliquant:

- pourquoi la RSE est inscrite dans les gènes des coopératives;
- en quoi une démarche RSE offre de vraies opportunités pour une coopérative;
- et quelles sont les étapes à suivre pour construire une démarche RSE structurée.

Une partie pratique constituée de fiches thématiques présentant les principaux enjeux de la RSE pour les coopératives des Métiers du grain.



[retour au sommaire](#)

## INTRODUCTION

Ce guide valorise le chemin déjà accompli et donnera plus de visibilité sur les enjeux et priorités de nos professions en matière de RSE.

### PÉRIMÈTRE DU GUIDE

Ce guide concerne les coopératives agricoles des Métiers du grain et leurs unions de coopératives. Elles ont, d'une part, une activité de collecte, stockage et commercialisation de céréales, oléagineux et protéagineux et, d'autre part, une activité de distribution aux agriculteurs d'approvisionnement – produits de protection des plantes, fertilisants et semences. Il ne s'applique pas directement aux exploitations agricoles à titre individuel. Néanmoins, comme elles entrent dans la sphère d'influence directe des coopératives utilisant ce guide, leurs bonnes pratiques, issues d'action de conseil de leur coopérative, pourront être valorisées.



[retour au sommaire](#)



## LA RSE DANS LES GÈNES DES COOPÉRATIVES

La coopérative agricole est une organisation économique d'agriculteurs qui ont décidé de **mutualiser** les moyens de production, de transformation et de commercialisation de leurs produits agricoles. Associés (c'est-à-dire porteurs de capital social), fournisseurs et clients de leur coopérative, les agriculteurs-adhérents l'administrent **démocratiquement**.

Une partie des bénéfices réalisés sont affectés à des « réserves » dont le caractère impartageable sert leurs **projets collectifs sur le long terme**. Sociétés d'hommes et non de capitaux, les coopératives ne sont **pas « OPAbles »**. Attachées aux territoires de leurs agriculteurs-sociétaires, elles ne sont **pas non plus délocalisables**.

## LES VALEURS

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la démocratie, l'égalité, l'équité, la solidarité et la proximité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

[retour au sommaire](#)

## LES PRINCIPES

Les sept principes coopératifs définis par l'Alliance coopérative internationale (ACI) constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

Il s'agit de :

- l'adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- le pouvoir démocratique exercé par les membres ;
- la participation économique des membres ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre les coopératives ;
- l'engagement envers la communauté.

Ces principes ont été intégrés dans la recommandation de juin 2002 de l'Organisation internationale du travail sur la promotion des coopératives. En France, ces principes sont désormais inscrits dans la définition légale des coopératives prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 septembre 1947 portant statuts de la coopération.

## PROXIMITÉ ENTRE RSE ET FORME COOPÉRATIVE

La proximité entre la RSE et la forme coopérative est évidente. C'est ce qui explique l'engagement fort des coopératives dans cette voie. Citons quelques exemples de cette proximité :

- une **gouvernance démocratique** fondée sur le principe « 1 personne, 1 voix » ;
- l'**associé coopérateur, une partie prenante centrale**, qui prend part aux décisions et choix stratégiques de la coopérative. Il peut être à la fois associé, fournisseur et client de la coopérative ;
- des **principes coopératifs** dont plusieurs **font écho à la RSE** comme par exemple l'engagement envers la communauté ou la formation de ses membres ;
- l'**ancrage territorial** des coopératives (délimitation d'une circonscription territoriale d'activité) qui va de pair avec le développement local et le maintien des emplois en zones rurales ;
- les notions de « **long terme** » et de « **réponse aux besoins des générations futures** » (impartageabilité des réserves) qui rappellent la définition du développement durable.

## POURQUOI S'ENGAGER OFFRE DE VRAIES OPPORTUNITÉS

En se préoccupant de RSE, les coopératives construisent une relation de confiance sur le long terme avec leurs adhérents, leurs employés, leurs clients et plus généralement leurs parties prenantes et ainsi pérennisent leur existence. Plus de confiance favorise par voie de conséquence, un environnement propice au développement et à la performance.

La coopérative peut proposer à ses adhérents des **produits et services responsables** aux impacts sociaux et environnementaux optimisés. De **nouvelles opportunités commerciales** peuvent apparaître, en se positionnant sur des marchés émergents tels que les produits locaux, de qualité, respectueux de l'environnement et des hommes, etc. Une démarche RSE peut constituer un **avantage différenciant** qui permet la **fidélisation des clients** et la création de partenariats et de filières.

Le retour sur investissement d'une démarche RSE se manifestera par une **amélioration de l'efficacité** de la coopérative: meilleure gestion environnementale, des économies d'énergie ou la mise en place de politiques de ressources humaines novatrices. Ces actions produisent à moyen terme des gains de productivité et des réductions de coûts. Elles **facilitent également les relations avec les pouvoirs publics, les administrations** et les autres parties prenantes qui y voient une volonté de progrès, d'amélioration et de transparence.

En outre, porter une attention particulière à la satisfaction de ses collaborateurs et les mobiliser autour de valeurs RSE partagées contribue à une plus forte implication au projet de la coopérative et constitue une clé de succès.

Faute de temps, d'expertise et de moyens financiers, de nombreuses coopératives ne considèrent pas encore la RSE comme un axe stratégique. Pourtant, ses effets bénéfiques sont multipliés à partir du moment où la RSE devient le moteur de la coopérative et dépasse le stade d'actions isolées. On peut ainsi parler du **cercle vertueux de la RSE**.



[retour au sommaire](#)

### **UNE COOPÉRATIVE PLUS COMPÉTITIVE ET PERFORMANTE**

- Gain de productivité.
- Maîtrise et réduction des coûts.
- Accès à de nouveaux marchés et différenciation.
- Innovations et développement.
- Organisation optimisée.

### **DES RELATIONS CLIENTS ENRICHIES**

- Attraction de nouveaux clients.
- Pérennisation des relations existantes.
- Création de partenariats.
- Meilleure notoriété et différenciation.

### **PLUS D'ATTRACTIVITÉ**

- Apprès de nouveaux adhérents en proposant un projet porteur de sens.
- Apprès des collaborateurs de plus en plus sensibles au comportement responsable de leur employeur.
- Apprès d'investisseurs impliqués dans l'économie sociale et solidaire ou rassurés par la gestion des risques mise en œuvre par la coopérative.
- Apprès de clients à la recherche de fournisseurs responsables et de produits innovants.

### **DES RELATIONS HUMAINES SEREINES**

- Dialogue social organisé.
- Prise en compte de la sécurité et la santé des collaborateurs.
- Développement de compétences des collaborateurs.
- Satisfaction et implication des collaborateurs.
- Participation à des activités associatives, locales, etc.

### **ANTICIPATION ET GESTION DES RISQUES**

- Veille réglementaire optimisée et suivi affiné.
- Anticipation par des démarches volontaires (risk management).
- Diminution des risques sociaux et environnementaux.
- Prévention et gestion des risques économiques et d'image.

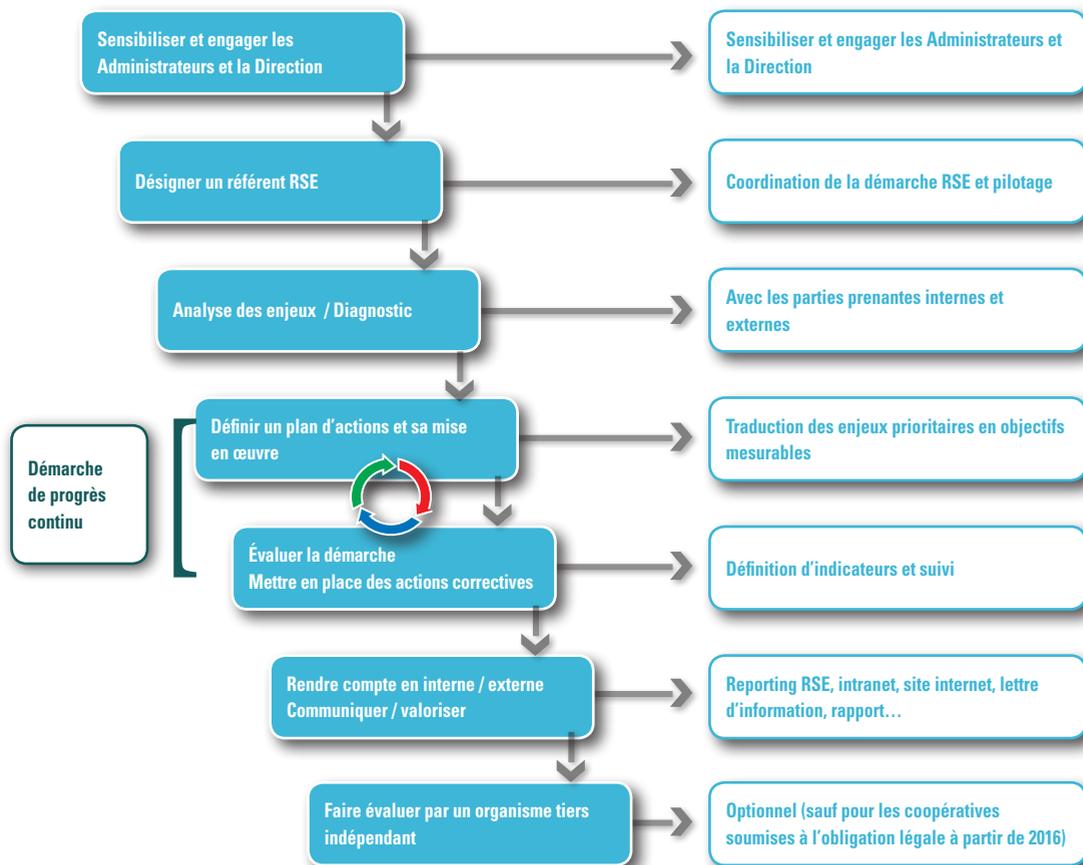
## **LES ÉTAPES POUR INITIER UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE**

### **VOUS FAITES TOUS DE LA RSE SANS LE SAVOIR...**

Les nombreuses actions entreprises par votre coopérative au quotidien sur le plan social, sociétal, économique ou environnemental peuvent être structurées et valorisées dans une démarche RSE. Initier une démarche revient dans un premier temps à identifier ces actions, en phase avec les

[retour au sommaire](#)

principes RSE et qui entrent dans votre politique, puis de s'engager sur une voie de progrès.



En résumé, il convient d'analyser les enjeux de la coopérative et de les prioriser selon leur importance. En parallèle, un travail d'identification des parties prenantes et de leurs attentes est nécessaire.



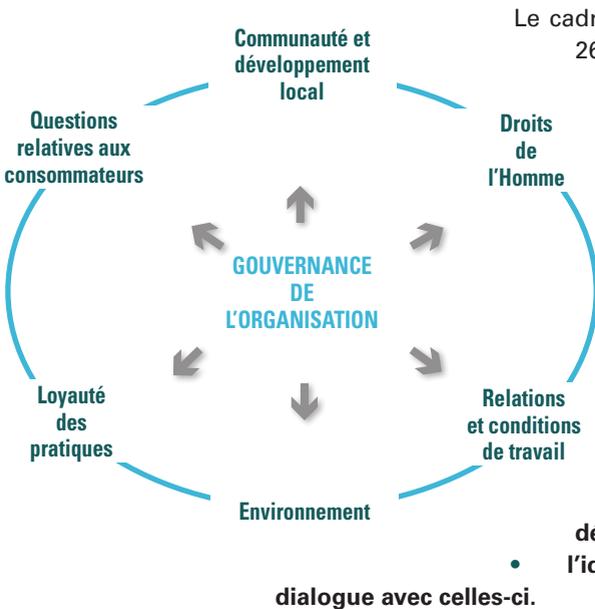
## QUEL INVESTISSEMENT ?

Pour se lancer dans une démarche RSE volontaire, il peut être prévu :

- une formation initiale pour les acteurs de la démarche RSE ;
- un éventuel accompagnement par un consultant expert ;
- des frais de labellisation si la coopérative souhaite valoriser sa démarche par une reconnaissance extérieure.

Ne sont pas pris en compte les coûts liés aux projets ou aux investissements réalisés dans le cadre du plan d'actions RSE.

## LA RSE ET L'ISO 26000 AVEC SES SEPT QUESTIONS CENTRALES ET SES SEPT PRINCIPES



Le cadre de référence retenu est la norme ISO 26000, seul standard international de Responsabilité sociale. Parue en 2010, elle définit les lignes directrices de la responsabilité sociale des organisations et, contrairement aux normes de management, elle n'est pas certifiable. Elle a été déclinée pour le secteur agroalimentaire dans un guide AFNOR porté par Coop de France en 2012 <sup>1</sup>.

Elle décrit deux pratiques absolument fondamentales de responsabilité sociale que sont :

- l'identification des impacts des décisions et activités de la coopérative ;
- l'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci.

1. Guide d'utilisation de la norme ISO 26000:2010 pour le secteur de l'agroalimentaire, accord X30-030.

## LES SEPT QUESTIONS CENTRALES

Les sept questions centrales représentent les thèmes à prendre en compte dans une démarche RSE. Elles doivent être appréhendées dans une logique globale et d'interdépendance. En effet, il ne s'agit pas de considérer uniquement les enjeux environnementaux en ignorant les impacts sociaux mais, au contraire, en envisageant les conséquences sur l'ensemble des questions centrales. Bien que toutes les questions centrales soient liées et complémentaires, la question de **la gouvernance joue un rôle primordial** car elle permet de structurer la démarche, d'assurer qu'elle reste cohérente avec le plan stratégique et d'engager la coopérative dans une logique d'amélioration continue. Centre de prise de décision, la gouvernance va influencer les autres questions centrales.

## LES SEPT PRINCIPES

Les sept principes sont des lignes directrices sur lesquelles la coopérative fonde son comportement: redevabilité, transparence, comportement éthique, reconnaissance des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité, prise en compte des normes internationales de comportement et respect des Droits de l'Homme.

## CORRESPONDANCE ENTRE LES QUATRE AXES RETENUS DANS CE GUIDE ET LES SEPT QUESTIONS CENTRALES DE L'ISO 26000

Afin de faciliter la lecture de ce guide, et en cohérence avec le **guide d'accompagnement pour le reporting RSE des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires de Coop de France**, quatre axes ont été retenus: Gouvernance, Social, Environnement et Économie & Territoires. Voici un tableau des correspondances.

Axes du présent guide	Questions centrales de l'ISO 26000
Gouvernance	Gouvernance
Économie & Territoires	Loyauté des pratiques. Questions relatives aux consommateurs. Communauté et développement local
Social	Droits de l'Homme. Relations et conditions de travail
Environnement	Environnement

[retour au sommaire](#)

# Les fiches pratiques

## GOUVERNANCE

- . Introduction
- ▶ Fiche G1 : Les atouts de la gouvernance coopérative
- ▶ Fiche G2 : La RSE au cœur de la stratégie de la coopérative
- ▶ Fiche G3 : Dialoguer avec les parties prenantes
- ▶ Fiche G4 : L'adhérent, une partie prenante centrale à accompagner
- ▶ Fiche G5 : Veille réglementaire, scientifique, technique et technologique
- ▶ Fiche G6 : Redevabilité et transparence

## ÉCONOMIE & TERRITOIRES

- . Introduction
- ▶ Fiche E&T1 : Anticiper et s'adapter aux marchés des grains
- ▶ Fiche E&T2 : La loyauté des pratiques en affaires
- ▶ Fiche E&T3 : Des relations commerciales durables et responsables
- ▶ Fiche E&T4 : Respect des consommateurs
- ▶ Fiche E&T5 : Les coopératives au cœur des territoires
- ▶ Fiche E&T6 : L'innovation durable

## SOCIAL

- . Introduction
- ▶ Fiche S1 : Le respect des Droits de l'Homme
- ▶ Fiche S2 : L'emploi
- ▶ Fiche S3 : Diversité et lutte contre les discriminations
- ▶ Fiche S4 : Conditions de travail, protection et dialogue social
- ▶ Fiche S5 : Développement du capital humain
- ▶ Fiche S6 : SST n° 1 – Prévention des risques professionnels
- ▶ Fiche S7 : SST n° 2 – Les principaux risques professionnels
- ▶ Fiche S8 : SST n° 3 – Les parties prenantes de la SST

## ENVIRONNEMENT

- . Introduction
- ▶ Fiche E1 : Management et certifications environnementales
- ▶ Fiche E2 : Prévention des risques et installations classées pour la protection de l'environnement
- ▶ Fiche E3 : Optimiser l'usage des intrants pour une agriculture performante et respectueuse
- ▶ Fiche E4 : L'expérimentation, les méthodes alternatives et l'innovation au service de l'agriculture et de l'environnement
- ▶ Fiche E5 : Préserver la ressource en eau
- ▶ Fiche E6 : La gestion des déchets
- ▶ Fiche E7 : Mise en place d'une politique énergétique
- ▶ Fiche E8 : Faire face aux changements climatiques
- ▶ Fiche E9 : La biodiversité, une alliée à préserver

[retour au sommaire](#)



# Gouvernance

## INTRODUCTION

### **LES COOPÉRATIVES, DES ENTREPRISES DOTÉES D'UN MODE DE GOUVERNANCE ORIGINAL**

La gouvernance est le système par lequel une entreprise prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs. Facteur le plus important car cadre de décision, elle permet à la coopérative d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités.

Par rapport aux autres acteurs économiques, les coopératives reposent sur des règles et des valeurs propres à leur modèle. Les spécificités coopératives permettent de conduire des stratégies à moyen et long termes et d'échapper aux diktats des marchés financiers. Cependant, leur seul respect ne suffit pas à faire de la coopérative un modèle d'organisation durable. Il faut créer du lien entre les différentes pratiques pour que le projet coopératif exprime sa durabilité, et c'est la gouvernance qui doit s'en porter garante.

Une des spécificités des coopératives agricoles est qu'elle est administrée par des adhérents, agriculteurs élus par leurs pairs, selon des processus démocratiques traduits par la règle de vote « **une personne, un voix** » en assemblée générale et par l'élection du président **tous les ans**.

[retour au sommaire](#)

Au cœur de cette organisation, le **conseil d'administration** de la coopérative est doté par la loi de pouvoirs étendus pour définir les orientations stratégiques de la coopérative dont il est l'organe dirigeant. Il est l'incarnation d'un système de gouvernance original qui constitue un gage de transparence vis-à-vis des associés coopérateurs.

**La gouvernance des entreprises coopératives, fondée sur le principe «une personne une voix», est un élément de différenciation majeur avec la réélection tous les ans du président.**



#### **ENJEUX**

- S'assurer que la gouvernance est efficace et représentative, avec des rôles bien définis et des administrateurs dotés des compétences nécessaires à la prise de décision.  
▶ **Fiche G1 : Les atouts de la gouvernance coopérative.**
- Intégrer la RSE dans la gouvernance et piloter la démarche de manière opérationnelle.  
▶ **Fiche G2 : La RSE au cœur de la stratégie de la coopérative.**
- Identifier, prioriser et créer des relations avec les parties prenantes.  
▶ **Fiche G3 : Dialoguer avec les parties prenantes.**
- Organiser la politique d'accompagnement et de soutien des adhérents, partie prenante centrale.  
▶ **Fiche G4 : L'adhérent – une partie prenante centrale à accompagner.**
- S'assurer en permanence de la conformité avec la réglementation, les normes et les usages professionnels.  
▶ **Fiche G5 : Veille réglementaire, scientifique, technique et technologique.**
- Analyser les impacts de ses décisions et activités et les communiquer en interne et externe.  
▶ **Fiche G6 : Redevabilité et transparence.**

## LES ATOUTS DE LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE



### ENJEUX

- Efficacité et pérennité de l'organisation.
- Répartition des pouvoirs et maîtrise des risques.
- Transparence du système de décision et de contrôle.

## LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Le mode de gouvernance coopérative constitue un pôle de stabilité et de régulation grâce à ses caractéristiques propres :

- libre adhésion ;
- double qualité : l'associé est fournisseur et client, et a vocation à être élu du conseil d'administration ;
- démocratie selon la règle « une personne une voix » ;
- séparation des pouvoirs avec le tandem président/directeur, facteur d'équilibre ;
- conseil d'administration composé d'agriculteurs élus (ou de représentants de coopératives dans le cadre d'union), assurant la cohésion de la coopérative ;
- société de personnes et non de capitaux (réserves impartageables, etc.).

**Les relations spécifiques à l'adhérent et aux territoires s'inscrivent dans la durabilité dans la mesure où la gouvernance le permet.**

## L'ORGANISATION DU POUVOIR

La gouvernance se traduit par la mise en place d'une organisation au sein de la coopérative où les fonctions de décision, exécution et

[retour au sommaire](#)

contrôle sont clairement réparties entre les acteurs. Ces acteurs doivent être à même de les assumer, donc de disposer des bonnes informations et des compétences nécessaires. Pour rendre la gouvernance opérationnelle, il faut définir les fonctions de chaque opérateur dans la coopérative. L'organisation peut différer d'une coopérative à l'autre mais s'articulera autour :

- d'un **pouvoir décisionnaire** qui définit la stratégie et les objectifs: l'assemblée des associés, le conseil d'administration, le bureau ou comité *ad hoc* ;
- d'un **pouvoir exécutif** qui met en œuvre la stratégie définie: la direction, le comité de direction, le comité exécutif ;
- d'un **pouvoir de contrôle** dont la mission est de vérifier le respect de règles et le suivi des objectifs: comptabilité, contrôle de gestion, directeur administratif et financier (DAF), auditeurs internes ou externes, réviseurs, commissaires au compte, etc.

L'efficacité des conseils d'administration est indissociable des moyens donnés aux administrateurs pour remplir leur mission : informations, reporting, formation, synthèses, tableaux de bord...

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

### Conseil d'administration (CA)

- Programme de formation pour donner aux administrateurs les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat (gestion, marchés, RSE, etc.).
- Spécialisation des administrateurs par axes stratégiques.
- Diversité, représentativité du CA: jeunes agriculteurs, administratrices/administrateurs, représentations des différentes productions et des différents territoires.

### Organisation

- Disposer d'une équipe dirigeante à plusieurs têtes pour partager les pouvoirs et les responsabilités.
- Définir un projet d'entreprise, une vision stratégique et/ou des valeurs et les partager en interne et en externe.

[retour au sommaire](#)

- Mettre en place un système d'information pour mutualiser la connaissance et faciliter le partage et la prise de décisions: outil de reporting clair et fiable, types d'informations à diffuser, fréquence.
- Réaliser une analyse/cartographie des risques.
- Créer des commissions ou groupes spécialisés dans lesquels les administrateurs échangent et débattent sur leurs métiers, l'évolution de leurs pratiques culturelles, les marchés, la qualité, etc., en présence de l'encadrement de la coopérative.

### PAROLE DE COOP EURALIS

Dans le cadre d'un travail sur la gouvernance, nous avons revu son fonctionnement en profondeur. Les fondamentaux demeurent. Le couple président/directeur général reste un élément structurant facteur essentiel d'équilibre.

Afin de gagner en efficacité dans le suivi et l'exécution de nos plans d'action, nous avons opté pour une spécialisation accrue des administrateurs. Des comités (Études stratégiques, Nominations et rémunérations, Audit financier et des Comptes, Éthique) ont été créés pour que les administrateurs soient davantage focalisés sur certains dossiers.

Par ailleurs, l'animation des territoires a également été renforcée avec la désignation de trois vice-présidents territoriaux ainsi que la création de Bassins de Vie. L'objectif est de mener une politique au plus près des attentes de nos agriculteurs selon les spécificités de chacun de nos quatre territoires du Pôle Agricole.

Les deux organes majeurs de direction sont le conseil d'administration, élu par les représentants des 12 000 adhérents du Sud-Ouest, et le comité exécutif, composé du directeur général et des sept principaux dirigeants d'Euralis.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide de gestion du risque prix en coopérative, Coop de France – Métiers du grain.
- L'administrateur en questions, 3<sup>e</sup> édition, Coop de France.

[retour au sommaire](#)

## LA RSE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE LA COOPÉRATIVE



ENJEUX

- Identification et formalisation des bonnes pratiques déjà existantes.
- Une démarche de progrès, inscrite dans le plan stratégique de la coopérative.
- Des actions prioritaires identifiées et priorisées.
- Des compétences et des moyens adaptés.
- Un système de management organisé.

### INTÉGRATION DE LA RSE DANS LE PROJET DE LA COOPÉRATIVE

La coopérative définit et formalise son projet stratégique ou d'entreprise en prenant en compte :

- la vision et les valeurs déterminées par sa gouvernance ;
- l'analyse des risques et opportunités ;
- l'analyse des impacts de ses activités, notamment sur les 7 questions centrales de la RSE ;
- les attentes des principales parties prenantes.

Une bonne maîtrise par les dirigeants de la RSE est nécessaire pour que la coopérative construise sa démarche. Sa mise en œuvre se concrétise avec l'instauration d'un système de management par l'équipe de direction et des ressources dédiées. Le conseil d'administration, sensibilisé aux enjeux de la RSE, doit être porteur de la démarche.

Les instances dirigeantes s'engagent à	
Rechercher en permanence la conformité réglementaire et s'en assurer	Mettre sur le marché des denrées ne mettant pas en danger la santé et sécurité du consommateur
Prendre en compte les Droits de l'Homme en particulier dans sa chaîne d'approvisionnement	Réduire ses impacts sur l'environnement
Prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et améliorer les conditions de vie au travail	Promouvoir la RSE dans sa chaîne d'approvisionnement : achats responsables, dialogue avec les fournisseurs, en particulier les agriculteurs
Contribuer au développement de leur territoire	Désigner un coordinateur de la démarche RSE directement rattaché à la direction générale
Améliorer en continu ses performances sur les 3 piliers du développement durable	Définir des indicateurs et les suivre régulièrement
Être à l'écoute des attentes et besoins de ses parties prenantes, en particulier de ses adhérents	Communiquer en interne et en externe de manière sincère, transparente et éthique

retour au sommaire

## LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA RSE UNE DÉMARCHÉ DE PROGRÈS

Les enjeux prioritaires du projet RSE sont traduits en objectifs à atteindre et en actions à réaliser. Un diagnostic initial constitue un « point zéro » à un moment donné mais la mesure des progrès est fondamentale pour dynamiser la démarche. Pour cela des indicateurs doivent être définis et suivis à fréquence régulière et prédéfinie (**Voir les étapes pour initier une démarche structurée**).

## LEVIERS D’ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Former les administrateurs à la RSE et spécialiser un ou des administrateurs à ce sujet.
- Nommer un coordinateur RSE qui rapporte devant le conseil d’administration et le former <sup>1</sup>.
- Réaliser un diagnostic RSE (par exemple : 3D-Destination Développement Durable®).
- Analyse de la matérialité pour identifier les actions porteuses d’enjeux.
- Mettre en place un management opérationnel de RSE, gage du bon fonctionnement de l’amélioration continue: plan d’action et mise en œuvre, objectifs mesurables, indicateurs et suivi, actions préventives et correctives.
- Mise en place d’un comité de pilotage RSE avec des représentants des différents services de la coopérative.
- Adhérer au Pacte mondial ou d’autres référentiels.
- Déploiement du projet d’entreprise – réunion de présentation avec tout le personnel interne et les associés coopérateurs (adhésion au projet).

---

1. **Formation à la conduite de projet RSE dans les coopératives agricoles et agroalimentaires** – proposée par services Coop de France en partenariat pédagogique avec l’institut Polytechnique LaSalle Beauvais: premier parcours de formation RSE dédié aux coopératives pour leurs responsables opérationnels. La réussite du parcours de 38 jours permet l’obtention du BADGE (Bilan d’Aptitude Délivré par les Grandes Écoles). Le recrutement de la première promotion est lancé pour un démarrage en avril 2015. <http://www.servicescoopdefrance.coop/pageLibre00f0512.aspx>

## PACTE MONDIAL (WWW.PACTEMONDIAL.ORG)

Lancé en 2000 par les Nations unies, il s'agit d'une initiative internationale d'engagement volontaire en matière de RSE. Les entreprises signataires s'engagent à intégrer les dix principes dans leur stratégie, à progresser tous les ans sur ces principes, et à communiquer annuellement leurs bonnes pratiques

en publiant un document sur le site officiel du Global Compact.

Coopératives signataires en 2014 :

- EURALIS,
- LIMAGRAIN,
- SCARA.

## PAROLE DE COOP TERRENA

La Nouvelle Agriculture® est le moteur de Terrena, elle incarne le projet stratégique. La RSE vise à renforcer ce projet dans une démarche de progrès de la performance globale. Terrena travaille à la définition et au pilotage d'indicateurs de cette performance globale. L'objectif est d'améliorer, en lien avec les parties prenantes internes et externes, et

donc la société tout entière, l'impact de l'entreprise. La Nouvelle Agriculture® est l'expression même de la responsabilité sociétale de Terrena. Depuis 2008, la coopérative fait évoluer ses pratiques agricoles. Elle est très engagée aux côtés de ses adhérents agriculteurs afin de leur permettre de valoriser durablement et de façon performante leurs productions.

[retour au sommaire](#)

## DIALOGUER AVEC LES PARTIES PRENANTES



### ENJEUX

- Identification et anticipation des risques, crises, réglementations grâce à un dialogue en amont.
- Gestion de l'image et de la réputation.
- Création d'opportunités et facteur de développement.
- Meilleur fonctionnement de la chaîne de valeur.
- Création de relations de partenariat, co-construction, etc.

Connaître ses parties prenantes est une nécessité fondamentale de la RSE. Ces dernières peuvent jouer un rôle important en termes de bénéfices/opportunités et de risques (images, sociaux, environnementaux, économiques...). Les parties prenantes ont des attentes diverses vis-à-vis de la coopérative (information, connaissance, implication...) qu'il s'agira d'identifier.

Il faudra ensuite les hiérarchiser et prioriser celles avec lesquelles il est pertinent d'engager des relations approfondies car il est difficile d'entretenir avec toutes un dialogue régulier. Cette cartographie des parties prenantes est réévaluée régulièrement.

### PARTIE PRENANTE (PP)

Les parties prenantes sont les individus, les institutions et les organisations ayant des intérêts directs ou indirects dans les décisions ou activités de la coopérative. Autrement dit elles sont impactées ou impactent, positivement ou négativement la coopérative.

### IDENTIFICATION

Les PP sont identifiées en fonction des enjeux, des obligations légales, de l'environnement, du business, des impacts positifs ou négatifs que peut avoir la coopérative. Il faut également s'interroger sur les impacts

[retour au sommaire](#)

que des individus ou structures peuvent avoir sur la coopérative. Une liste non exhaustive des PP d'une coopérative des Métiers du grain est proposée ci-après.

## HIÉRARCHISATION – PRIORISATION

Deux critères doivent être considérés pour hiérarchiser les PP :

- influence que peut avoir la PP sur la coopérative et réciproquement ;
- relations entretenues avec la PP.

Diverses méthodes existent comme les méthodes 3D-Destination Développement Durable® ou FD XP X30-029.

Une PP sera qualifiée de **significative** si elle peut avoir un impact significatif sur la coopérative et réciproquement. Parmi ses PP significatives, la coopérative doit sélectionner en priorité celles qui sont incluses dans sa **sphère d'influence directe**, à savoir celles sur lesquelles la coopérative a la capacité d'agir directement (relations contractuelles fortes par exemple).

Prendre en compte les parties prenantes qui souhaitent engager un dialogue avec vous, prioritaires ou non.

## PRÉPARER ET ENGAGER LE DIALOGUE

Voici quelques questions à vous poser avant d'entamer des relations avec une PP.

- Quels sont les enjeux et objectifs du dialogue avec cette PP ?
- Quels sont les résultats attendus ?
- Quels sont les intérêts et bénéfices ?
- Quels sont les risques ?
- Quel degré de transparence entretenir ?

Les informations échangées avec un associé-coopérateur, un administrateur, un client, une association environnementale ou les médias seront de nature différente.

[retour au sommaire](#)

- Quand et comment évaluer le progrès ?
- Quelles sont la fréquence et la nature des échanges (Lettres d'information, réunion mensuelle, rendez-vous annuel, sensibilisation, partenariat, etc.) ?

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Partager la stratégie RSE avec les PP prioritaires, les informer des projets qui les concernent et les faire participer.
- Mesurer l'implication de vos PP « internes » (collaborateurs, adhérents) : taux de participation aux Assemblées générales, réunions, etc.
- Mesurer la motivation, l'adhésion de vos PP en interne et externe : questionnaires de satisfaction salariés, adhérents, clients...
- Identifier pour chaque PP un interlocuteur privilégié.
- Mettre en place un plan de communication formalisé avec vos PP, en priorité les significatives : journées portes ouvertes, rencontres clients, lettres d'information, partenariats ONG ;
- Participation à la campagne de communication collective « La coopération agricole » : <http://www.lacooperationagricole.coop>

### PAROLE DE COOP COOPÉRATIVE DE BOISSEAUX

Nous nous sommes portés volontaires pour tester une méthode d'autoévaluation vis-à-vis du développement durable proposé par Coop de France. Pour cela nous avons rencontré nos parties prenantes (clients, fournisseurs, salariés, banques, assurances, associations, etc.) pour leur présenter

la démarche. Nous les avons sollicités pour nous évaluer et proposer des indicateurs. L'objectif était d'identifier nos points faibles pour les améliorer. Ce diagnostic nous a en particulier conduit à mener des actions de communication que nous souhaitons poursuivre avec nos PP chaque année.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Arbre de décision pour la sélection des parties prenantes, Annexe B de l'accord X30-030.
- Comment rendre compte dans les rapports extra-financiers des relations avec les parties prenantes?, ORSE ([http://www.orse.org/comment\\_rendre\\_compte\\_dans\\_les\\_rapports\\_extra\\_financiers\\_des\\_relations\\_avec\\_les\\_parties\\_prenantes\\_-52-311.html](http://www.orse.org/comment_rendre_compte_dans_les_rapports_extra_financiers_des_relations_avec_les_parties_prenantes_-52-311.html)).
- Engagement des entreprises avec leurs parties prenantes, ORSE ([http://www.orse.org/engagement\\_des\\_entreprises\\_avec\\_leurs\\_parties\\_prenantes-52-33.html](http://www.orse.org/engagement_des_entreprises_avec_leurs_parties_prenantes-52-33.html)).
- La prise en compte des parties prenantes dans les processus de reporting développement durable des entreprises, ORSE ([http://www.orse.org/engagement\\_des\\_entreprises\\_avec\\_leurs\\_parties\\_prenantes-52-33.html](http://www.orse.org/engagement_des_entreprises_avec_leurs_parties_prenantes-52-33.html)).
- Le guide du dialogue avec les parties prenantes – Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques, MEDDE ([http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_3\\_-\\_Dialogue.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_3_-_Dialogue.pdf)).

## LISTE INDICATIVE DES PARTIES PRENANTES DANS LES MÉTIERS DU GRAIN

### Parties prenantes au sein de la coopérative

- Organes de gouvernance (conseil d'administration, comité de direction, commissions « produits », etc.).
- Salariés dont saisonniers et intérimaires.
- Stagiaires et apprentis.
- Représentants du personnel (CE, délégués du personnel, CHSCT, etc.).
- Si groupe coopératif : coopérative mère ou filiales.

## CHAÎNE DE VALEUR

- Chaîne complète d'activités ou d'acteurs qui fournissent ou reçoivent de la valeur sous forme de produits ou de services.
- Fournissent de la valeur : les adhérents, les fournisseurs, les travailleurs externalisés, sous-traitants et autre.
- Reçoivent de la valeur : les clients, les consommateurs, les adhérents et tout autre utilisateur.

retour au sommaire

## Parties prenantes de la chaîne de valeur

- **Associés-coopérateurs** (à la fois fournisseur, client et associé).
- **Fournisseurs**: semenciers, industriels (chimie, engrais, matériels, emballages, etc.), transporteurs, fournisseurs d'énergie, eau, etc.
- **Clients**: industrie de la première transformation alimentaire (meunerie, malterie, amidonnerie, semoulerie, huilerie), industrie de la seconde transformation alimentaire (boulangerie, biscuiterie...), nutrition animale, exportateurs, industries non alimentaires (carburant, énergie, matériaux, etc.), etc.
- **Prestataires de services et sous-traitants**: transporteurs, maintenance, travaux, laboratoires d'analyses, vérificateurs (métrologie), organismes de certification, systèmes d'information, etc.
- Partenaires et concurrents sur le même segment de marché: unions de coopératives, filières intégrées, négoce, etc.
- Banques et assurances.

## Pouvoirs publics et médias

- **Collectivités territoriales**: conseils général/régional, mairies, etc.
- France AgriMer.
- **Préfecture**, Police, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), gendarmerie.
- **Services déconcentrés de l'État**: DDPP, DRCCRF, DREAL, DRAAF, DIRECCTE, etc.
- Agences de l'eau.
- **Médias régionaux et nationaux**: presse, TV, Radios, AFP, blog, etc.

## Syndicats, ONG et organismes de la filière

- **Fédération et syndicats professionnels**: Coop de France, AGPM, AGPB, FOP, COPA-COGECA, etc.
- **Le HCCA**: Haut Conseil de la coopération agricole.
- **Interprofessions**: Intercéréales, Onidol, Unip, Passion céréales, France export céréales.
- **Syndicat de Paris du Commerce et des Industries du grain, Chambre arbitrale, BIPEA**.
- **Chambres consulaires**: chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie.

- **Centres techniques agricoles:** Arvalis-Institut du végétal, IRTAC, CETIOM.
- **Organisme de défense et gestion,** GIE CRC, 2BSvs, etc.
- **Instituts de recherche:** INRA, IRSTEA, CNRS, pôles de compétitivité, etc.
- **Organismes de certification, AFNOR.**
- **Organismes de formation, cabinet conseil, bureaux d'étude:** services Coop de France, les fédérations régionales, etc.
- **Associations environnementales et de défense de la nature:** WWF, LPO, FNE, Biodiversité et Humanité, Noé conservation, Réseau Abeilles et biodiversité, etc.
- **Associations de consommateurs:** UFC que choisir, CLCV, etc.

### Autres parties prenantes dans le domaine environnemental

- ADEME.
- Les parcs naturels régionaux et nationaux.
- Associations de riverains.
- Associations de chasseurs, pêcheurs, apiculteurs.
- Éco-organismes: ADIVALOR, ECOFOLIO.
- INERIS.

### Autres parties prenantes dans le domaine social

- Agences d'intérim, Pôle emploi, Uniagro, Apecita, etc.
- OPCALIM.
- Inspection du travail.
- Médecin de travail, MSA.
- Lycées agricoles, Écoles d'ingénieurs, Universités, BTS/IUT.
- Associations sportives et culturelles.
- Associations d'insertion sociale et de solidarité.

### Autres parties prenantes dans le domaine économique

- L'ANR: l'Association nationale de révision de la coopération agricole.
- Les banques.
- Les assurances.
- Les organismes de financement et investissement.

## L'ADHÉRENT, UNE PARTIE PRENANTE CENTRALE À ACCOMPAGNER



- **Attractivité et accueil des nouveaux/jeunes adhérents.**
- **Une rémunération équitable et transparente.**
- **Fournir un conseil et un accompagnement de qualité, adapté aux marchés, aux territoires et aux attentes.**

L'associé coopérateur, l'adhérent, est une partie prenante centrale qui prend part aux décisions et choix stratégiques de la coopérative à travers sa représentation au conseil d'administration. **Il est à la fois associé, client et/ou fournisseur.** Les coopératives sont fondées par et pour les agriculteurs adhérents, une relation approfondie, transparente et riche doit s'engager. Au-delà des exigences statutaires, voici quelques pistes qui peuvent enrichir une démarche RSE.

### ATTIRER ET ACCUEILLIR DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

Les valeurs et le projet de la coopérative, rappelant les principes RSE, sont porteurs de sens, motivants et rassurants. Cela développe la fierté d'appartenance des coopérateurs engagés et renforce l'attractivité. Pour assurer la pérennité de la coopérative et la transmission intergénérationnelle, une écoute des attentes de ces parties prenantes particulières est développée.

#### Exemple de bonnes pratiques

- **Instaurer une procédure d'accueil pour les nouveaux adhérents** : élément fort pour favoriser le sentiment d'appartenance et la convivialité. Différentes modalités sont possibles permettant, en outre, de conforter le rôle des élus : parrainage par un élu, accueil par quelques personnes identifiées, visite des infrastructures, pot annuel de bienvenue, livret d'accueil avec toutes les informations statutaires et techniques, etc.

- **Accompagner les jeunes**<sup>1</sup> : les préoccupations des coopératives dans leur politique d'aide sont certes d'aider économiquement la phase d'installation mais également d'accompagner l'adhésion et la participation à la vie de la coopérative tels que la création de postes d'administrateurs stagiaires ou de commissions « jeunes ».

## PAROLE DE COOP LA CAVAC

Avec Services Coop de France, nous avons piloté lors de l'hiver 2013-2014 la première promotion de jeunes coopérateurs ayant suivi la formation « CYBELE » ([http://www.servicescoopdefrance.coop/unionServiceCoop/iso\\_album/leafletcybele2.pdf](http://www.servicescoopdefrance.coop/unionServiceCoop/iso_album/leafletcybele2.pdf)) ; une formation complète et concrète qui aborde de nombreuses thématiques (fonctionnement coopératif, gouvernance, gestion, communication, marchés à terme, PAC, etc.). Elle a permis aux jeunes d'acquérir de nouvelles connaissances utiles à la conduite de leur exploitation, de s'ouvrir sur leur environnement et de gagner en confiance tant professionnelle que personnelle. Il s'agit aussi pour la coopérative à la fois de former et de repérer les sociétaires qui pourront demain prendre des responsabilités et devenir administrateurs. Et donc en cela de préparer le renouvellement des élus et de toujours anticiper l'enjeu majeur que constitue la gouvernance de la coopérative.

## DÉFINIR DES CRITÈRES POUR UNE RÉMUNÉRATION TRANSPARENTE ET ÉQUITABLE

Les prix de rémunération des adhérents se définissent collectivement au sein du conseil d'administration, selon le principe d'équité, la règle du prix égal ayant atteint ses limites pour inciter à l'amélioration de la qualité des produits. Des prix différenciés ou une « rémunération équitable » peuvent être fixés afin de mener une vraie politique d'orientation et de valorisation des productions et de mieux reconnaître les efforts de qualité des produits tout en respectant l'éthique de la coopé-

---

1. Diverses définitions peuvent être retenues : • < 40 ans selon le code rural (articles R. 343-4 et suivants) ; • < 35 ans selon les Jeunes Agriculteurs ; • avoir moins de 5 ans d'activité ; • être récemment installé (indépendamment de l'âge).

rative. Fondées sur l'équité et la transparence, ce type de rémunération doit respecter les **bonnes pratiques suivantes** :

- le système doit reposer sur des paramètres objectifs appliqués et applicables à tous ;
- les règles sont portées à la connaissance de tous (règlement intérieur de la coopérative, journal de la coopérative, affichage, etc.) ;
- la coopérative fournit à ses adhérents la possibilité d'accéder aux meilleures conditions de rémunération.

## FAIRE DU CONSEIL AGRICOLE LE PILIER DE LA RELATION COOPÉRATIVE-ADHÉRENT

Dans le domaine du conseil aux agriculteurs, les coopératives présentent des spécificités liées à leur statut coopératif, à leur implication dans la vie économique et leur ancrage dans le territoire. Maillon central entre le producteur et les consommateurs, les coopératives assurent un lien collectif entre l'amont et l'aval de l'agriculture. Le conseil est un des leviers indispensables pour développer, adapter et orienter la production en fonction des différents marchés et d'optimiser la valorisation de la production.

Un réseau de conseillers sur le terrain assure la relation de proximité avec les coopérateurs par l'accompagnement technique individuel, les réunions collectives d'information et les formations des agriculteurs. Ce réseau est un relais important de diffusion : innovation, bulletins, réunions collectives de résultats d'essais, etc.

De nombreuses coopératives s'étaient volontairement engagées dans des démarches de progrès en signant la « **Charte du conseil coopératif** ». Ce conseil est profondément encadré par l'application de la loi « Grenelle 2 » avec la nécessaire obtention d'agrément et de certificats pour délivrer un conseil sur les produits phytosanitaires. Néanmoins, les principes de la charte sont toujours pertinents :

- **entreprises responsables** : le conseil doit être délivré dans le respect de l'ensemble des exigences réglementaires, tout en s'attachant particulièrement, dans une optique de durabilité, à promouvoir la qualité des produits, le respect de l'environnement et la performance des exploitations ;

- **compétence des conseillers**: les conseillers des coopératives, cheville ouvrière du conseil, présentent et entretiennent un niveau de compétence permettant de s'adapter aux évolutions technologiques, réglementaires et de marché ;
- **garanties du système de conseil**: la qualité du conseil agricole sera garantie si ce conseil s'appuie sur des bases techniques reconnues, s'il prend en compte le contexte local et la réalité de la situation de chaque agriculteur, et s'il est clairement établi par écrit ;
- **évaluation du système de conseil**: le système de conseil coopératif doit s'inscrire dans une démarche de progrès, notamment par un retour d'information vers l'agriculteur et la prise en compte chaque année du bilan de l'action menée.

### LA FORMATION DES CONSEILLERS : LE CQPI TCAC

Le Certificat de Qualification Professionnelle Inter-branches « technicien Conseil aux Adhérents de coopérative ».

### PAROLE DE COOP SCAEL

Une charte de conseil agronomique est construite avec les producteurs, en faveur de la qualité de leur production, de la protection de l'environnement et de leur performance économique. Le partage des connaissances est facilité par le réseau extranet, sur lequel les agriculteurs adhérents trouvent les informations sur l'actualité agricole, la vie du groupe,

des services personnalisés, des outils d'aide à la décision, leurs comptes. Au-delà de ses adhérents sociétaires, pour démocratiser une agriculture de précision économe et favorable à l'environnement, la SCAEL mutualise un réseau RTK avec d'autres coopératives agricoles de la région au sein du GIE (groupement d'Intérêt économique) Coop&Tech.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Coopératives agricoles: les associés coopérateurs, un capital à cultiver, Coop de France.
- Guide de mise en œuvre : CQPI TCAC – Coop de France.
- La charte du Conseil coopératif, Coop de France.

[retour au sommaire](#)

## VEILLE RÉGLEMENTAIRE, SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE



### ENJEUX

- Respect des réglementations, normes, usages.
- Amélioration continue.

La coopérative doit rechercher et s'assurer en permanence de sa conformité réglementaire. Au-delà de la veille réglementaire, la coopérative peut chercher à assurer une veille technologique, technique et scientifique afin de faire évoluer ses procédés, ses pratiques et/ou ses produits. Cette veille permettra à la coopérative d'améliorer ses résultats en matière de qualité des produits, de sécurité des denrées, des conditions de travail et d'environnement tout en conservant voire en améliorant ses performances économiques.

### SYSTÈME DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

La coopérative met en place un système de veille réglementaire et normative portant notamment sur :

les normes internationales de comportement (Droits de l'Homme, conventions de l'Organisation Internationale du Travail).

- la qualité et la sécurité des denrées alimentaires,
- la santé et la sécurité au travail,
- la gestion des ressources humaines,
- les pratiques commerciales et l'information des consommateurs,
- l'environnement.

### SUIVI ET INFORMATION

La coopérative réalise régulièrement des audits de conformité et des actions de mise en conformité si nécessaire (actions correctives).

[retour au sommaire](#)

Quand cela est pertinent, elle informe les organisations de sa sphère d'influence directe des évolutions scientifiques, technologiques et techniques, **en particulier ses adhérents**.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Adhérer à Coop de France – Métiers du grain et participer aux diverses commissions et groupes de travail.
- Partager les faits marquants (réglementations, initiative de la concurrence, nouvelle technologie, etc.) en réunion d'encadrement.
- S'abonner aux revues professionnelles.
- S'abonner aux services des instituts techniques comme ARVALIS, CETIOM (lettres d'information, outils, etc.).
- Participer à des colloques et démonstrations.
- Planifier des audits de conformité.

## COOP DE FRANCE VEILLE POUR VOUS ET VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN EN TRANSVERSAL À TOUTES LES FILIÈRES

- **La direction Affaires sociales** vous propose: expertise juridique, parfaite connaissance des conventions collectives applicables et veille sociale.
- **Le pôle Relations extérieures** vous informe régulièrement *via* le site de Coop de France, dans la rubrique « En direct du parlement » de l'actualité législative. Les Notes de veille politique, « ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE » sont diffusées au Bureau de Coop de France presque toutes les semaines.
- **La direction des Affaires juridiques et fiscales** apporte un appui complet aux coopératives, soit par des réponses brèves de type SVP sur le droit des coopératives, des sociétés, commercial, fiscal, de l'organisation économique, de la concurrence et de la gouvernance coopérative, soit par un accompagnement plus approfondi au montage juridique de projets. Il réalise une veille disponible sur le site dédié: [www.juricoop.coop](http://www.juricoop.coop) et une lettre bimestrielle « lettre d'actualités juridiques et fiscales ».
- **La direction Chaîne alimentaire durable** propose une veille transversale, sous le prisme de la RSE, sur les enjeux suivants: environnement, énergie, traçabilité, qualité-nutrition-information du consommateur.

mateur, vente des produits alimentaires (relations commerciales et circuits de distribution), supply-chain, filières biologiques et la démarche Agriconfiance.

## **COOP DE FRANCE – MÉTIERS DU GRAIN, SPÉCIFIQUE À VOTRE FILIÈRE**

**Coop de France – Métiers du grain** développe des compétences sur les différents métiers de ses adhérents pour les appuyer au quotidien sur toutes les questions techniques ou réglementaires.

Il assure un suivi régulier des marchés et réalise chaque semaine dans le journal *Actualités agricoles* un commentaire sur le marché des céréales et des oléagineux.

Il diffuse très régulièrement des informations réglementaires et techniques sur le management et la maîtrise de la qualité des grains, la commercialisation et les contrats, la logistique et les différents modes de transport, la distribution des produits phytosanitaires, fertilisants et semences.



[retour au sommaire](#)

## REDEVABILITÉ ET TRANSPARENCE



### ENJEUX

- **Rendre compte de ses actions et décisions.**
- **Communiquer de manière transparente.**

La redevabilité et la transparence font partie des sept principes <sup>1</sup> de comportement de la RSE selon l'ISO 26000 sur lesquels une coopérative doit fonder sa conduite si elle s'engage dans une démarche.

- **Redevabilité** : la coopérative doit être en mesure de rendre compte de ses impacts sociaux, économiques et environnementaux.
- **Transparence** : la coopérative favorise l'accessibilité des informations relatives à ses décisions et activités ayant des incidences sociales, économiques et environnementales. Elle a le devoir d'en assurer une communication claire, exacte, opportune, honnête et complète.

### COMMUNICATION

La coopérative communique en interne et en externe sur :

- son engagement en matière de RSE ;
- ses bonnes pratiques RSE, en les illustrant par des témoignages de PP ;
- des indicateurs mesurables ;
- ses perspectives d'amélioration et ses projets.

Les éléments communiqués doivent être compréhensibles, sincères et accessibles aux parties prenantes, en particulier celles de sa sphère d'influence directe (salariés, adhérents, administrateurs, etc.). Ces éléments sont régulièrement actualisés.

**Plus de transparence conduit à plus de crédibilité et de confiance.**

1. Et aussi : le principe de comportement éthique, la reconnaissance des intérêts des parties prenantes, le respect du principe de légalité, le principe de prise en compte des normes internationales de comportement et le principe de respect des Droits de l'homme.

Cette communication peut prendre plusieurs formes : rapport de développement durable ou RSE de la coopérative, site internet, plateforme de partage de bonnes pratiques RSE comme Bipiz ou Génération 3D, en adhérant au Pacte mondial, etc.

## REPORTING RSE

La coopérative qui le souhaite et qui a atteint un certain degré de maturité peut utiliser comme moyen de redevabilité un rapport RSE. Au-delà de la recherche de conformité aux dispositions légales et réglementaires qui concerne les coopératives de plus grande taille (cf. **Introduction**), nous vous encourageons à mettre progressivement en place un reporting RSE. Cette démarche qui met en perspective des informations comptables et extra-financières permet aux organes de gouvernance, et aux administrateurs en particulier, de disposer d'une vision plus globale de la performance de l'entreprise et de piloter leur stratégie. Coop de France et Services Coop de France vous proposent un **Guide d'accompagnement au reporting RSE des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires** avec une sélection d'indicateurs retenus pour répondre à la réglementation et aller au-delà en tenant compte des spécificités coopératives. Chaque coopérative peut y choisir les indicateurs qu'elle jugera pertinents au regard de ses propres enjeux et parties prenantes prioritaires.

## ÉVALUATION

La norme ISO 26000 étant une norme de lignes directrices et non d'exigences, elle n'est pas certifiable. Divers outils d'évaluation ont été mis en place comme :

- attestation AFAQ ISO 26000,
- le label LUCIE proposé par VIGEO.

Se faire évaluer permet de démontrer le niveau de maturité de votre démarche RSE et communiquer sur les points forts et les axes d'amélioration en toute transparence. Vous véhiculez ainsi l'image d'une organisation responsable. De plus, cela crédibilise votre démarche et l'inscrit dans une logique de progrès continu.

## PAROLE DE COOP SCARA

Pour la SCARA, l'année 2013 est marquée par la remise de l'attestation AFAQ 26000, outil d'évaluation de la norme ISO 26000. Cette évaluation récompense les efforts de la coopérative pour son engagement sociétal et environnemental. La SCARA

est la deuxième coopérative céréalière française à obtenir cette distinction. Elle confirme ainsi son engagement et sa volonté de s'inscrire dans une démarche éthique de développement durable.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide d'accompagnement au reporting RSE des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires, Coop de France et Services Coop de France.
- Publication du rapport RSE sur [www.generations3D.com](http://www.generations3D.com)
- Partagez vos bonnes pratiques sur Bipiz: <http://www.bipiz.org>
- Adhérer au Pacte mondial: [www.pactemondial.org](http://www.pactemondial.org)



# Économie et Territoires

## INTRODUCTION

### **PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ**

Les coopératives agricoles françaises, acteur économique majeur, sont une force pour maintenir le potentiel agricole et agroalimentaire français. Entre impératifs de compétitivité et maintien d'une identité, elles cherchent sans cesse de nouveaux relais de croissance pour consolider l'économie de proximité. Dans un monde qui se globalise, on voit émerger de grands groupes coopératifs tandis que certaines petites et moyennes coopératives réussissent elles aussi grâce à une stratégie de niche. Quelle que soit leur taille, les coopératives jouent ainsi un rôle important dans les territoires ruraux grâce à des projets économiques et sociaux pertinents et une adhésion forte des parties prenantes.

Face aux nombreux défis de l'agriculture et agroalimentaire, les coopératives entendent promouvoir leur modèle d'entreprise dont une des grandes forces est sa résilience, c'est-à-dire sa capacité à encaisser les chocs économiques et à surmonter les crises. Dans l'histoire, peu de modèles économiques ont démontré cette faculté à se réinventer et cette capacité se traduit par exemple par l'innovation et l'exploration de nouvelles filières.

Dans un contexte de marchés mondialisés, volatils et très concurrentiels, le modèle coopératif est aussi un véritable outil de solidarité éco-

[retour au sommaire](#)

nomique, en créant des unions et des alliances, des filières intégrées sur les territoires, pour faciliter l'installation des jeunes, aider un producteur en difficulté, faire face aux mauvaises récoltes, ou accompagner la transformation des productions.

Qualité, traçabilité, défense de l'environnement, lien de proximité entre le consommateur et le producteur... Des sujets essentiels sur lesquels s'investit la coopération agricole depuis longtemps: penser le long terme, placer l'humain au centre de son modèle ou faire vivre les territoires sont autant de principes inscrits dans les statuts des entreprises coopératives agricoles, qui existent pour certaines depuis plus de cent ans... Aujourd'hui plus que jamais, elles sont armées pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.



## ENJEUX

- Gérer les risques liés à la volatilité des marchés et répondre aux attentes.  
▶ **Fiche E&T1: Anticiper et s'adapter aux marchés des grains.**
- Lutter contre la corruption et les conflits d'intérêts et pratiquer une concurrence loyale.  
▶ **Fiche E&T2: La loyauté des pratiques en affaires.**
- Mettre en place une politique d'achats et des relations commerciales durables.  
▶ **Fiche E&T3: Des relations commerciales durables et responsables.**
- Garantir la santé et sécurité des consommateurs et proposer des produits correspondant à leurs attentes.  
▶ **Fiche E&T4: le respect des consommateurs.**
- Participer au développement local des territoires des coopératives et agir en faveur de la communauté.  
▶ **Fiche E&T5: Les coopératives au cœur des territoires.**
- Se réinventer pour durer.  
▶ **Fiche E&T6: L'innovation durable.**

## **ANTICIPER ET S'ADAPTER AUX MARCHÉS DES GRAINS**



**ENJEUX**

- **Performance économique des coopératives.**
- **Résilience face à la volatilité des marchés.**
- **Être à l'écoute et répondre aux besoins des marchés.**

Partageant ensemble un profil d'entreprise unique, les coopératives agricoles développent entre elles des stratégies d'alliances, sectorielles ou géographiques, pour renforcer leur performance économique :

- s'unir face à des marchés de matières premières agricoles mondialisés et volatils ;
- se regrouper pour mieux aborder des filières agroalimentaires ;
- investir collectivement.

### **LA GESTION DU RISQUE PRIX**

L'instabilité des marchés des céréales, caractérisée par la rapidité des évolutions des cours et leurs fortes amplitudes de variations, a conduit ces dernières années à une transformation très sensible du métier de mise en marché des grains. Parce que les coopératives ont pour objet de collecter les grains de leurs adhérents et de les mettre en marché elles portent par essence le risque de variation des prix de marché né des engagements d'apport des producteurs. Du fait de l'évolution du contexte des marchés des céréales et des oléagineux, le risque porté par les coopératives n'est plus de la même nature qu'hier, lorsque les prix ne variaient que de quelques euros tout au long d'une campagne. La mobilisation de moyens humains et financiers plus conséquents ainsi que le recours à des outils de couverture s'est imposée. La mise en place de processus internes de gestion du risque prix est devenue un sujet majeur.

[retour au sommaire](#)

C'est pourquoi, Coop de France – Métiers du grain, avec l'appui d'un groupe de travail composé d'administrateurs, de cadres dirigeants et de responsables opérationnels de coopératives adhérentes, a rédigé le *Guide de gestion du risque prix en coopérative*.

## Le guide de gestion du risque prix en coopérative de Coop de France – Métiers du grain

Ce guide est à l'usage des coopératives, leurs administrateurs et de leurs dirigeants, ainsi qu'à leurs partenaires et leur environnement. Il a vocation à aider les coopératives dans la définition et la mise en œuvre de leur politique des risques liés aux variations de marché.

Les principaux objectifs sont :

- d'inciter les coopératives à sécuriser leurs pratiques et maîtriser leur risque prix dans un contexte de marchés volatils ;
- de proposer un cadre commun à la gestion du risque prix à mettre en place en coopérative, tant en matière de gouvernance, de procédures que d'outils, dans le respect de leur statut et de leur objet ;
- d'inciter les coopératives à éviter les comportements potentiellement générateurs de risques pour l'ensemble du secteur.

## La charte de bonnes pratiques – Gestion du risque prix



La démarche de progrès proposée dans cette charte, basée sur 15 engagements, s'appuie sur une gouvernance adaptée au nouveau contexte de marché et sur la formalisation des processus d'identification et de maîtrise des risques. Avec la charte de gestion du risque prix, les coopératives s'engagent à adopter une gouvernance et une organisation interne permettant de garantir la sécurité de l'entreprise tout en répondant aux attentes de leurs adhérents. La coopérative signataire doit satisfaire les 8 engagements majeurs de la charte à l'issue de sa première année d'adhésion, puis l'ensemble des 15 engagements au bout de la troisième année. La coopérative s'engage à évaluer sa démarche de gestion du risque prix en réalisant un autodiagnostic annuel et un contrôle externe selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

**La liste des 41 coopératives et unions qui ont signé la charte en octobre 2014 est consultable publiquement sur le site de Coop de France – Métiers du grain.**

[retour au sommaire](#)

## PAROLE DE COOP : VIVADOUR L'ADHÉSION À LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES POUR LA GESTION DU RISQUE PRIX CÉRÉALES : UN GAGE DE SÉRIEUX POUR LES ADHÉRENTS

Parce que les coopératives ont pour objet de collecter les grains de leurs adhérents et de les mettre en marché, elles portent par essence le risque de variation des prix de marché né des engagements d'apports des producteurs.

Parce que le conseil d'administration de VIVADOUR a pris également conscience de la volatilité des cours, des conséquences de l'utilisation du marché à terme, des offres commerciales de plus en plus pointues, nous avons fait le choix d'être signataires de la charte.

La démarche proposée nous a enthousiasmés car cette charte s'appuie sur une gouvernance adaptée au contexte et nous incite à la formalisation des processus d'identification et de maîtrise des risques.

Le groupe de travail se réunit de façon à respecter les quinze engagements définis ainsi que la mise à jour d'un cadre de gestion. Ainsi, VIVADOUR adopte une gouvernance et une organisation interne permettant de garantir la sécurité de l'entreprise tout en répondant aux attentes des adhérents.

## LE PLAN PROTÉINES : UNE MOBILISATION DE TOUTE LA FILIÈRE CÉRÉALIÈRE POUR RENFORCER LA POSITION DU BLÉ FRANÇAIS SUR LES MARCHÉS

La teneur en protéines du blé tendre est un critère qualitatif déterminant pour conserver les débouchés commerciaux, tant intérieurs qu'à l'exportation. Nos clients à l'exportation comme sur le marché intérieur sont demandeurs de blé avec des taux de protéines croissants. Or sur la scène internationale, les origines concurrentes de la France, et en particulier la mer Noire, proposent des blés plus riches en protéines que les blés français, le plus souvent d'au moins un point, et dont les autres caractéristiques qualitatives sont en voie d'amélioration.

En parallèle, nous assistons à une tendance à l'effritement de la teneur en protéines des blés tendres français. Il en résulte une décote par rapport aux autres origines et un risque d'être exclu de certains marchés.

C'est pourquoi la filière française a décidé de réagir en lançant en 2013 un **plan Protéines des blés**, porté par Intercéréales, en lien avec FranceAgriMer, l'État affichant ainsi sa détermination à renforcer la compétitivité du blé tendre français.

[retour au sommaire](#)

Trois principaux leviers sont envisagés simultanément pour permettre au blé français d'atteindre un taux moyen national de teneur en protéines d'au moins 11,5 % :

- **un levier génétique et recherche** qui se base sur la réorientation des priorités de la recherche semencière vers une plus grande efficacité du métabolisme de l'azote, permettant aux futures variétés de blé de concilier rendement et teneur élevée en protéines ;
- **un levier agronomique** passant par le développement du conseil et de la formation aux bonnes pratiques et par la généralisation de l'utilisation par les agriculteurs d'outils d'aide à la décision (OAD) ;
- **un levier contractuel** essentiel pour mieux valoriser la protéine tout au long de la filière et transmettre un signal prix jusqu'au producteur. L'accord interprofessionnel a ainsi pour objectif d'introduire un critère protéine systématiquement dans tous les contrats tout au long de la filière.

## PAROLE DE COOP INVIVO GRAINS

### VALORISER LA COLLECTE COOPÉRATIVE FRANÇAISE À L'INTERNATIONAL

Union nationale de coopératives, InVivo est aujourd'hui le premier groupe coopératif agricole français. La filière grains du groupe exporte les céréales françaises sur les pays du bassin méditerranéen, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie. Son activité représente près de 25 % du total des exportations françaises. InVivo mobilise ses expertises pour valoriser la collecte céréalière des coopératives françaises à l'international.

Fonction historique de l'Union InVivo, cette mutualisation de l'offre coopérative française de grains à l'export permet à la France de demeurer un leader du marché international des grains.

InVivo est un acteur économique présent sur le marché physique et notre objectif est d'assurer un flux de marchandises gagnant-gagnant, dans la durée, entre les coopératives françaises et nos clients à l'étranger.

## LES MARCHÉS DE NICHE

Certaines coopératives, de petite taille ou de taille intermédiaire, ont mis en place des stratégies de niche. Elles se positionnent sur des marchés spécifiques leur permettant de se différencier.

[retour au sommaire](#)

## PAROLE DE COOP LA TRICHERIE

Implantée sur une zone de rendement intermédiaire, notre coopérative a choisi depuis longtemps des stratégies de création de valeur par la différenciation pour redonner de la valeur ajoutée au producteur et au produit. C'est pour nous le premier moyen de nous inscrire dans la durée. Nous avons, au fil des années, cherché des marchés de niche, matérialisés par des cahiers des charges spécifiques. Nous sommes fortement impliqués dans la filière CRC®

(Cultures et ressources contrôlées) – produire des céréales saines et de haute qualité; respecter l'environnement et l'équilibre des écosystèmes – ou autour des colzas à forte teneur oléique, etc. En parallèle, nous nous sommes engagés dans différentes démarches de progrès au travers de la certification AgriConfiance® environnement (NF V01-007) ou encore ISO 22000, ISO 14001 et ISO 9001.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Adopter une gouvernance et une organisation interne garantissant la sécurité de l'entreprise.
- Formaliser des processus d'identification et de maîtrise des risques.
- Signer la charte de bonnes pratiques de gestion du risque prix.
- Former les administrateurs à la gestion du risque prix.
- Accompagner les agriculteurs adhérents dans l'amélioration des taux de protéines du blé.
- Valoriser sur les marchés les blés riches en protéines.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide de gestion du risque prix, Coop de France – Métiers du grain.
- La charte des bonnes pratiques pour la gestion du risque prix céréales, Coop de France – Métiers du grain.
- Le guide de mise en œuvre de la charte, Coop de France – Métiers du grain.
- Le plan protéines blé tendre: <http://www.intercereales.com/index.php/plan-protéines.html>

retour au sommaire

## LA LOYAUTÉ DES PRATIQUES EN AFFAIRES



**ENJEUX**

- **Lutter contre la corruption et les fraudes.**
- **Éviter les conflits d'intérêts.**
- **Pratiquer une concurrence loyale.**

La loyauté des pratiques concerne la conduite éthique des affaires et des transactions dans la coopérative. L'éthique des affaires pose des principes là où il n'existe pas nécessairement de réglementation afin de garantir l'intégrité et l'honnêteté au sein des coopératives et de leurs filiales, mais aussi avec les autres organisations, notamment concurrentes et/ou les parties prenantes. Sont concernés des domaines d'actions aussi divers que la lutte contre la corruption, l'engagement responsable dans le domaine public ou la concurrence loyale.

Le respect de principes éthiques et la lutte contre la corruption renforcent la réputation d'une coopérative et représentent des atouts concurrentiels car ils renforcent la confiance des parties prenantes. Les coopératives des Métiers du grain s'organisent parfois collectivement pour lutter contre certaines fraudes (distribution de produits phytosanitaires par exemple) ou pour définir des standards de commercialisation communs (formules INCOGRAIN).

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES FRAUDES

La corruption est définie par la Commission européenne comme « un abus de pouvoir aux fins d'un profit personnel ». Elle constitue un frein au développement économique, peut nuire à la coopérative et altère le jeu de la concurrence. La lutte contre cette pratique s'inscrit donc directement dans le respect des principes éthiques. Pour cela, la coopérative doit cartographier les risques de fraudes et corruption en fonction des différents niveaux de ses activités (achats, fonctions commerciales...) et met en œuvre des moyens de lutte et de sanction.

[retour au sommaire](#)

## PAROLE DE COOP EURALIS

Nous avons rédigé une charte éthique à destination de tous nos salariés impliqués dans des négociations ou à des postes clés. En signant cette charte,

ils s'engagent à ne pas favoriser des connaissances personnelles et à garder toute impartialité.

### La métrologie légale, un moyen de lutter contre les fraudes

La métrologie est l'ensemble des disciplines liées à la mesure. Il s'agit d'un outil pour protéger la loyauté des échanges. Elle regroupe un ensemble d'exigences et de procédures de contrôle imposées par l'État pour garantir la fiabilité de certains instruments de mesure comme les balances, le matériel de laboratoire, etc., qui interviennent dans la fixation d'un prix par exemple. Elle garantit l'exactitude de ces mesures et leur interprétation. Le contrôle permet de s'assurer que les instruments sont bien conçus, correctement entretenus et justes, et apportent une confiance satisfaisante dans les résultats de mesure. Les parties intervenant dans une transaction peuvent s'assurer de leur validité par la présence visible d'une vignette verte renouvelée périodiquement après contrôle de l'instrument. La fiabilité lors de la pesée des grains, récoltés et livrés par les agriculteurs à leur coopérative ou livrés par les coopératives dans les silos portuaires et fluviaux, ou les mesures de critères qualitatifs intervenant dans le prix des grains, sont fondamentaux pour la loyauté des transactions.

### Campagne collective de lutte contre le commerce illégal de produits phytosanitaires

Dans le cadre du plan d'actions de lutte contre le commerce illégal de produits phytopharmaceutiques et l'importation de PCNI (Produits chimiques non identifiés), le ministère de l'Agriculture, Coop de France, FNA et UIPP ont lancé en mai 2014 une campagne de sensibilisation sur l'achat et l'utilisation de produits frauduleux : « **Des phytos hors-la-loi, ce n'est pas pour moi.** »

Cette campagne accompagne un renforcement des contrôles (douanes et DGAL) et d'un durcissement des sanctions. Une large campagne de sensibilisation accompagne ce plan (page Web [info-phytos.fr](http://info-phytos.fr), numéro vert 0805 532 532, affiches et dépliants distribués aux coopératives...).

retour au sommaire

## ENGAGEMENT POLITIQUE RESPONSABLE VEILLER AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'univers des coopératives est fait d'élus et de représentants disposant de nombreux mandats de représentation publique ou privée, syndicale ou politique. À l'extérieur de la coopérative, une certaine vigilance est de mise pour éviter les conflits d'intérêts manifestes : les mesures que les représentants prennent doivent servir l'intérêt collectif et non le seul intérêt de leur coopérative.

De plus, lorsque la coopérative participe à des processus politiques publics ou des actions de lobbying, elle doit appliquer des pratiques loyales et transparentes. Tout comportement de manipulation, chantage, désinformation, intimidation, coercition est à bannir.

## CONCURRENCE LOYALE

Les règles de concurrence sont fortement encadrées en France et dans l'Union européenne. La coopérative doit s'engager sur la conformité des produits qu'elle commercialise et la nature des informations qui s'y rapportent afin de bannir toute fraude commerciale. Tout en respectant ces dispositions réglementaires, les professionnels des Métiers du grain se sont organisés collectivement.

### Syndicat de Paris du Commerce et des Industries des Grains

Créé en 1869 sous la dénomination de Syndicat des Grains et Farines et de la Meunerie, le Syndicat de Paris du Commerce et des Industries des Grains, Produits du Sol et Dérivés harmonise des règles commerciales pour faciliter les transactions et réduire les sources de litiges entre acheteurs et vendeurs. Le Syndicat de Paris établit et diffuse des contrats types d'achat et de vente adaptés au commerce européen des matières premières agricoles qui sont caractérisés par un équilibre entre les intérêts des acheteurs et les intérêts des vendeurs. Ces documents, connus sous le nom de « **Formules INCOGRAIN** » au nombre de onze (et deux avenants), sont révisés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du commerce et des usages, ainsi que des décisions arbitrales. Onze « **Addenda techniques** » spécifiques à chaque marchandise complètent les formules afin de fixer les normes de qualité et/ou de tolérance.

Le Syndicat de Paris réunit périodiquement des commissions de contrats ou des commissions techniques où se trouvent représentés l'ensemble des acteurs intéressés (producteurs, acheteurs, vendeurs, organismes-stockeurs, exportateurs, courtiers, transitaires, industriels, transporteurs, laboratoires...) pour aboutir, à partir de la confrontation des intérêts en présence, à un consensus sur les règles contractuelles de commercialisation.

### Le Bureau Interprofessionnel d'Études Analytiques (BIPEA)

Le BIPEA est une association internationale privée à but non lucratif, qui assure la sélection et le contrôle des laboratoires aptes à réaliser les analyses de produits imposées par les documents contractuels.

### La Chambre arbitrale internationale de Paris

Tout différend entre acheteur et vendeur de grain peut y être déféré.

**Ces trois instances visent à sécuriser les affaires dans les Métiers du grain.**

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Identifier les risques de corruption et de fraude sur le périmètre de la coopérative et de ses filiales et sur le périmètre de la chaîne de valeur (fournisseur / client).
- Mettre en place un comité d'éthique, une charte de déontologie, etc.
- Formaliser des listes d'instances dans lesquelles siègent des représentants de la coopérative.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Métrologie légale : <http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie>
- Campagne « Des phytos hors-la-loi, ce n'est pas pour moi » : [info-phytos.fr](http://info-phytos.fr).
- Syndicat de Paris : <http://www.incograin.com/>
- Le Syndicat général du commerce de la bourse de Paris : <http://www.sgbcp.fr/>

retour au sommaire

## DES RELATIONS COMMERCIALES DURABLES ET RESPONSABLES



**ENJEUX**

- Une politique commerciale et d'achats, responsables et mutuellement bénéfiques.
- Un partage équitable de la valeur ajoutée dans la chaîne de valeur.
- Promotion de la RSE dans la chaîne de valeur.

Promouvoir la responsabilité sociétale et agir tout au long de sa chaîne d'approvisionnement est un enjeu clé dans une démarche RSE. Cela implique la mise en place d'une politique d'achats responsables, des relations clients-fournisseurs équilibrées et des partenariats sur le long terme, fondés sur la confiance, le respect mutuel et des engagements réciproques. La valeur ajoutée doit être équitablement répartie tout au long de la chaîne et le prix ne constitue plus le seul critère de choix.

### LES ACHATS RESPONSABLES

Ils correspondent selon L'ObsAR<sup>1</sup>, à tout achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'**environnement**, du **progrès social** et du **développement économique**.

Les coopératives des Métiers du grain ont un large champ d'intervention pour favoriser l'achat responsable dans leurs relations avec les adhérents, les fabricants et fournisseurs d'intrants, les entreprises agroalimentaires... Les achats sont considérés comme durables et responsables lorsqu'ils associent simultanément des critères :

- **économiques** : contrôle des dépenses, développement des activités et de débouchés sur le territoire, valeur ajoutée pour l'adhérent, équité financière...

1. L'Observatoire des achats responsables.

- **sociaux**: sélection de matières premières produites dans des conditions socialement respectueuses des droits des salariés...
- **environnementaux**: privilégier les achats de produits ou services les plus respectueux de l'environnement...

Le succès d'une politique d'achats responsables suppose une collaboration de tous les services. Dans un premier temps, elle peut consister à référencer les fournisseurs qui se sont déjà engagés dans une démarche de développement durable. Dans un second temps, il s'agit de favoriser la progression de ses fournisseurs vers des démarches RSE avec, à la clé, des engagements réciproques et des plans de progrès partagés.

## LA NORME NF X 50-135 « ACHATS RESPONSABLES »

Cette norme est présentée comme un guide de méthodes et de bonnes pratiques opérationnelles qui complète la norme ISO 26000. Elle se présente en deux parties :

- une stratégie qui permet aux acheteurs d'argumenter, auprès de la hiérarchie, sur la nécessité de s'engager dans une démarche d'achats responsables, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise ;
- des conseils pour chaque phase du processus d'achats, destinés aux acheteurs et/ou fonctions associées: gestion des besoins, appels d'offres, cycle des produits, gestion des fournisseurs, etc. La norme propose ainsi à l'acheteur de se poser de nouvelles questions, pour adopter de nouveaux réflexes dans son quotidien.

### PAROLE DE COOP CAVAC

#### AGRI-ÉTHIQUE, UN PACTE QUI PROFITE À TOUS

Le pacte AGRI-ÉTHIQUE repose sur des engagements réciproques et équitables entre les différents acteurs de la filière blé. Son but est de faire en sorte que chacun y gagne et fasse profiter le consommateur de productions cultivées localement et dans le souci du développement durable. Au cœur de la

démarche BLÉ AGRI-ÉTHIQUE, il y a la fixation d'un prix du blé sécurisé pendant 3 ans. Grâce à ce prix fixe, AGRI-ÉTHIQUE s'affranchit des effets de la spéculation financière en assurant visibilité, sécurité et sérénité pour l'agriculteur comme pour l'acheteur.

## LA CHARTE ET LABEL RELATION FOURNISSEUR RESPONSABLES

### La charte Relations fournisseur responsables

Cette charte a été créée en 2010 pour sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux des achats responsables et à la qualité des relations clients-fournisseurs. Elle soutient ainsi l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat. Par le biais de ses dix engagements pour des achats responsables, la Charte participe à la construction d'une relation équilibrée et durable entre clients et leurs fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chaque partie. Elle est pragmatique et dotée d'engagements réalisables comme :

- appliquer la loi LME (loi de modernisation de l'économie);
- créer une relation durable entre le client et le fournisseur en termes d'équité financière, de transparence sur le carnet de commandes, de maîtrise des risques d'une dépendance réciproque trop forte;
- favoriser la collaboration avec les fournisseurs stratégiques, considérés comme des partenaires;
- choisir un fournisseur en appréciant le coût total de l'achat et non pas seulement le prix apparent, en intégrant les coûts logistiques, la qualité;
- prendre en compte l'impact environnemental de son entreprise et de ses activités;
- veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise en recherchant, sur le territoire où elle exerce son activité, à contribuer le plus possible à développer l'activité économique.

### Le Label Relations fournisseur responsables

Ce label vise à distinguer les organisations ayant fait la preuve, dans leurs pratiques, de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs sur la base de la mise en œuvre des 10 engagements.

**Coop de France a signé en novembre 2014 le label Relations fournisseur responsables de la filière alimentaire aux côtés du ministre de l'Agriculture, du président de la Médiation interentreprises et de l'ensemble des acteurs concernés.**

Coop de France va mettre en place une démarche pédagogique auprès de ses adhérents afin de leur permettre d’appréhender au mieux ce label. Il reste toutefois des éléments opérationnels à faire progresser, notamment le coût de la labellisation qui, pour le moment, n’est pas adapté aux plus petites structures.

## LEVIERS D’ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Mettre en place une politique d’achats responsables.
- Sensibiliser et former les acheteurs aux achats responsables.
- Évaluer ses fournisseurs sur leurs performances environnementales, sociales et économiques.
- Privilégier les achats de produits et des services ÉcoLabelisés.
- Intégrer des critères sociaux et environnementaux dans les appels d’offres.
- Signer la charte Relations fournisseurs Responsables proposée par la Médiation interentreprises.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Norme AFNOR NF X 50-135 – Achats responsables.
- L’Observatoire des achats responsables: <http://www.obsar.asso.fr/accueil-r14153.html>
- Les Écolabels: <http://www.ecolabels.fr/fr/>
- La charte « Relations fournisseur responsables »: <http://www.relations-fournisseur-responsables.fr>

## **RESPECT DES CONSOMMATEURS**



- **Garantir la santé et la sécurité des consommateurs.**
- **Répondre aux besoins et attentes des consommateurs (proximité, durabilité, éthique...).**

À l'heure du regain d'intérêt pour les produits bio, du terroir, éthiques, responsables, durables, les pratiques d'achat et de consommation du consommateur évoluent. Soigner la qualité de ses produits, être transparent sur leur origine, produire plus pour répondre aux défis alimentaires tout en protégeant l'environnement, voilà les défis complexes auxquels doivent répondre les coopératives. À l'interface des activités de production, de transformation et de distribution, elles sont idéalement placées pour répondre efficacement à ces attentes notamment en termes de traçabilité, de transparence, de qualité et de sécurité des aliments. Les atouts de la coopération agricole sont nombreux, comme en témoigne la démarche qualité AgriConfiance®, la proximité de l'approvisionnement des produits et l'approche filière largement répandue.

### **LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS : UN ENGAGEMENT FORT**

Les coopératives des Métiers du grain assument depuis de nombreuses années toutes leurs responsabilités en matière d'hygiène et de prévention des risques sanitaires. Au-delà de l'application de la réglementation européenne dite « Paquet hygiène », l'une des plus exigeantes au monde, elles s'engagent dans les démarches volontaires d'améliora-

tion continue, qu'il s'agisse des Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène, des normes NF et ISO ou encore de référentiels privés.

## Guide de bonnes pratiques d'hygiène

Les coopératives de collecte sont responsables de la qualité sanitaire et de la salubrité des produits qu'elles mettent sur le marché. Pour respecter cette obligation de résultat, la profession s'est dotée d'un guide de bonnes pratiques d'hygiène qui propose une application des principes HACCP au secteur de la collecte et du stockage. Il a été validé par l'administration le 8 mai 2012.

Les principaux dangers liés aux activités des coopératives des Métiers du grain qui peuvent, au-delà d'un certain seuil, nuire à la santé du consommateur sont :

- **les dangers physiques** : les corps étrangers, la radioactivité ;
- **les dangers chimiques** : les métaux lourds, les résidus d'insecticides de stockage, de détergents et de produits de désinfection, les dioxines, les PCB, les HAP ;
- **les dangers biologiques** : les insectes et les acariens, les rongeurs et les volatiles et/ou leurs traces macroscopiques, les moisissures, l'ergot, les mycotoxines, les salmonelles, *Bacillus cereus sensu lato*, *Bacillus subtilis* et *Bacillus licheniformis* ;
- **les dangers allergènes**.

## Le référentiel CSA-GTP de Coop de France – Métiers du grain, FNA et SYNACOMEX <sup>1</sup>

Afin de faire reconnaître les bonnes pratiques mises en œuvre pour assurer la qualité sanitaire des marchandises qu'ils mettent en marché, les organismes stockeurs (OS) peuvent faire certifier leurs pratiques par un organisme certificateur selon les spécificités du référentiel CSA – GTP. Elle leur permet :

- de vérifier objectivement la mise en œuvre de leurs bonnes pratiques ;
- de faire connaître leur conformité, vis-à-vis du référentiel, aux opérateurs amont et aval, la liste des OS certifiés étant publique et consultable sur le site du Syndicat de Paris.

---

1. Il existe également un autre référentiel de bonnes pratiques d'hygiène nommé « GTP » (GoodTrade Practices porté par COCERAL).

## Les plans d'autocontrôles et de surveillance

La mise en place de plans d'autocontrôles est l'un des moyens à mettre en œuvre pour s'assurer de la sécurité et la conformité des produits. Les plans de surveillance interprofessionnels proposent de mutualiser les plans d'autocontrôles des opérateurs. Cette mutualisation permet aux opérateurs d'enrichir leurs connaissances et leur analyse des risques, d'affiner leurs plans d'autocontrôles, tout en maîtrisant le coût des analyses. Deux plans de surveillance filière sont aujourd'hui proposés: l'un dédié aux graines oléagineuses (PSO), géré par le CETIOM, et l'autre dédié aux céréales (PSSC), piloté par l'IRTAC.

## Guide interprofessionnel de gestion des mycotoxines dans la filière céréalière

Valorisation du travail mené collectivement par la filière céréalière sur les mycotoxines depuis plusieurs années, le guide *Mycotoxines* d'Intercéréales a été actualisé en 2014. Des producteurs à la première transformation, il prend en compte l'avancée des connaissances sur cet enjeu de sécurité sanitaire et fait le point sur les nouveautés réglementaires. Des problématiques émergentes sont apparues depuis la dernière version de 2009, telles que l'ergot ou les toxines T2-HT2.

## Les normes ISO 9001 et ISO 22000

**La norme ISO 9001** permet la mise en place d'un **système de management de la qualité** et repose sur des principes tels qu'une forte orientation client, la motivation et l'engagement de la direction, l'approche processus, l'amélioration continue et le « risk management ». Elle aide à s'assurer que les clients obtiennent des produits et services uniformes et de qualité. Elle est certifiable, complémentaire aux normes ISO 14001 et OHSAS 18001 dans le cadre d'une politique globale de management des risques et complémentaire également avec la norme ISO 26000 dans laquelle elle s'imbrique et s'articule.

**La norme ISO 22000** vise à créer et maintenir un système de management de la sécurité des Aliments (SMDA). Elle met l'accent sur les compétences du personnel, sur la veille concernant les produits alimentaires (nouvelles lois, normes, règlements, etc.) et sur le système HACCP. Elle explique les moyens qu'un organisme doit mettre en œuvre pour démontrer son aptitude à maîtriser les dangers liés à la sécurité

afin de garantir que toute denrée alimentaire est sûre. Elle est certifiable et complémentaire de l'ISO 9001.

## PAROLE DE COOP NORIAP LA QUALITÉ, UNE VÉRITABLE CULTURE D'ENTREPRISE

Orientée vers les marchés et la satisfaction des clients, le processus qualité fait partie intégrante du savoir-faire de la coopérative. Véritable fierté au quotidien des équipes, l'attention est portée tout au long de la campagne de commercialisation sur les aspects qualitatifs et sanitaires des grains, plus particulièrement sur les blés (protéines et mycotoxines) et les orges de brasserie (protéines et germination). Si la qualité intrinsèque des produits est nécessaire pour répondre aux cahiers des charges de nos clients, la sécurité sanitaire est incontournable. Notre démarche qualité vise à prendre en compte les évolutions du marché et de la réglementation et à mettre en place les moyens nécessaires pour y répondre :

- traçabilité en amont avec nos producteurs, chaque livraison est tracée et analysée ;
- traçabilité dans nos silos : plans de surveillance des contaminants adaptés aux différents risques sanitaires, bonnes pratiques de stockage du grain à la ferme pour accompagner nos agriculteurs dans la maîtrise des produits stockés.

Noriap est **certifiée** ISO 9001, CSA-GTP, EnR (suivant le référentiel 2BSvs), Bio, Qualimat, et dispose de l'agrément Médicaments vétérinaires et aliments médicamenteux. La coopérative est en cours de dépôt de l'agrément Bonnes pratiques d'expérimentation.

Noriap développe des **partenariats** avec l'industrie biscuitière, comme la mise en œuvre de la charte Lu'Harmony, axée sur la qualité et traçabilité des blés et la préservation de la biodiversité au travers de contrats spécifiques avec les producteurs. Les débouchés des cultures céréalières et oléoprotéagineuses de la coopérative sont exigeants et Noriap y répond avec son savoir-faire technique et logistique. **L'esprit filière de Noriap**, c'est intégrer, deux années avant la disponibilité des céréales pour le client, une production de qualité, tracée et répondant aux exigences des consommateurs finaux.

## LES FILIÈRES ET SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ

En conciliant l'organisation de l'amont et de l'aval des filières, les coopératives jouent un rôle privilégié dans la mise en place des démarches

[retour au sommaire](#)

qualité auprès des exploitants agricoles. Ce rôle ne se limite pas à la prescription, mais repose sur un véritable accompagnement. Elles sont idéalement placées pour assurer la traçabilité de leurs produits finis et maîtriser le procédé de production et de transformation des matières premières issues de leurs adhérents. Pionnières dans la mise en place des **signes de qualité et d'origine** comme le Label Rouge, les AOC, les IGP, les CQP..., les coopératives se sont aussi organisées pour mieux répondre aux impératifs de la consommation durable. La démarche **AgriConfiance®**, **certification d'une consommation durable**, en est aujourd'hui le porte-drapeau. En engageant tous les intervenants de la chaîne de production, de l'agriculteur coopérateur à l'entreprise de transformation et/ou de commercialisation, la signature AgriConfiance® répond concrètement aux demandes de traçabilité, de transparence et de sécurité des aliments exigées par les consommateurs. Elle est fondée sur la mise en place d'une certification selon la norme NF V01-007: «Système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole».

### PAROLE DE COOP VIVESCIA RESPECT'IN – RÉPONDRE AUX BESOINS DU CONSOMMATEUR EN INNOVANT

Conscients que les enjeux de l'agriculture durable, visant à produire plus et mieux, n'étaient pas antinomiques avec les exigences des consommateurs, les agriculteurs de la coopérative Vivescia ont pris leurs responsabilités dès 2007. Première marque de céréales durables initiée par ceux qui les récoltent, RESPECT'in est le symbole d'une relation de confiance entre agriculteurs et consommateurs, et repose sur huit engagements forts, axés sur des résultats et non des promesses. RESPECT'in est en effet basé sur trois enjeux de développement durable – l'environnement, le sociétal et l'économique –, déclinés pour l'exploitant céréalier (blé, orge, maïs, colza) en un cahier des charges de

production traitant de l'eau, du sol, de la qualité sanitaire, des engagements envers la société, de l'énergie, de la biodiversité, de la gestion des déchets et de la protection de l'agriculteur. Ainsi la démarche RESPECT'in montre bien que le monde agricole est en pleine mutation : au contact de la terre et premier maillon de la chaîne de l'alimentation, les agriculteurs sont aussi les premiers acteurs de l'écologie, et, à l'exemple des adhérents de Vivescia, ils sont nombreux dans la coopération agricole à prendre leurs responsabilités en s'engageant pour la qualité et la quantité dans le respect des produits et des consommateurs.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Mettre en place un système de management de la qualité.
- Être certifié CSA-GTP et/ou GTP et/ou ISO 9001 et/ou ISO 22000 et/ou AgriConfiance®.
- Travailler en filière et partenariats avec des clients.
- Participer aux plans de surveillance collectifs pour faire avancer les connaissances.
- Accompagner les agriculteurs adhérents dans la mise en place des bonnes pratiques d'hygiène.
- Sensibiliser et former les salariés aux bonnes pratiques d'hygiène.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour la collecte, le stockage, la commercialisation et le transport de céréales, oléagineux et protéagineux, 2012, Coop de France – Métiers du grain, FNA, Synacomex.
- Référentiel CSA-GTP, propriété de Coop de France – Métiers du grain, FNA, Synacomex, et liste des OS certifiés: <http://charte.incograin.com/fr/default.asp>
- GTP: <http://www.gtpcode.eu/>
- Plans de surveillance: [www.irtac.org](http://www.irtac.org) et [www.cetiom.fr](http://www.cetiom.fr)
- AgriConfiance®: <http://www.agriconfiance.coop/>
- INAO: <http://www.inao.gouv.fr/>

## LES COOPÉRATIVES AU CŒUR DES TERRITOIRES



### ENJEUX

- Développement et promotion du territoire de la coopérative.
- Création de richesse et d'emploi.
- Implication auprès des communautés.

Statutairement attachées à un territoire, les coopératives agricoles ne sont ni « OPABLES », ni délocalisables. Elles assurent la collecte des productions agricoles y compris dans les territoires les plus défavorisés ou les plus éloignés, qui échappent ainsi à la désertification. Elles contribuent à l'animation de la vie locale, au maintien des savoir-faire ruraux, et à la création d'activités et d'emploi pour les territoires concernés.

### L'ANCRAGE TERRITORIAL INSCRIT DANS LES GÈNES DES COOPÉRATIVES

L'article 2 du statut d'une coopérative agricole définit la zone géographique, ou « circonscription territoriale », qui délimite son champ d'action. Ainsi, une coopérative agricole est statutairement attachée à un territoire et doit travailler avec des agriculteurs adhérents situés dans cette circonscription, pour lesquels elle assure des débouchés à la production.

Par ailleurs, ces agriculteurs sont aussi les sociétaires de la coopérative. Les réserves constituées au fil des ans sont impartageables entre les associés, et la coopérative agricole reste ainsi la propriété collective des agriculteurs adhérents. Cette spécificité territoriale des coopératives agricoles françaises, qui n'existe pas dans d'autres pays, fonde leur caractère non délocalisables et non « OPABLES ». Elles collectent, stockent et transforment les grains produits par leurs adhérents y compris dans les zones géographiques moins favorisées. Elles participent ainsi à la valorisation de l'espace rural et ont une influence sur le développement agricole des territoires.

[retour au sommaire](#)

## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SE JOUENT AU NIVEAU DU TERRITOIRE

Qu'il s'agisse de protection de la biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de l'eau, de gestion des ressources, les actions individuelles sont indispensables mais c'est par leur multiplication que les effets peuvent être notables et mesurables à l'échelle d'un territoire. Les coopératives, en incitant leurs adhérents, en travaillant avec des associations ou en s'alliant à leurs coopératives voisines, peuvent jouer un rôle bénéfique, sur les bassins-versants, les aménagements du territoire...

### PAROLE DE COOP QUALISOL LE PROJET MAET GIMONE

La démarche a consisté à travailler avec des agriculteurs volontaires sur la MAET (Mesure environnementale territorialisée) « Réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires », pour améliorer la qualité de l'eau d'un bassin d'alimentation de captage classé Grenelle. En s'appuyant sur un plan d'action territorial (réduction de la pression phytosanitaire et nitrate, pollutions ponctuelles et diffuses), et au travers d'une animation collective, nous avons pris en compte tous les postes de charges des exploitations du collectif (phytosanitaire, fertilisation, mécanisation), dans une approche globale systémique, pour maintenir une bonne performance économique des exploitations agricoles tout en réduisant l'impact de l'agriculture sur l'environnement.

De nouveaux indicateurs (risque santé applicateur / risque toxicité environnementale) sont en test en complément de l'IFT pour une autre approche à la sensibilisation au changement de pratiques. Ce tra-

vail est réalisé dans le cadre d'un CAS-DAR « Mobilisation collective pour l'agro-écologie » appelé « post-MAET Gimone » qui a démarré le 3 février 2014. La MAET Gimone a créé une dynamique qui se poursuit en répondant en septembre à une manifestation d'intérêt pour un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) avec deux autres coopératives présentes dans le bassin. Ce projet a pour objectif de chercher à valoriser les productions issues d'une démarche agro-écologique. Cette création de valeur est nécessaire pour pérenniser ces changements de pratiques. Un plan européen pour l'Innovation sera la nouvelle étape que se fixent les trois coopératives pour proposer des pratiques agro-écologiques toujours plus innovantes et améliorer la compétitivité des exploitations pas uniquement sur des zones à enjeu eau mais sur l'ensemble de leur territoire (2 départements); une volonté de concerner tous les adhérents et chercher à valoriser l'ensemble de la collecte des trois coopératives.

## LES COOPÉRATIVES ACTRICES DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Pour les coopératives, la performance économique va de pair avec l’an-crage local. Alors que la majorité des grandes entreprises françaises sont implantées en région parisienne, les coopératives gardent leurs centres de décision et leurs emplois dans leurs territoires d’origine. Elles apportent de multiples ressources pour les régions, en premier lieu en terme d’emplois. Dans de nombreux départements, la coopération est le premier employeur local. Par leur activité, les coopératives agricoles contribuent à l’animation de la vie locale, au maintien et à la valorisation des savoir-faire locaux. Elles développent des débouchés pour leurs adhérents et des activités qui créent de la valeur et de l’emploi pour leurs territoires (usine de transformation, centre de recherche, stockage et plate-forme logistique, etc.).

## CALCUL DE L’EMPREINTE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Les activités et les investissements des coopératives génèrent des effets d’entraînement sur des secteurs d’activité aussi variés que le bâtiment, le transport, le machinisme, l’entretien et les services, les énergies renouvelables, etc. Le calcul de l’empreinte socio-économique territoriale permet de quantifier et valoriser les retombées des actions sur les territoires : impacts directs (sites, salariés...), impacts indirects (chaîne de fournisseurs), impacts induits (sphère publique...).

La méthode **Local Footprint®** évalue comment des flux économiques (dépenses, achats, salaires...) impactent par effets ricochet l’économie sur le territoire : emplois créés ou soutenus, produit intérieur brut généré, recettes publiques totales perçues.

## DU LOCAL À L’INTERNATIONAL

Cette implantation locale n’est pas exclusive d’un développement d’activités *via* des filiales par les groupes coopératifs dans des zones géographiques plus éloignées, y compris à l’étranger. Habituees à développer entre elles des stratégies d’alliances, sectorielles ou géographiques, pour renforcer leur performance économique, les coopératives agricoles se sont engagées depuis plusieurs années déjà dans une dynamique d’expansion à l’international. Elles créent de nouveaux

débouchés, valorisent l'expertise et l'image françaises et saisissent les opportunités offertes par la croissance des pays émergents en veillant au respect des spécificités locales. Les résultats générés par les activités françaises ou étrangères sont réinvestis en tout ou partie sur son territoire dans des infrastructures et des outils de production.

## IMPLICATION POUR LES COMMUNAUTÉS

L'implication des coopératives auprès des communautés peut se traduire par des actions :

- **de transparence** : concertation ou consultation de riverains, portes ouvertes pour présenter les activités ce qui offre plus de confiance ;
- **d'éducation ou de sensibilisation** : visites de silos et d'unités de production, voyages d'étude, rencontre avec des producteurs, soutien de programmes scolaires ;
- **de solidarité** : dons de denrées alimentaires, bénévolat... ;
- **de soutien financier, technologique ou de compétences** par des partenariats, du mécénat à des associations, écoles et universités, etc.

### PAROLE DE COOP LIMAGRAIN

#### DES RACINES EN AUVERGNE... ET UN DÉPLOIEMENT À L'INTERNATIONAL

Les racines de Limagrain sont ancrées en Auvergne, là où vivent près de 2 000 agriculteurs adhérents de la coopérative. Depuis sa création, Limagrain est un acteur clé de l'agriculture en Auvergne et un acteur économique majeur en participant à la viabilité et la vitalité de sa région. La coopérative ambitionne de faire de son territoire une zone d'excellence agricole, véritable pilote d'un projet plus large d'« agriculture intelligente ». En Auvergne, Limagrain a développé des moyens de recherche et la production de semences utiles à la région et au groupe. Pour compenser l'éloignement des bassins de consommation et des pôles d'exportation, la Coopérative a investi dans des filières agroalimentaires de valorisation de ses productions. Nous trouvons

dans le développement international de nouveaux territoires de croissance et une plus grande répartition des risques. Mais notre groupe tient à maintenir un équilibre entre développement local et développement international. L'un ne va pas sans l'autre. Enfin, Limagrain est un partenaire responsable qui s'investit dans sa région dans de nombreux projets structurants : pôle de compétitivité, fondations, écoles, organisations professionnelles régionales, soutien aux PME, etc. Limagrain s'implique par ailleurs pour l'attractivité de l'Auvergne à travers le sponsoring de l'ASM Clermont Auvergne, le soutien à l'inscription de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'Unesco et à la marque de territoire Auvergne Nouveau Monde.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Mesurer de l'empreinte socio-économique territoriale de la coopérative et de ses activités <sup>1</sup>.
- Organiser des journées portes ouvertes pour les parties prenantes.
- Soutenir des associations culturelles, sportives, environnementales, etc.
- Participer à l'élaboration des programmes de formation (conseil technique, scientifique, etc.) d'une école ou université pour répondre aux besoins de la filière.
- Mettre en place des actions pour sauvegarder les surfaces agricoles dans le cadre des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les Schémas de cohérence territoriale (SCoT).

---

1. Services Coop de France propose en association avec UTOPIES, la méthode Local FootPrint®. Pour en savoir plus : <http://www.servicescoopdefrance.coop/unionServiceCoop/RSE.aspx>

## L'INNOVATION DURABLE



### ENJEUX

- **Créer de la croissance.**
- **Produire durablement.**
- **Anticiper les changements.**

L'innovation durable se définit comme les démarches d'innovation menées par une coopérative pour intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans son activité. Elle concerne les innovations de type produits et services, processus mais aussi modèle économique. Agir en faveur du développement durable pousse les coopératives à innover et ces deux notions sont donc liées.

### CRÉER DE LA CROISSANCE VERTE POUR LES AGRICULTEURS ET LES CONSOMMATEURS

Pour valoriser sur le long terme les productions agricoles de leurs adhérents, les coopératives investissent massivement dans **la recherche et l'innovation**: biomatériaux, bioplastiques, nutrition et santé, biotechnologies, agro-énergies, génomique, chimie verte... Les coopératives participent aux **pôles de compétitivité**, moteurs de croissance et d'emplois. Elles accompagnent aussi leurs adhérents pour la mise en œuvre, dans les exploitations, de démarches concrètes de **développement durable**: énergies renouvelables, photovoltaïque, méthanisation... Les coopératives explorent tous les secteurs de croissance verte pour les agriculteurs et les consommateurs. La plupart de ces recherches et innovations sont financées grâce à des alliances entre coopératives ou à travers des partenariats avec d'autres acteurs privés ou publics pour en mutualiser les coûts et en renforcer l'efficacité.

### À CONSOMMATION DURABLE, PRODUCTION DURABLE... INNOVANTE

Pionnière du management de la qualité et du respect de l'environnement avec la démarche AgriConfiance® lancée dès 1992, la coopération

[retour au sommaire](#)

agricole intensifie son engagement dans le développement durable avec de nouvelles **stratégies globales et compétitives**, depuis la production agricole jusqu'au produit fini comme par exemple :

- **l'agro-environnement** ou **l'agro-écologie** qui vise à produire plus et mieux, si possible avec moins (d'eau, d'énergie, de produits phytosanitaires, d'engrais et de terres arables) en prenant en compte le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité ;
- **l'économie circulaire** qui intègre la valorisation des coproduits et des déchets dans les processus industriels, réduisant ainsi l'impact écologique d'un produit, à chaque maillon de la chaîne et permettant de lutter contre tout type de gaspillage ;
- ou encore la **Nutrition-Santé** qui s'appréhende sur l'ensemble de la filière avec entre autres des choix de variétés ciblés pour leur impact sur la qualité nutritionnelle du produit fini.

Ces stratégies nouvelles s'appuient sur une recherche agronomique de pointe, des technologies innovantes (agriculture de précision *via* des balises satellites, utilisation de drones et informatique embarquée...) ou encore la mise au point de process industriels inédits (fermentation de molécules en carburant vert, technique membranaire de recyclage de l'eau...).

## PAROLE DE COOP

### VAL DE GASCOGNE

#### ACTEUR DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AGRI SUD-OUEST INNOVATION

L'innovation en agriculture nous renvoie très souvent à des questions de technologie et de machinisme. Mais il existe de nombreux partenariats qui permettent de développer des domaines de compétences prioritaires et à même de dynamiser l'économie locale, et régionale. Dans cet ordre d'idée, Val de Gascogne travaille depuis plusieurs années avec le pôle de compétitivité agricole et agro-industriel **Agri Sud-Ouest Innovation** (anciennement AGRIMIP). Celui-ci incite, sur un territoire compact, ses membres, entreprises, coopératives, acteurs publics de la formation et de la recherche, à mener ensemble des projets collaboratifs devant aboutir à la mise sur le marché de produits, procédés et services innovants et contribuer

ainsi à la valeur ajoutée des entreprises et à la création d'emplois. Agri Sud-Ouest Innovation est le seul pôle qui intègre dans ses innovations, des retombées pour l'agriculteur et l'agriculture. L'ingénierie des agrochaînes en est par exemple une véritable spécificité. Val de Gascogne est un acteur incontournable de ce partenariat par sa participation aux différents ateliers thématiques. Force de proposition, nous cherchons à pérenniser le développement de nos filières, à être informés des dernières évolutions et enjeux, innover, rencontrer de nouveaux partenaires et valoriser les retours d'expérience pour bâtir de nouveaux projets porteurs. Un partenariat riche et prometteur pour la coopérative et ses adhérents.



## **INTRODUCTION**

# **LES HOMMES ET LES FEMMES AU CŒUR DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DES COOPÉRATIVES**

Une des caractéristiques des coopératives agricoles est de placer l'Homme au cœur de son modèle socio-économique. Si ce principe renvoie à l'agriculteur, apporteur de produits et de capitaux et utilisateur de services, il concerne aussi, et tout autant, les salariés. Par leur travail et leur implication, ils contribuent à la satisfaction des adhérents et des clients ainsi qu'à la performance et au développement de la coopérative.

Le volet social est un pilier important de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il couvre des thématiques diversifiées et va concerner plusieurs parties prenantes : les collaborateurs, les adhérents, les fournisseurs et sous-traitants, etc. Les salariés français bénéficient d'une protection sociale légale faisant écho aux principes RSE. Les coopératives développent de nombreuses mesures pour s'y conformer <sup>1</sup>.

---

1. De nombreuses dispositions présentées dans ces fiches s'appliquent aussi bien aux coopératives qu'aux entreprises privées, en particulier quand elles relèvent du droit du travail.

S'engager dans des démarches volontaires contribue au bien-être de ses salariés, conduit à une meilleure productivité et améliore l'image de la coopérative tant en interne qu'en externe. La société est en quête de modèle et de produits plus « équitables » qui peuvent prendre racine dans une coopérative: lutter contre les discriminations, respecter les Droits de l'Homme, instaurer un dialogue social, valoriser le travail et développer le capital humain, favoriser et pérenniser l'emploi...



## ENJEUX

- Reconnaître et respecter l'importance de l'universalité des Droits de l'Homme.  
▶ **Fiche S1: Le respect des Droits de l'Homme.**
- Disposer d'une politique d'emploi, y compris pour les saisonniers.  
▶ **Fiche S2: L'emploi.**
- Favoriser la diversité et lutter contre les inégalités.  
▶ **Fiche S3: Diversité et lutte contre les discriminations.**
- Créer des conditions de travail et de dialogue propices à la performance et à l'épanouissement de ses collaborateurs.  
▶ **Fiche S4: Conditions de travail, protection et dialogue social.**
- Valoriser et développer les compétences.  
▶ **Fiche S5: Développement du capital humain.**
- Mettre en place une politique de santé et sécurité au travail en identifiant et prévenant les risques professionnels.  
▶ **Fiche S6: SST n° 1 – Prévention des risques professionnels.**  
▶ **Fiche S7: SST n° 2 – Les principaux risques professionnels.**  
▶ **Fiche S8: SST n° 3 – Les parties prenantes de la SST.**

## LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME



### ENJEUX

- **Reconnaître et respecter l'importance de l'universalité des Droits de l'Homme.**
- **En faire la promotion.**
- **Contribuer au respect de ces droits.**

Les Droits de l'Homme sont les droits fondamentaux auxquels tous les êtres humains doivent prétendre. Il existe deux grandes catégories :

- **les droits civils et politiques**: droit à la vie et à la liberté, égalité face à la loi et liberté d'expression, etc. ;
- **les droits économiques, sociaux et culturels**: droit au travail, droit à la nourriture, droit au meilleur niveau de santé possible, droit à l'éducation, droit à la sécurité, etc.

De plus en plus de matières premières, intrants et matériaux sont produits, transformés et transportés dans le monde entier. Les coopératives, qui mettent l'humain au cœur de leur identité, et tout particulièrement celles engagées en RSE, ont le devoir d'intégrer cette question dans leur chaîne d'approvisionnement. Cette problématique est de plus en plus prise en compte par la société et les consommateurs.

### SITUATIONS SENSIBLES ET À RISQUES

Les situations vis-à-vis desquelles il convient d'être vigilant sont: les conflits armés, l'instabilité politique, les catastrophes naturelles, les activités à fort impact sur les ressources naturelles, les chaînes de valeur complexes pouvant masquer du travail non déclaré, le travail des enfants, la corruption, etc. Les coopératives peuvent être concernées si elles:

- font appel à des travailleurs saisonniers;
  - importent des matières premières, matériels, matériaux ou autres;
  - installent des activités agricoles ou des filiales;
- issus ou dans des pays présentant des situations sensibles.

## DEVOIR DE VIGILANCE, PRÉVENTION DE COMPLICITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il convient qu'une coopérative engagée dans une démarche RSE prennent des engagements tels que :

- cartographier les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement pour identifier celles susceptibles d'être en défaut par rapport aux Droits de l'Homme ;
- intégrer des critères en lien avec les Droits de l'Homme dans le référencement et l'évaluation des fournisseurs et prestataires (cahier des charges, questionnaires, contrats, etc.) ;
- en cas de manquement par une partie prenante, prévoir une procédure (par exemple : dénonciation, exclusion) ;
- instaurer un dialogue avec ses parties prenantes pour remédier aux atteintes aux Droits de l'Homme et les sensibiliser ;
- lutter contre les discriminations, protéger les groupes vulnérables, respecter les droits civiques et politiques, respecter les droits économiques, sociaux, culturels ;
- être vigilant sur les conditions d'embauche, de rémunération, de travail des travailleurs saisonniers (se référer aux conventions de l'OIT : <http://www.ilo.org>).

**Sensibiliser tout particulièrement les associés-coopérateurs et l'équipe d'encadrement.**

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Signer une charte d'engagement (respect des Droits de l'Homme, lutte contre les discriminations).
- Réaliser une analyse des risques en fonction de ses activités.
- Intégrer des critères d'engagement dans les politiques d'achats (si possible vérifiables).
- Sensibilisation des adhérents, salariés, managers aux situations à risques.
- Mettre en place des actions spécifiques lors d'installations d'activités ou filiales dans des pays sensibles.

retour au sommaire



## ENJEUX

- **Embauches.**
- **Maintien de l'emploi.**
- **Travail saisonnier.**

Le nombre de salariés travaillant dans les coopératives et leurs filiales est stable depuis 5 ans malgré le contexte économique. Trois caractéristiques majeures peuvent qualifier l'emploi coopératif :

- **la territorialité** par son ancrage dans les régions et bassins de productions agricoles des coopérateurs (74 % des sièges sociaux des coopératives sont en zone rurale) ;
  - **la diversité** par son large éventail de métiers, fonctions et compétences ;
  - **la proximité** avec l'adhérent-client qui peut donner du sens au travail du salarié et une politique sociale imprégnée du modèle coopératif.
- Le droit du travail et les conventions apportent de nombreuses garanties. Toutefois, il est possible d'aller plus loin en s'engageant dans des voies d'amélioration continue.

## L'EMPLOI

Chaque nouveau collaborateur, au moment de son embauche, signe un contrat de travail accompagné d'un descriptif clair de ses missions, des conditions de travail et de son rattachement hiérarchique. Une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux collaborateurs peut être mise en place.

Dans la mesure du possible, il faut tendre à favoriser la stabilité et la continuité de l'emploi dans la coopérative. Mais comme toute entreprise, la coopérative agricole intervient dans un contexte économique concurrentiel et se trouve donc soumise à des contraintes. Elle peut avoir à affronter des crises sectorielles. Cependant, ces situations

doivent être traitées fidèlement par rapport notamment aux valeurs coopératives de solidarité et d'humanité.

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur relative à l'emploi, la coopérative peut inciter les parties prenantes de sa sphère d'influence directe (prestataires sur site, adhérents, sous-traitants, etc.) à s'y conformer, en les sensibilisant et les formant.

## EMPLOIS SAISONNIERS – CONTRE LES IDÉES REÇUES <sup>1</sup>

- **De tout âge**: les emplois saisonniers dans la coopération agricole ne visent pas uniquement les jeunes, puisque près de 37 % de ces emplois concernent les plus de 40 ans.
- **Priorité au territoire**: 97 % des saisonniers sont recrutés localement dans la zone de la coopérative et non à l'étranger.
- **Fidélisation**: près de 80 % des saisonniers renouvellent leur contrat d'une année sur l'autre preuve de l'intérêt pour le secteur coopératif.
- **Accueil et formation**: 80 % des coopératives offrent aux saisonniers un dispositif d'accueil et 84 % des saisonniers bénéficient d'une formation et ce pas uniquement au moment de leur prise de poste.

### PAROLE DE COOP CAP SEINE

Jusqu'à 70 % des saisonniers reviennent d'une année sur l'autre et le reste du recrutement passe par des affichettes dans les CROUS, les missions locales et l'antenne Pôle emploi du département. Le saisonnier est recruté au plus proche du poste, à 30 km maximum de la coopérative. La coopérative recrute tous types de profils (étudiants en agriculture ou non, demandeurs d'emplois, salariés en retraite...). Ainsi, ce sont 200 travailleurs saisonniers qui rejoignent CAP SEINE chaque été. Ces salariés sont formés par la coopérative avant leur prise de poste : d'abord aux règles de sécurité dans le futur environnement professionnel, ensuite à la conduite des engins de manutention et, enfin, au travail du grain.

1. Source : *L'emploi saisonnier dans la coopération agricole*, Observatoire Paritaire Prospectif Interbranches des Métiers, des Qualifications et de l'Emploi dans la Coopération Agricole, mars 2012.

## PAROLE DE COOP VIVESCIA LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS CONVERGENCE UN PARI GAGNANT-GAGNANT

Pouvoir disposer des bonnes ressources au bon moment, tout en proposant des emplois stables : voici un enjeu majeur pour de nombreuses entreprises. C'est pourquoi Vivescia, avec d'autres entreprises de la région, a créé le groupement d'employeurs Convergence qui permet de concilier flexibilité pour les entreprises et sécurité pour les employés. .

Vivescia fidélise ainsi ses employés saisonniers en maintenant et pérennisant leurs compétences d'une année sur l'autre. La coopérative conserve une certaine flexibilité et maîtrise ses coûts salariaux, le tout sans contraintes administratives. Pour les salariés, c'est l'opportunité d'avoir un emploi stable en CDI (95 %), des garanties sociales (mutuelle, prévoyance, etc.), de s'épanouir dans des projets variés et de développer ses compétences.

### LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Sensibilisation, formation des adhérents et équipe encadrante au management et/ou au droit social.
- Diffusion des offres d'emploi en interne pour permettre les mobilités et évolutions.
- Mettre en place une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux collaborateurs (y compris, saisonniers, stagiaires, intérimaires, etc.) : livret d'accueil, parcours d'intégration, parrainage, présentation dans journal interne/intranet/mail.
- Cartographier les métiers avec des fiches de poste et fiches de fonction.
- Élaborer un organigramme.
- Participer à des groupements d'employeurs.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Livret d'accueil des saisonniers en coopérative de stockage de grains, MSA ([http://referencessante-securite.msa.fr/front/id/SST/S\\_Des-outils--sante-et--securite/S\\_TRANSFORMATION-ET-SERVICE/S\\_Agro-alimentaire/publi\\_Livret-d-accueil-des-saisonniers-en-cooperative-stockage-grains.html](http://referencessante-securite.msa.fr/front/id/SST/S_Des-outils--sante-et--securite/S_TRANSFORMATION-ET-SERVICE/S_Agro-alimentaire/publi_Livret-d-accueil-des-saisonniers-en-cooperative-stockage-grains.html)).

retour au sommaire

## DIVERSITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



ENJEUX

- Égalité homme-femme.
- Lutte contre les inégalités et discriminations.
- Mixité et diversité.

La coopérative s'engage formellement à lutter contre toute forme de discrimination et à garantir l'égalité des chances, concernant :

- le recrutement,
- l'accès à la formation,
- la promotion,
- les salaires, primes et autres avantages.

Pour cela, elle met en place des plans d'actions favorisant la diversité (sociale, origine, âge, genre, situation de handicap, etc.) en son sein et encourage sa sphère d'influence directe à en faire de même.

### ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : ACCORD DANS LA COOPÉRATION AGRICOLE

Par cet accord (accord paritaire du 12 octobre 2011), signé entre Coop de France, la CFDT, FO, l'UNSA et la CFE-CGC le 12 octobre 2011, les partenaires sociaux affirment que la mixité entre les femmes et les hommes au sein des entreprises coopératives agricoles enrichit les relations humaines et met en valeur les compétences de chacun, dans un intérêt partagé. Il fixe un cadre de référence pour les coopératives permettant de les guider dans leurs négociations internes et facilite la mise en place d'actions concrètes favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'accord prévoit ainsi une quarantaine d'actions réparties dans cinq domaines (recrutement, formation professionnelle, promotion, articu-

lation vie privée/vie professionnelle, rémunération), parmi lesquelles les coopératives peuvent choisir afin d'élaborer leur plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Les travaux de l'Observatoire paritaire prospectif interbranches des métiers, des qualifications et de l'emploi de la coopération agricole mesureront les premiers résultats de cet accord à partir de 2015.

## LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET INSERTION SOCIALE

Selon la loi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise ; aucun salarié ne peut être **sanctionné, licencié** ou faire l'objet d'une **mesure discriminatoire**, directe ou indirecte, notamment en matière :

- de rémunération, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions ;
- de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification ;
- de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat.
- en raison :
- de son origine ;
- de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle ;
- de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse ;
- de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race ;
- de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes ;
- de ses convictions religieuses ;
- de son apparence physique ;
- de son nom de famille ;
- ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

En partenariat avec les organismes publics d'action sociale et les associations privées d'insertion sociale et professionnelle, les coopératives peuvent également s'engager en faveur de l'insertion des populations les plus démunies. L'objectif de ces partenariats est de proposer aux populations défavorisées des contrats réguliers, tout au long de l'année, pour leur assurer des revenus minimaux et récurrents. Pour cela,

elles peuvent s'appuyer sur des partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi (Maison de l'Emploi, Pôle Emploi, etc.).

## PAROLE DE COOP IN VIVO

La diversité constitue un facteur essentiel de performance. La coexistence de profils variés est source de complémentarité, d'équilibre et d'innovation pour le Groupe. InVivo s'est engagé à développer cette notion à travers la signature d'un accord groupe sur l'égalité et la diversité en 2011. Plusieurs axes de développement de sa politique de diversité ont été définis :

- intégrer le handicap ;
- favoriser l'équité hommes-femmes ;
- encourager la diversité et la mixité des équipes (sociale, ethnique, culturelle...) par une politique de recrutement et la lutte contre les discriminations... ;
- encourager le maintien dans l'emploi des seniors et la diversité des âges.

C'est dans cet esprit que la direction du groupe a pris la décision de soutenir les athlètes participants aux Jeux paralympiques de Londres 2012 à travers la Fédération française Handisport, et organise chaque année, par le biais de sa « mission handicap » une journée de communication et d'information au personnel du groupe sur cette thématique. Une deuxième version de l'accord sera par ailleurs négociée courant 2015 avec les partenaires sociaux.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Rédaction et signature d'une charte éthique et sociale.
- Sensibilisation du personnel, des représentants du personnel et des adhérents sur les situations discriminantes.
- Signature d'un accord d'entreprise sur l'égalité des chances (homme-femme, lutte contre les discriminations, seniors, handicap, réinsertion, etc.).
- Signature de la « Charte pour la diversité ».
- Se faire certifier « **Label Égalité** ».
- Établir des partenariats avec des organismes de réinsertion.
- Sensibiliser et inciter les associés-coopérateurs à favoriser la diversité.
- Sensibiliser les autres parties prenantes de sa chaîne de valeur.

[retour au sommaire](#)

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Circulaire n° 2091 du 18 novembre 2011 – Direction des affaires sociales Coop de France.
- Accord paritaire du 12 octobre 2011 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises coopératives agricoles – Accord interbranches ([http://www.journal-officiel.gouv.fr/publications/bocc/pdf/2012/0008/boc\\_20120008\\_0000\\_0028.pdf](http://www.journal-officiel.gouv.fr/publications/bocc/pdf/2012/0008/boc_20120008_0000_0028.pdf)).
- Le label « Égalité » : <http://femmes.gouv.fr/dossiers/egalite-professionnelle/promotion-de-legalite-professionnelle/le-label-egalite/>.

## CONDITIONS DE TRAVAIL, PROTECTION ET DIALOGUE SOCIAL



ENJEUX

- Représentation du personnel.
- Rémunération et avantages sociaux.
- Bien-être au travail.

Par leur nature, les principes coopératifs participent à donner du sens et de la valeur à l'activité professionnelle des salariés au travers :

- du lien existant entre les salariés et les adhérents (la coopérative est le prolongement de l'exploitation agricole ou des coopératives pour les unions de coopératives);
- de l'ancrage dans les territoires;
- du mode de gestion (a-capitalisme et démocratie).

L'ensemble de ces valeurs permet aux salariés des coopératives d'exercer leur activité professionnelle dans un cadre qui contribue à favoriser le bien-être au travail. D'autres facteurs tels que l'autonomie ou la reconnaissance sont à prendre à compte.

**Il existe une continuité entre adhérents et salariés : on sait pour qui et pourquoi on travaille.**

### OFFRIR DE BONNES CONDITIONS DE DIALOGUE SOCIAL

La coopérative crée les conditions permettant une écoute attentive et des échanges constructifs et réguliers avec ses salariés. Elle favorise pour cela, par exemple, la mise en place d'instances représentatives du personnel (IRP).

[retour au sommaire](#)

Ces instances doivent bien connaître leurs rôles et missions et, si cela s'avère nécessaire, être formées. Par ailleurs, la direction partage avec celles-ci les informations qu'elle estime pertinentes afin de leur apporter une bonne vision des activités de la coopérative et de ses enjeux financiers, commerciaux, concurrentiels, etc. Ces instances peuvent faire remonter des besoins et constituent un relais entre les salariés et la direction. La coopérative se montre à l'écoute pour anticiper des situations conflictuelles. Force de proposition, elles sont associées au projet d'entreprise ou à la démarche RSE.

## BIEN-ÊTRE ET ÉQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE / VIE PRIVÉE

Le bien-être des salariés est un véritable enjeu pour toute coopérative. Les managers de proximité sont des acteurs clés, car ils organisent le travail et sont à la fois à l'écoute et un relais avec la hiérarchie. Ils doivent être formés, légitimés et disposer de marges de manœuvre pour optimiser l'efficacité et la cohésion de leur équipe.

La coopérative travaille à proposer un environnement de travail sûr et agréable, en veillant aux détails: ergonomie des places de travail, éclairage agréable, limitation des nuisances sonores, aménagement de lieux de pause conviviaux... De plus, elle doit garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en protégeant les temps de repos et en portant une attention toute particulière aux nouvelles technologies. Par ailleurs, pour s'adapter aux contraintes familiales, le temps de travail peut être aménagé.

Les coopératives sont des structures qui connaissent de nombreuses restructurations et fusions. Il convient d'anticiper et prendre en compte l'impact humain de ces changements qui peuvent générer du stress et des inquiétudes. Il est utile de renforcer l'accompagnement des salariés en situation de changement (évolution technologique, organisationnelle, métier, etc.).

## UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION HOMOGENÈME ET TRANSPARENTE

La politique de rémunération est un élément clé dans la gestion des ressources humaines. Elle est stratégique tant pour le dirigeant que

pour les collaborateurs. Il est opportun de communiquer clairement et régulièrement sur cette politique et ses enjeux.

Le système de rémunération doit être facilement compréhensible et concilier trois éléments essentiels :

- **l'équilibre interne** : il est important de justifier les différences de salaires entre les différents membres de l'organisation, sans quoi il y a risque de démotivation du personnel et de tensions sociales – équité interne ;
- **l'équilibre externe** : il est important que les niveaux de rémunération soient compétitifs sur le marché du travail, pour fidéliser ses collaborateurs et attirer les meilleurs – compétitivité externe ;
- **l'équilibre économique** : la stabilité de la coopérative doit être garantie en régulant la masse salariale.

Une grille de salaire peut être établie. Dans tous les cas, l'ensemble des avantages sociaux sont connus de tous les salariés : primes, santé-prévoyance, etc.

**Il peut être envisagé d'intégrer des critères RSE dans la rémunération, en particulier des managers.**

## PAROLE DE COOP ARTERRIS

Notre coopérative ne peut réussir que si elle s'appuie sur la performance de chacun. Arterris a mis en place un nouveau système de management, innovant, performant et spécifique au groupe en s'engageant dans la démarche IIP (Investor's In People). Il s'agit d'une norme internationale reconnue en tant que référence dans le développement des ressources humaines. Elle a choisi de poursuivre cette démarche en associant directement ses managers aux travaux de réflexion sur l'implication, la dynamisation et l'évaluation de la performance de l'indi-

vidu, de l'équipe et de l'entreprise dans sa globalité. En effet, c'est aux managers que reviennent l'implication des salariés, le développement de leurs compétences et de leur capacité à travailler ensemble, leur ouverture aux changements, aux alliances et leur adhésion aux projets qui déterminent la qualité des services aux adhérents et clients. Et donc, la réussite de notre coopérative. Ces qualités individuelles et collectives peuvent être développées. Elles portent une part de l'épanouissement personnel de chacun.

[retour au sommaire](#)

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Réaliser des entretiens annuels avec une évaluation du niveau d'atteinte des objectifs (dont peut dépendre une prime ou augmentation) et fixation des objectifs pour l'année à venir.
- Proposer une mutuelle d'entreprise, une participation aux repas, épargne retraite, investissements responsables, plan épargne entreprise, actionnariat salariés, etc.
- Aménager le temps de travail: aménagement des horaires, télétravail, temps partiel, etc.
- Proposer des prestations telles que crèches d'entreprise, salle de repos, restauration, etc.
- Aider au logement des salariés (1 % logement par exemple).
- Mettre en place un comité d'entreprise même pour les coopératives de moins de 50 salariés.
- Réaliser des enquêtes d'opinion/satisfaction, boîtes à idées, etc.
- Former les instances de représentation du personnel (IRP).
- Partager les informations avec l'ensemble des équipes: présentation des enjeux stratégiques, des résultats, de la convention collective, partage d'expérience, etc.
- Impliquer les salariés dans la genèse et la conduite du projet RSE afin qu'ils se sentent concernés et y adhèrent.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Convention collective dite «V branches» applicable aux coopératives agricoles des Métiers du grain.
- Comment intégrer des critères RSE dans la rémunération variable des dirigeants et managers, ORSE [http://www.orse.org/comment\\_integrer\\_des\\_criteres\\_rse\\_dans\\_la\\_remuneration\\_variable\\_des\\_dirigeants\\_et\\_managers\\_-52-238.html](http://www.orse.org/comment_integrer_des_criteres_rse_dans_la_remuneration_variable_des_dirigeants_et_managers_-52-238.html)

## DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN



### ENJEUX

- Développement des compétences et formation.
- Transmission des savoir-faire.
- Parcours professionnels.

Plus de 650 métiers sont répertoriés par les conventions collectives de la coopération agricole dans des domaines d'activité aussi divers que : conseil, production et commercialisation de produits, logistique, qualité-hygiène-sécurité-environnement, recherche et développement ou encore services administratifs. La richesse de cette palette de métiers s'articule avec l'amplitude du niveau de qualification attendu (de l'ouvrier spécialisé au chercheur en chimie verte) et les efforts importants des coopératives en matière de formation.

### LA FORMATION, LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

À chaque étape du parcours professionnel, la coopérative met à la disposition de ses salariés les moyens de formation dont ils ont besoin. En effet, l'addition des compétences individuelles de chaque collaborateur fait la richesse et la performance de la coopérative. Avec une politique de formation proactive et diversifiée, elle permet à chacun de ses collaborateurs de développer ses compétences pour :

- les rendre plus performants dans leur poste,
- faciliter leur évolution professionnelle,
- améliorer leur employabilité.

**Gagner en compétence est également facteur de motivation, à condition d'assurer un accès égal à tous les salariés.**

[retour au sommaire](#)

Les besoins en formation seront identifiés en prenant en compte :

- les résultats des entretiens individuels,
- les demandes « pertinentes » des salariés,
- les perspectives de développement de la coopérative,
- les évolutions techniques et organisationnelles.

En plus de ses salariés, la coopérative peut proposer des formations à ses adhérents pour améliorer leurs compétences et tout particulièrement aux administrateurs<sup>1</sup>.

## TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DES COMPÉTENCES

La transmission des savoirs et compétences permet de préserver ou développer les compétences clés (emplois stratégiques, sensibles ou en tension) détenues par des salariés expérimentés qui vont bientôt quitter l'entreprise. Cette transmission peut se matérialiser sous la forme d'un tutorat entre un salarié senior et un collaborateur nouvellement embauché. Les seniors seront plus particulièrement sollicités sous réserve d'être volontaires et de disposer de qualités relationnelles, pédagogiques et techniques nécessaires.

### Le contrat de génération

**L'accord multibranche du 18 juillet 2013** relatif au contrat de génération, d'une durée d'application de 3 ans, poursuit un triple objectif :

- faciliter l'insertion durable des jeunes ;
- favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et
- assurer la transmission des savoirs et des compétences entre les générations.

Il couvre l'ensemble des entreprises de 50 salariés et plus (et celles appartenant à un groupe dont l'effectif est d'au moins 50 salariés) relevant du champ des industries alimentaires, de la coopération agricole et du commerce de détail alimentaire signataires de l'accord.

Cet accord a été complété au niveau de la convention collective V branches par **un accord de méthode du 24 septembre 2013** afin de

---

1. La loi d'Avenir agricole promulguée le 14 octobre 2014 impose qu'une formation soit proposée à tous les élus au début de chaque mandat tant il est vrai qu'il est difficile, aujourd'hui, de dissocier responsabilité électorale et compétence. Cette disposition nécessite de structurer et diversifier une offre de formation lisible et de qualité, ce à quoi s'emploie l'Institut de la Coopération agricole : [www.institutdelacooperationagricole.coop](http://www.institutdelacooperationagricole.coop)

donner aux entreprises des éléments de méthode et favoriser ainsi la mise en place du contrat de génération, dans les entreprises de moins de 300 salariés de la branche.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Avoir une stratégie définie et une politique écrite en matière de formation.
- Proposer des entretiens individuels annuels incluant un point sur les besoins de formation du salarié à court ou moyen terme.
- Définir un plan de formation.
- Suivre la réalisation des formations par types et catégories socioprofessionnelles.
- Organiser des parcours de formation en y consacrant des moyens financiers.
- Signer une convention de partenariat avec Pôle emploi.
- Proposer un dispositif MSF (maîtrise des savoirs fondamentaux) aux collaborateurs rencontrant des difficultés pour lire ou écrire.
- Mettre en place un mécénat de compétences permettant aux collaborateurs de s'impliquer dans des projets fédérateurs qui motivent.
- Mettre en place une politique de gestion des talents *via* le recrutement de collaborateurs à potentiel, le développement de parcours d'évolution professionnelle et la mise en place de comité carrière.

### PAROLE DE COOP CAPL

#### PATRICE FLORENTIN, RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Suivre le parcours Aristée constitue une véritable chance dans une carrière professionnelle. Totalemment en phase avec les besoins des cadres dirigeants de la coopération agricole, cette formation de haut niveau dispensée par l'ESSEC m'a permis non seulement d'acquérir des savoirs mais également de partager. Partager la passion d'un monde où l'Homme est au centre de nos préoccupations, partager nos expériences, nos doutes et nos

valeurs. Cette expérience, tant humaine qu'intellectuelle, constitue une véritable ouverture sur notre univers par la diversité.

\* Management des coopératives agricoles et agroalimentaires pour les Dirigeants salariés, formation ARISTEE proposée par Services Coop de France: <http://www.servicescoopdefrance.coop/Parcours-de-haut-niveau.aspx>

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Accord de méthode favorisant la mise en place du contrat de génération du 24 septembre 2013: [http://portail.coopdefrance.coop/iso\\_upload/ACCORD%20DE%20METHODE%20CONTRAT%20DE%20GENERATION.pdf](http://portail.coopdefrance.coop/iso_upload/ACCORD%20DE%20METHODE%20CONTRAT%20DE%20GENERATION.pdf)



retour au sommaire

## SST N° 1: PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



- **Préserver la santé et la sécurité.**
- **Prévenir les risques y compris les risques psychosociaux et maladies professionnelles.**

Les coopératives des Métiers du grain ont pour activité principale la collecte, le stockage et la commercialisation des grains et sont souvent également des distributeurs d'agrofourriture. Les sites et leurs activités, les effectifs et l'encadrement sont variables et présentent des spécificités. Toutefois, se dégage un faisceau de risques pour la santé et la sécurité des personnes exposées (salariés, adhérents, intervenants extérieurs, etc.).

### RESPONSABILITÉS DE LA COOPÉRATIVE

La coopérative est légalement responsable des bonnes conditions de santé, de sécurité et de travail des salariés. Elle doit donc, dans ce cadre, prendre toutes les dispositions nécessaires. Sa responsabilité pénale et/ou civile peut être engagée en cas de manquements à ses obligations.

Les principes généraux fixés par le code du travail (articles L 4121-1) visent à prendre les mesures « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » tout en veillant à les adapter aux situations, comprenant :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- des actions de formation et d'information ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

## LE DOCUMENT UNIQUE – ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'analyse des risques est le fondement même de toute action préventive. Cette démarche est devenue obligatoire en 2001 avec l'introduction de la notion de « Document Unique » (DU). Le DU permet de recenser, lister et hiérarchiser tous les risques au sein de l'établissement. Ce travail d'analyse prend en compte :

- les dangers (équipement, substance, méthode de travail dangereuse...),
- les facteurs de risques (conditions de travail, contraintes, marges de manœuvre...).

Le DU doit être effectué pour chaque unité de travail et régulièrement (au moins une fois par an voire plus en cas de changements). Les résultats de cette analyse sont obligatoirement consignés dans le DU et donnent lieu si nécessaire à des actions de prévention. Le DU est mis à jour et tenu à la disposition des salariés, de l'inspection de travail, du CHSCT, du conseiller en prévention et du médecin de travail de la MSA, des représentants d'organismes de contrôle et des pouvoirs publics.

### LES ASSOCIÉS COOPÉRATEURS

Les agriculteurs adhérents de la coopérative peuvent être sensibilisés aux enjeux du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, ainsi qu'à la prévention et la maîtrise des risques SST engendrés par leurs activités (exemple : mesures de protection lors de l'application de produits phytosanitaires), afin de protéger leurs sala-

riés, y compris les saisonniers.

Par ailleurs, compte tenu des risques comprenant également les risques psychosociaux, la coopérative se montre vigilante à l'égard des exploitations agricoles en situation économique critique, avec des exploitants isolés souffrant de solitude par exemple.

### SENSIBILISATION ET FORMATION

La coopérative est tenue par la loi (article L 4121-1 du code du travail) d'organiser et de dispenser une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et sur les mesures prises pour y remédier.

[retour au sommaire](#)

Les équipes d'encadrement peuvent être notamment sensibilisées à la prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et des risques psychosociaux.

Les périodes de forte activité saisonnière telles que les moissons sont susceptibles d'augmenter les risques, une attention particulière est donc conseillée.

## UNE LARGE PALETTE D'OUTILS PÉDAGOGIQUES

La MSA et Coop de France – Métiers du grain proposent des outils pratiques et appropriés :

- **livret d'accueil pour les saisonniers de coopératives céréalières et d'approvisionnement** – MSA ;
- **mallette pédagogique** : outil interactif sur la prévention des risques professionnels, destinés aux saisonniers – Coop de France – Métiers du grain ;
- **films *Les savoir-faire des métiers du grain*** – Coop de France – Métiers du grain
  - la maîtrise du risque poussière dans les silos,
  - stocker et distribuer en toute sécurité des produits phytopharmaceutiques,
  - sa sécurité des réservoirs de GPL dans les silos,
  - conduire un séchoir en toute sécurité,
  - stocker et distribuer des engrais en toute sécurité,
  - lutter efficacement contre un sinistre ;
- **films MSA** :
  - l'activité du saisonnier en coopérative de stockage du grain,
  - la démarche gagnante : manutention dans les dépôts d'approvisionnement.

## PRÉVENTION ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Il est essentiel, dans la mesure du possible, de prévenir et supprimer les risques. Quand cela n'est pas possible, les maîtriser et à défaut s'en protéger. La mise en place de protections collectives est toujours préférable et doit être privilégiée par rapport aux équipements de protection individuelle (EPI). En effet, la protection individuelle ne devrait être envisagée que lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre

[retour au sommaire](#)

en œuvre. Le port des EPI s'impose alors pour prévenir les risques résiduels ou lorsqu'il n'existe pas d'autres alternatives. Ils doivent :

- constituer une protection adéquate contre le risque déterminé,
- offrir le niveau de protection le plus élevé possible,
- être accompagné d'une notice d'utilisation,
- et permettre confort et innocuité.

Le choix d'un EPI est le fruit d'un compromis entre le niveau de sécurité recherché (sa vocation première), un confort d'utilisation, un prix, etc.

### EXEMPLE DE PROTECTIONS

RISQUE	PROTECTION COLLECTIVE	PROTECTION INDIVIDUELLE
Chute de hauteur	Garde-corps, filets antichute	Harnais, cordes, ancrage
Bruit	Isolation (machines, personnel)	Protecteurs auditifs

### PAROLE DE COOP ACOLYANCE



ACOLYANCE développe des actions visant à promouvoir la culture de la sécurité au sein du groupe et les meilleures pratiques. Implémenter des outils normatifs structurant notre organisation est très certainement le projet le plus important à mettre en œuvre. Pour mener à bien cette initiative, ACOLYANCE mise sur la norme OHSAS 18001 relative à la prévention des risques professionnels. Tous les services de la coopérative, ainsi que ses filiales, sont impliqués et concernés. Notre objectif est d'obtenir cette certification en juin 2015. Nous avons créé une mascotte, identité et fil conducteur de notre projet qui rend notre démarche normative plus vivante et motivante.

### LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Réaliser des études de postes et identifier les plus sensibles.
- Réaliser des études d'ergonomie.
- Prêter une attention particulière aux saisonniers : les sensibiliser et les former aux risques liés à leurs postes de travail.

retour au sommaire

- Sensibiliser et former les salariés et les adhérents à la manipulation des produits dangereux.
- Distribution d'équipements individuels de protection et formation au port de ces équipements.
- Se baser sur des référentiels internationaux du type OHSAS 18001.
- Former les interlocuteurs des agriculteurs adhérents à l'identification des symptômes de risques psychosociaux.
- Utilisation d'un logiciel de sécurité d'évaluation des risques professionnels.
- Mettre en place une démarche de suivi et d'amélioration de la santé et sécurité conformément à la réglementation (suivi des accidents du travail, des arrêts de travail, gravité, etc.).

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Connaître et faire face aux risques professionnels des organismes stockeurs, Coop de France – Métiers du grain.
- Pour l'élaboration du DU relatif à l'évaluation des risques professionnels, FFCAT – 2003-V2.
- Divers logiciels de sécurité d'évaluation des risques professionnels qui peuvent se baser sur des bases de données « métiers » ou « activité » telles que développées par Coop de France – Métiers du grain.
- La MSA met en ligne de nombreuses références et statistiques relatives aux accidents et maladies touchant la population salariée agricole (<http://references-sante-securite.msa.fr>)
- Les articles du code du travail et du code rural : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## LA NORME OHSAS 18001 (OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ASSESSMENT SERIES)

Cette norme britannique est un modèle de système de management de la santé et de la sécurité au travail reconnue au niveau international. En 2013, l'ISO a approuvé la conversion de l'OHSAS en norme ISO. Son objectif est de fournir aux entreprises le souhaitant un support d'évaluation et de certifi-

cation de leur politique de prévention des risques professionnels. Elle permet une meilleure gestion des risques afin de réduire le nombre d'accidents, de se conformer à la législation et d'améliorer ses performances.

## **SST N° 2 : LES PRINCIPAUX RISQUES PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DU GRAIN**



**ENJEUX**

- Recenser les principaux risques liés aux activités des Métiers du grain.
- Prévenir ces risques.

### **LE RISQUE D'ENSEVELISSEMENT – ENLISEMENT**

Les grains et les engrais solides en vrac sont stockés dans des cases ou cellules permettant de les conserver. Le stockage dans un accumulateur de matières nécessite une surveillance régulière des conditions de remplissage, vidange, conservation du produit ensilé ainsi qu'un entretien des installations. Lors des interventions, les risques sont l'effet « sables mouvants », l'enlèvement et l'ensevelissement.

#### **Quelques recommandations**

- Être toujours accompagné.
- Établir des autorisations d'accès.
- Consigner les installations concernées.

### **LE RISQUE D'ASPHYXIE**

Le grain est un produit vivant ; en respirant, il consomme de l'O<sub>2</sub> et dégage du CO<sub>2</sub>. Ce phénomène est amplifié par les conditions de conservation des grains (en particulier le maïs humide). Ce risque peut également survenir en cas d'incendie dans des zones de stockage d'engrais ou de produits phytosanitaires ou dans un espace confiné où il y aurait une fuite de gaz.

#### **Quelques recommandations**

- Vérifier l'absence de gaz toxique.
- Ventiler.

[retour au sommaire](#)

## LE RISQUE INCENDIE ET EXPLOSION

Les matières combustibles (palettes, cartons, poussières, produits phytopharmaceutiques inflammables...), comburantes (engrais de type « ammonitrates ») et les sources d'inflammation (cigarettes, installations électriques, travaux par point chaud comme le soudage, meulage, perçage...) sont nombreuses et variées sur le site de collecte-approvisionnement. La présence simultanée des trois éléments : un combustible, un comburant et une source d'énergie, forme le « **triangle du feu** ».

### Quelques recommandations

- Identifier les dangers : inventaire des produits, sources d'inflammation...
- Établir un permis de feu : obligatoire pour tout travail par point chaud.
- Mettre en œuvre des mesures de prévention : interdiction de fumer, nettoyage, organiser les locaux et les interventions, arrosage préventif, formation...
- Mettre en œuvre des mesures de protection : constructions (murs coupe-feu, exutoires), équipement de moyens de détection et de lutte contre les incendies (détecteurs, extincteurs, buses d'aspersion...), vérification périodique du bon état de ces moyens.
- Favoriser l'évacuation : issues libres, procédures, consignes de sécurité...

## LE RISQUE DE CHUTE EN HAUTEUR

Les situations de travail en hauteur sont nombreuses et variées dans un centre de collecte-approvisionnement (galeries au-dessus des cellules de stockage ou passerelles, etc.).

### Quelques recommandations

- Utiliser en priorité des moyens de protection collective (garde-corps, filets, etc.).
- Utiliser les équipements anti-chute individuels lorsque les moyens de protection collective ne peuvent pas être mis en œuvre (harnais, longe, etc.).
- Proposer des formations pour apprendre à bien s'équiper et bien utiliser le matériel.

## LE RISQUE ÉLECTRIQUE

La plupart des installations électriques ne présentent aucun risque pour les utilisateurs pour peu qu'elles soient conformes, en bon état, vérifiées et entretenues.

Le personnel peut être exposé s'il côtoie ou intervient sur des installations sous tension. La présence de rongeurs peut aussi être à l'origine d'incidents ou d'accidents.

### Quelques recommandations

- Détenir une habilitation électrique adéquate.
- Fermer les armoires électriques à clé.
- Protéger contre les contacts et mettre à disposition des tapis ou tabourets isolants.

## LE RISQUE MÉCANIQUE

De sa réception à son expédition, le grain, et dans une moindre mesure les engrais solides, passe au travers d'équipements de manutention (élévateurs, transporteurs, vis...) et/ou de nettoyage (émoteurs, séparateurs...).

Il y a un risque mécanique dès qu'un élément solide (machines, outils, pièces) en mouvement peut entrer en contact avec le corps et provoquer une blessure.

### Quelques recommandations

- Vérifier et maintenir les équipements en conformité.
- Équiper les « machines » de protecteurs ou de dispositifs appropriés.
- Repérer les dispositifs d'urgence.

## LES RISQUES D'ACCIDENTS DE CIRCULATION ET CHUTES DE PLAIN-PIED

Piétons et engins se côtoient en quasi-permanence sur les sites des coopératives : livraison et expédition des grains, manutention, chargement/déchargement de produits, nettoyage des bâtiments... Les risques de blessures proviennent d'un heurt entre une personne

(salarié, intervenant extérieur, agriculteur-adhérent, autre) par un véhicule (voiture, camion, engins de manutention...), de trébuchement à cause d'un obstacle au sol, ou perte d'équilibre.

### Quelques recommandations

- Définir un plan de circulation et le communiquer (en réduisant les intersections, améliorant la visibilité...), adopter une signalisation et limiter la vitesse.
- Choisir un revêtement de sol approprié.
- Fournir les équipements nécessaires (chaussures à semelles adaptées, vêtements réfléchissants...).
- Nettoyer régulièrement les bâtiments pour éliminer les risques de glissade.
- Débarrasser les passages de tout obstacle et d'une manière générale inciter à ranger le matériel.
- Fournir des consignes de sécurité: ne pas courir, tenir les rampes dans les escaliers...

## LES RISQUES CHIMIQUES

Essentiellement localisé dans le dépôt de produits phytopharmaceutiques, le risque chimique est aussi présent dans les installations de stockage de grains (désinsectisation, fumigation), dans les installations de stockage d'engrais et lors de leur manipulation (par exemple: réception, livraison). De plus, la manipulation de certains produits génère des poussières. Le danger est lié à la nature du produit qui peut être toxique, nocif, corrosif, irritant, inflammable, explosif, comburant...

### Quelques recommandations

- Aménager, aérer, ventiler les locaux de stockage.
- Interdire l'accès à toute personne étrangère au service.
- Mettre à disposition les EPI appropriés: gants, lunettes, masques, vêtements...
- Rédiger des consignes de sécurité et tenir à disposition les fiches de données de sécurité.
- Former et informer le personnel.
- Assurer une surveillance médicale spéciale.

## ZOOM SUR LE RISQUE AMIANTE

Bien que son utilisation soit interdite depuis 1997, l'amiante reste présent dans de nombreux bâtiments industriels. Certains travaux ou interventions sur des matériaux en contenant peuvent être à l'origine de l'exposition des opérateurs si des mesures de protection adaptées ne sont pas prises. La réglementation s'est considérablement renforcée et de nouvelles dispositions intégrant une révision importante de la valeur limite d'exposition professionnelle entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le guide de prévention des risques Amiante spécifique aux Métiers du grain**, réalisé en partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Mala-

die et Services Coop de France, a pour vocation de recenser les obligations réglementaires, décrit les principales démarches à entreprendre pour effectuer des travaux, de l'identification de la présence éventuelle d'amiante à la gestion des déchets. Enfin, des modes opératoires adaptés aux équipements et conditions de travail des coopératives agricoles sont proposés pour pouvoir réaliser les principales opérations de maintenance en toute sécurité.

[http://portail.coopdefrance.coop/metiersGrain/image-Provider.aspx?private\\_resource=648404&fn=Guide %20Amiante\\_def\\_0.pdf&u=485746](http://portail.coopdefrance.coop/metiersGrain/image-Provider.aspx?private_resource=648404&fn=Guide%20Amiante_def_0.pdf&u=485746)

## ZOOM SUR LE RISQUE BRUIT

Le bruit généré par les sites de collecte et d'approvisionnement peut représenter des nuisances aussi bien pour les riverains que pour le personnel en charge du fonctionnement des installations. Le bruit peut devenir dangereux au-delà d'un certain seuil et entraîner une dégradation sensible de la santé. Il est donc pris en compte dans le cadre du plan de pénibilité.

**Le guide de prévention des risques liés au bruit spécifique aux Métiers du grain** vise à définir les bonnes pratiques pour limiter les troubles et les nui-

sances et répondre aux exigences de la réglementation du travail et du code de l'environnement. Il décrit notamment les différentes méthodologies de mesure du bruit applicables aux installations de stockage des grains ainsi que les mesures de réduction à la source et de protection contre l'exposition à mettre en place.

[http://portail.coopdefrance.coop/metiersGrain/image-Provider.aspx?private\\_resource=649444&fn=Bruit %20interactif.pdf&u=485746](http://portail.coopdefrance.coop/metiersGrain/image-Provider.aspx?private_resource=649444&fn=Bruit%20interactif.pdf&u=485746)

retour au sommaire

## ZOOM SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les facteurs de risques qui sont à apprécier au niveau des coopératives au regard de leur caractère durable, répétitif, cumulatif et excessif sont de trois ordres :

- **les facteurs liés aux exigences du travail et à la nature des tâches** (exemples : monotonie des tâches, sous charge de travail, horaires atypiques, horaires imprévisibles, tâches dangereuses, manque de moyens pour réaliser les objectifs fixés...);
- **les facteurs liés aux relations de travail, au type de management** (exemple : manque de communication interne, management autoritaire, incivilités...);
- **les facteurs liés aux changements dans l'entreprise et dans le travail, ainsi qu'à la précarité** (exemple : restructurations, incertitude sur l'avenir...).

Coop de France – Métiers du grain et les partenaires sociaux ont signé **le 23 mars 2012 un accord sur le stress au travail et les risques psychosociaux** proposant un cadre de référence pour les entreprises coopératives V branches qui souhaitent engager une négociation ou établir un plan d'action en matière de prévention des risques psychosociaux. Il s'inscrit dans une volonté de préserver les valeurs fondatrices portées par le système coopératif en plaçant la préservation de la santé physique et mentale des salariés au cœur des préoccupations de l'ensemble des coopératives de la Branche.

**Accord du 23 mars 2012 relatif au stress au travail et aux risques psychosociaux :** [http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCCArticle.do;jsessionid=C4F83CDA715D27DAC4AD98C5A826AF73.tpdj013v\\_2?cidTexte=KALITEXT000026356927&idArticle=KALIARTI000026356944&dateTexte=20120910&categorieLien=cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCCArticle.do;jsessionid=C4F83CDA715D27DAC4AD98C5A826AF73.tpdj013v_2?cidTexte=KALITEXT000026356927&idArticle=KALIARTI000026356944&dateTexte=20120910&categorieLien=cid)

**Circulaire n° 2099 du 13 juin 2012** – Direction des affaires sociales Coop de France.

## SST N° 3 : LES PARTIES PRENANTES DE LA SST



### ENJEUX

- Identifier les parties prenantes de la SST.
- Les associer et les impliquer.

Divers acteurs internes à la coopérative et externes interviennent et participent à la démarche de prévention. Ils ont des missions et des enjeux bien spécifiques mais travaillent main dans la main<sup>1</sup>.

### L'EMPLOYEUR, LA DIRECTION UN ACTEUR MAJEUR

Il appartient à l'employeur, au directeur ou chef d'établissement :

- d'appliquer les dispositions légales sur la sécurité du travail ;
- d'évaluer les risques professionnels ;
- d'adopter des mesures préventives et/ou correctives ;
- d'établir le DU et règlement intérieur ;
- de définir le programme d'action et de formation pour la sécurité et la santé.

À défaut, sa responsabilité peut être engagée au titre de la faute inexcusable.

---

1. Une attention particulière doit également être portée aux entreprises extérieures qui interviennent sur les sites des coopératives.

## LES SALARIÉS DES DROITS ET DES DEVOIRS

Conformément aux instructions qui lui sont données, chaque salarié prend soin de sa santé et de sa sécurité en fonction de sa formation et de ses possibilités ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions de travail.

Il bénéficie :

- d'une formation à la sécurité générale ou spécifique et renouvelable autant que de besoin ;
- d'un suivi médical ;
- d'un droit d'expression directe et collective sur les conditions de travail ;
- d'un droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent. En cas de non-respect des instructions qui lui ont été données (règlement intérieur, consignes, notes de services, etc.), il peut être sanctionné conformément aux règles relatives à la discipline fixées par le règlement intérieur.

## LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL : LE CHSCT ET LES DP

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, les délégués du personnel (DP), concourent par leurs propositions et le dialogue à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

Les DP et les comités d'entreprise ou d'établissement ont une compétence générale sur les relations de travail intégrant, notamment, la prévention des risques.

Le CHSCT est l'instance représentative spécialisée en matière de prévention des risques professionnels. Sa mission est :

- d'analyser les risques professionnels et les conditions de travail ;
- de veiller et suivre l'application des règles relatives à la protection des salariés.

## LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL MÉDECINE DU TRAVAIL

Ils assurent la surveillance de la santé au travail. Pour cela ils :

- analysent les situations et les postes de travail selon une approche pluridisciplinaire (médicale, technique et organisationnelle) ;
- conseillent les salariés et les employeurs ;
- assurent le suivi médical de l'état de santé et contrôlent l'aptitude au travail des salariés.

Le site de la MSA ([www.msa.fr](http://www.msa.fr)) propose de nombreux dossiers relatifs à la protection sociale, à la santé-sécurité au travail (objectifs, missions, partenaires), aux risques et à la prévention, à l'évaluation des risques (méthodologie) et ce par population, filière... <http://references-sante-securite.msa.fr>

## L'INSPECTION DU TRAVAIL

Contrôler, informer, conseiller, concilier, décider : les missions de l'inspection du travail sont étendues tout comme ses moyens d'action (droits d'entrée dans l'entreprise, constat d'infraction, etc.). Les agents de l'inspection du travail sont soumis à l'impartialité, la confidentialité, le respect du secret professionnel, etc. Ils peuvent faire procéder à des enquêtes, mettre en demeure un employeur voire prescrire l'arrêt d'un chantier pour danger grave ou imminent.

## LES CONSEILLERS EN PRÉVENTION

Les conseillers de la MSA sont agréés et assermentés. Ils ont libre accès dans tous les établissements et chantiers relevant du régime agricole et vérifient que la sécurité du travail est assurée. Ils peuvent se faire présenter les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et ont un droit d'enquête.

Ils ont un rôle de conseil et accompagnent les coopératives dans leurs démarches d'amélioration des conditions de travail.

retour au sommaire

## **ZOOM SUR LA CNOP (CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET CONTRATS DE PRÉVENTION)**

Conscient des enjeux liés à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels, Coop de France – Métiers du Grain et la Caisse Centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) collaborent depuis 2001 au travers de conventions visant à promouvoir la prévention des risques professionnels, des accidents du travail et des maladies professionnelles. Deux conventions ont été signées depuis 2001 et une 3<sup>e</sup> est actuellement à l'étude.

Les coopératives ont la possibilité d'aller plus loin en s'engageant dans des contrats de prévention avec la MSA dont elles dépendent. Ce contrat engage la coopérative dans un programme d'actions pluriannuelles en contrepartie d'un appui technique et financier.

[http://referencessante-securite.msa.fr/files/SST/SST\\_1358332708279\\_10327\\_CNOP.pdf](http://referencessante-securite.msa.fr/files/SST/SST_1358332708279_10327_CNOP.pdf)

retour au sommaire



# Environnement

## INTRODUCTION

### **LES COOPÉRATIVES, NATURELLEMENT ENGAGÉES DANS DES DÉMARCHES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

Le monde agricole a su faire face aux défis de l'après-guerre et répondre aux besoins de production en spécialisant et standardisant ses productions, mécanisant le travail agricole et en faisant appel aux intrants. Aujourd'hui, ces efforts ont atteint leurs limites. En effet, les rendements stagnent et notre environnement s'est altéré.

Le monde agricole doit aujourd'hui faire face à de nouveaux défis : avec la terre et la nature comme supports de toutes les productions, il est attendu pour concilier gestion durable des ressources, protection d'un patrimoine commun (biodiversité, ruralité, paysages...) et productions de qualités sanitaires, techniques et gustatives.

En s'engageant et en engageant collectivement les producteurs de leurs territoires, les coopératives se distinguent par l'amplitude de leurs actions en faveur de l'environnement : prévention des pollutions, utilisation durable des ressources, maintien de la biodiversité, adaptation au changement climatique, politique énergétique, etc.

[retour au sommaire](#)

Ce rôle stratégique se concrétise par la création de projets, de filières de recyclage, de diffusion et accompagnement de pratiques vertueuses auprès des exploitations agricoles. Le démarrage de démarches RSE commence souvent par le volet environnemental, notamment dans les PME.

## Produire plus et mieux... Un partenariat gagnant-gagnant avec la nature.



### ENJEUX

- Mettre en place une politique environnementale.  
▶ **Fiche E1 : Management et certifications environnementales.**
- Prévenir les impacts sur l'environnement et limiter les risques de pollution.  
▶ **Fiche E2 : Prévention des risques et installations classées pour la protection de l'environnement.**
- Réduire la dépendance aux produits phytosanitaires issus de ressources fossiles tout en maintenant un niveau de production performant.  
▶ **Fiche E3 : Optimiser l'usage des intrants pour une agriculture performante et respectueuse.**
- Proposer des méthodes de production durable.  
▶ **Fiche E4 : L'expérimentation, les méthodes alternatives et l'innovation au service de l'agriculture et de l'environnement.**
- Maîtriser les consommations et la qualité de l'eau.  
▶ **Fiche E5 : Préserver la ressource en eau.**
- Mettre en place une politique de gestion des déchets.  
▶ **Fiche E6 : La gestion des déchets.**
- Optimiser sa consommation d'énergie et faire appel aux énergies renouvelables.  
▶ **Fiche E7 : Mise en place d'une politique énergétique.**
- Réduire ses impacts sur le climat et s'adapter aux évolutions à venir.  
▶ **Fiche E8 : Faire face aux changements climatiques.**
- Valoriser le patrimoine naturel.  
▶ **Fiche E9 : La biodiversité, une alliée à préserver.**

## MANAGEMENT ET CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES



ENJEUX

- **Prise en compte de l'environnement dans la stratégie de la coopérative.**
- **Valoriser, rendre compte de ses performances environnementales.**

Une coopérative a un lien fort avec son environnement. Elle collecte les productions agricoles de ses adhérents et ce, dans un territoire défini. Ses activités ont nécessairement une influence sur l'environnement, que les impacts soient directs ou indirects, positifs ou négatifs. Depuis les années 1980, le renforcement de la législation environnementale, en particulier dans le monde agricole, et les attentes fortes de la société conduisent progressivement les coopératives à mettre en place un système de management environnemental. En parallèle, de nombreux référentiels et normes apparaissent.

### LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Il désigne les méthodes de gestion qu'une coopérative peut mettre en place pour prendre en compte l'impact environnemental de ses activités, pour évaluer cet impact et le réduire. Adopter une démarche de management environnemental permet de développer le pilier environnemental de la RSE. Il s'agit d'un processus d'amélioration continue qui prend en compte des contraintes réglementaires, techniques et économiques, fixe des objectifs et des moyens et échéances pour atteindre ses buts.

Les actions à mettre en place peuvent être :

- la prévention de la pollution ;
- la diminution de la consommation des ressources naturelles ;
- la diminution de la consommation d'énergie ;

[retour au sommaire](#)

- la réduction des déchets ;
- l'éducation à l'environnement ;
- la certification suivant les normes environnementales ;
- la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables ;
- l'implication des adhérents, des fournisseurs et sous-traitants en les encourageant à adopter des pratiques vertueuses en faveur de l'environnement ;
- l'évaluation des impacts des produits et service sur la biodiversité.

## LES RÉFÉRENTIELS ET CERTIFICATIONS

Il existe plusieurs référentiels et certifications possibles. Le choix dépend de l'objectif, qu'il s'agisse de management environnemental en général, d'approches spécifiques au milieu agricole, de certification de bâtiments... Voici quelques exemples non exhaustifs.

### Système de management environnemental

- **La norme ISO 14001**

**La norme ISO 14001** est la référence mondiale pour la mise en place d'un **système de management de l'environnement**. Applicable à tout type d'organisation, elle aide à gérer l'impact des activités et évalue la politique de la coopérative en matière d'environnement. Elle engage la coopérative dans une démarche de progrès continu (exigences de moyens) mais n'impose pas de résultats en termes de performances environnementales ni d'obligation de communiquer ses résultats à l'extérieur contrairement au référentiel européen EMAS (**présenté ci-dessous**). Elle est certifiable par un organisme agréé. Elle fait partie des trois normes de système de management (QSE) les plus utilisées au monde avec la norme ISO 9001 sur la qualité et la norme OHSAS 18001 sur la sécurité et la santé au travail.

L'ISO 26000 s'appuie entre autres sur l'ISO 14001 dans laquelle elle s'inscrit et s'articule.

- **Le règlement EMAS ou SMEA en français (Système de Management Environnemental et d'Audit)**

Règlement européen créé par l'Union européenne pour cadrer des démarches volontaires, il permet d'évaluer, améliorer et rendre compte de ses performances environnementales dans un système de management environnemental reconnu, standardisé et crédible. Toute coopérative déjà certifiée ISO 14001 peut obtenir un certificat EMAS si elle publie une déclaration environnementale conforme aux critères de l'EMAS.

## Monde agricole

Cette liste non exhaustive ne prend pas en compte toutes les démarches et labels privés.

- **Haute Valeur Environnementale pour les exploitations agricoles**

La loi « Grenelle 2 » du 1<sup>er</sup> juillet 2010 a inscrit dans le code rural et de la pêche maritime le principe de la certification environnementale. Elle a également créé une mention valorisante pour les produits, transformés ou non, issus d'une exploitation certifiée de Haute Valeur Environnementale. Trois niveaux sont établis :

- **1<sup>er</sup> niveau** : respect des bonnes conditions agricoles et environnementales. Il est vérifié par un organisme de conseil agricole ;
- **2<sup>e</sup> niveau** : « certification environnementale de l'exploitation », atteste du respect par l'ensemble de l'exploitation agricole, des exigences environnementales figurant dans le référentiel ;
- **3<sup>e</sup> niveau** : atteste du respect, pour l'ensemble de l'exploitation agricole, des seuils de performance environnementale portant sur la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau, mesurés par des indicateurs. L'emploi de la mention « **Exploitation de haute valeur environnementale** » est strictement réservé aux exploitations ayant obtenu cette certification de 3<sup>e</sup> niveau.

Bien qu'il s'agisse d'une certification d'exploitation agricole, la coopérative peut jouer un grand rôle d'accompagnement de ses adhérents dans cette démarche.

- **Norme NF V01-007 « Système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole » et AgriConfiance®**

Cette norme de management de la qualité et de l'environnement, certifiable, repose sur des relations contractuelles formalisées entre les

producteurs et la coopérative et sur le respect des exigences contenues dans la présente norme. AgriConfiance® est fondée sur la mise en place de cette norme. Concrètement cette norme, dont le respect est contrôlé par des organismes indépendants, influence et réorganise les pratiques des agriculteurs. On peut citer des techniques culturales alternatives, des pratiques d'observations et piégeages des nuisibles, optimisation des collectes pour réduire leur empreinte carbone, des réalisations de diagnostics énergétiques...

- **Agriculture biologique – AB**

L'agriculture biologique est une méthode de production agricole qui se caractérise par le respect du vivant et de l'environnement. Elle vise à gérer de façon globale la production en favorisant l'agrosystème mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

L'agriculture biologique est une démarche officielle, encadrée par un règlement européen en cours de révision au moment de la rédaction de ce guide, certifiable et labellisable.

Il existe de nombreux autres référentiels tels que l'agriculture raisonnée, le diagnostic PLANETE, etc.

## Bâtiments

- **La Haute Qualité Environnementale – HQE**

La Haute Qualité Environnementale est une **démarche de qualité** qui vise un meilleur confort dans la construction et l'usage du bâti. Elle est basée sur une approche du « **coût global** » (financier et environnemental) d'un projet ; de sa conception à sa fin de vie, en comprenant idéalement au moins un bilan énergétique, un **bilan carbone**, et une **analyse du cycle de vie** et d'entretien et de renouvellement des éléments bâtis en jeu.

- **BREEAM In-Use**

BREEAM (« BRE Environmental Assessment Method » ou la méthode d'évaluation des performances environnementales des bâtiments développée par le BRE) est le standard de référence en termes de construction durable. Le plus utilisé dans le monde, il propose une méthode d'évaluation pour décrire les performances environnementales d'un bâtiment.

- **LEED**

LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) est un système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale semblable à Haute Qualité Environnementale en France. Les critères d'évaluation incluent : l'efficacité énergétique, l'efficacité de la consommation d'eau, l'efficacité du chauffage, l'utilisation de matériaux de provenance locale et la réutilisation de leur surplus.

### PAROLE DE COOP EMC2

En 2009, à l'issue du Grenelle de l'environnement, c'est avec le projet HVE qu'EMC2 a choisi de s'engager vers le développement durable. L'un des objectifs de cette démarche de progrès était d'entraîner le plus grand nombre d'adhérents – et pas qu'une élite – vers la certification de leur exploitation. Il

s'agissait d'avoir une démarche d'ensemble, condition pour obtenir un impact environnemental significatif. 756 adhérents ont ainsi été formés à la HVE depuis sa mise en place en 2010. Il reste à concrétiser les plans de progrès des exploitations engagées dans cette dynamique.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Mettre en place un système de management environnemental interne ou certifié par un tiers indépendant.
- Faire une analyse d'impact de ses activités sur les différentes composantes environnementales et sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
- Réaliser des Analyses de Cycle de Vie.
- Inscrire des objectifs ou projets environnementaux dans la stratégie de la coopérative.
- Former et sensibiliser ses salariés aux enjeux environnementaux.
- Mettre en place un comité « environnement » au sein de la coopérative.
- Sensibiliser, former les adhérents aux enjeux environnementaux.
- Accompagner les adhérents dans leurs démarches de certifications d'exploitation.
- Déployer une politique « achat responsable » avec volet environnement.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- La norme ISO 14001 : <http://www.iso.org/iso/fr/iso14000>
- Règlement EMAS :  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0001:0045:FR:PDF>  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/EMAS.pdf>
- HVE : <http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-des>
- AgriConfiance® : <http://www.agriconfiance.coop/>
- Agriculture Biologique : <http://www.agencebio.org/>

## **PRÉVENTION DES RISQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



### **ENJEUX**

- **Prévenir et limiter les pollutions de l'air, de l'eau et des sols.**
- **Prévenir et limiter les risques industriels.**
- **Prévenir et limiter les nuisances pour la santé et la sécurité des riverains.**

Qu'ils soient chroniques, technologiques ou naturels, les accidents causent des dommages économiques, modifient les équilibres écologiques, mettent des vies en péril... Mieux connaître les risques, les identifier et les quantifier permet de mettre en œuvre les politiques de précaution, de prévention et de protection adaptées :

- en réduisant les risques à la source ;
- en limitant l'exposition au risque résiduel ;
- en prévenant au quotidien par une attention portée à l'exploitation, à la maintenance et aux facteurs techniques, organisationnels et humains.

Les coopératives des Métiers du grain sont conscientes de leurs obligations en matière de sécurité et des efforts ont été engagés depuis de nombreuses années pour progresser de manière permanente.

### **LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La réglementation nationale en matière de prévention des risques industriels, de pollution et des nuisances est définie par le code de l'Environnement. Les coopératives des Métiers du grain sont susceptibles d'être concernées par le livre V de ce code. Certaines installations

[retour au sommaire](#)

peuvent être soumises à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en fonction des caractéristiques qu'elles présentent.

## Les différentes activités potentiellement concernées par les ICPE

Stockage d'engrais liquides	Séchage de céréales
Déchets	Stockage de céréales
Stockage ou emploi de produits phytopharmaceutiques	Stockage de fertilisants
Distribution d'essence, de fuel	Autres activités : GPL...

## Les différents régimes des ICPE

- **Les installations non-classées – NC**  
L'activité de l'installation ne dépasse pas les seuils de déclaration de la rubrique concernée. Si dans un établissement, aucune installation n'est classée ICPE, il relève de la police du maire, du règlement sanitaire départemental et du code de la santé publique.
- **Déclaration (D) simple ou avec Contrôle (DC)**  
Le risque est considéré comme acceptable moyennant quelques prescriptions standard. Une simple déclaration au Préfet est requise avant sa mise en service et pour les DC, un contrôle régulier par un organisme agréé par le ministère de l'Environnement.
- **Enregistrement (E)**  
Il s'agit d'un régime d'autorisation simplifié. Un dossier sur l'installation et son fonctionnement, dont le contenu est défini par arrêté, doit être envoyé à la préfecture.
- **Autorisation (A) simple ou avec Servitude (AS)**  
Avant toute mise en service, une demande d'autorisation démontrant l'acceptabilité du risque doit être adressée au préfet qui autorise le fonctionnement par un arrêté préfectoral. Le régime AS correspond aux installations «SEVESO risque haut» (au sens de la directive SEVESO II).

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

Coop de France – Métiers du Grain met à disposition de ses adhérents une analyse annuelle de l'accidentologie et des recommandations pour une meilleure maîtrise des risques. Ces documents peuvent servir de trame pour l'analyse annuelle devant être menée par l'exploitant et présentée à l'inspection des installations classées. Ils devront être complétés par les retours individuels.

### Quelques risques pour l'environnement liés aux Métiers du grain

- **Les risques liés à la poussière des grains**  
Le stockage des grains génère des poussières. Celles-ci peuvent se consumer lentement et provoquer des **incendies** ou brûler rapidement et brutalement en **explosion**. Enfin les poussières peuvent provoquer des nuisances, en particulier avec les riverains.
- **Les risques liés au séchage des grains**  
Dans un séchoir, le grain peut finir par brûler et provoquer des **incendies**. Ce risque peut être atténué en nettoyant régulièrement les installations, en prêtant attention à tout dysfonctionnement.
- **Le stockage du GPL**  
Le GPL est très énergétique et peu de litres suffisent pour sécher une tonne de maïs. Mais il est stocké sous pression et peut à tout moment présenter des fuites, conduisant à des risques pour les salariés (brûlures, asphyxie) et pour l'environnement: **pollution, incendie, explosion**.
- **Le stockage d'engrais azotés**  
Le principal risque est la **décomposition thermique** du produit mis en contact avec une source de chaleur. Des **gaz toxiques** peuvent se dégager. Pour remédier à ce problème, il peut être nécessaire d'utiliser de l'eau. Cette eau d'extinction, chargée en engrais, peut **polluer** le milieu aquatique en cas de concentration importante, c'est pourquoi les eaux d'extinction doivent être collectées, voire traitées.
- **Le stockage de produits phytosanitaires**  
Les produits phytosanitaires peuvent représenter un danger de **pollution** pour une ou plusieurs composantes de l'environnement (eau, air, sols) et sont susceptibles **d'exploser**. Toute une gamme de bonnes pratiques garantit la sécurité de cette activité (fermetures des locaux, ventilation, EPI, interdiction de fumer, rangement et nettoyage, rétention pour récupérer une éventuelle fuite ou eaux d'extinctions...).

## PAROLE DE COOP NORIAP

NORIAP a développé un savoir-faire pour la gestion des dossiers liés à la maîtrise de l'impact de l'entreprise sur l'environnement. Les dossiers gérés par la coopérative sont étendus et l'année 2013 a été particulièrement centrée sur la finalisation des études de danger et d'impact sur les sites à autorisation,

la négociation de 4 arrêtés préfectoraux et l'instruction de trois dossiers d'autorisation. 44 sites sur 88 soumis à déclaration, soit 34 silos, 8 dépôts phytosanitaires, 2 entrepôts ont fait l'objet des contrôles périodiques.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Réaliser une analyse environnementale ou étude d'impact permettant d'identifier les sources de pollution de ses activités.
- Identifier l'ensemble des substances dangereuses pour l'environnement utilisées, stockées, distribuées.
- Gérer les effluents et rechercher les techniques de traitement les plus efficaces.
- Sensibiliser et former ses salariés et adhérents aux risques industriels et environnementaux.
- Mettre en place une politique de prévention des risques, même lorsque cela n'est pas requis par la réglementation.
- Prendre en compte les meilleures techniques disponibles décrites dans les BREFS.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Des installations classées pour la protection de l'environnement spécifique aux Métiers du grain, Coop de France – Métiers du grain, 2012.
- Connaître et faire face aux risques des organismes stockeurs de la filière agricole, Coop de France – Métiers du grain, direction de la Sécurité civile, Groupama, INERIS, FNA, etc.
- Répertoire professionnel Installations classées soumises à autorisation pour le stockage d'engrais relevant de la rubrique 1331, Coop de France – Métiers du grain, FNA, AFCOME, UNIFA, UNIM, 2011.
- La mallette pédagogique : « les savoir-faire des Métiers du grain ».

[retour au sommaire](#)

## OPTIMISER L'USAGE DES INTRANTS POUR UNE AGRICULTURE PERFORMANTE ET RESPECTUEUSE



### ENJEUX

- Réduire les impacts de l'utilisation de produits phytosanitaires et fertilisants.
- Préserver l'environnement et la santé des hommes.
- Garantir une agriculture performante.

Le recours aux produits de protection des cultures et des denrées stockées pour faire face aux agressions des parasites et sécuriser les rendements ne constitue ni une option à bannir, ni une réponse unique et systématique. De nombreuses mesures peuvent être envisagées afin de réduire les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants. Il est par ailleurs nécessaire de diffuser les informations et bonnes pratiques aux agriculteurs et personnels de silos pour optimiser leurs compétences techniques. La formation, les conseils des coopératives et l'agronomie proposant des itinéraires techniques innovants permettent de relever ce défi.

### LE PLAN ECOPHYTO

Au niveau national, le **plan ECOPHYTO** vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et la dépendance des exploitations tout en maintenant une agriculture économiquement performante, avec un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité.

Pour y parvenir, une batterie d'actions et d'outils ont été mis en place comme par exemple :

- l'obligation de formation des agriculteurs à une utilisation responsable des produits phytosanitaires : le **Certiphyto d'ici le 26 novembre 2015** ;
- l'agrément des entreprises de distribution de produits phytosanitaires au 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

[retour au sommaire](#)

- la mise en place d'un vaste réseau de **fermes pilotes** pour mutualiser les bonnes pratiques : **réseau DEPHY** ;
- la mise en ligne dans chaque région, de **bulletins de santé du végétal** qui dressent la situation phytosanitaire et la situation épidémiologique ;
- un programme de contrôle de tous les pulvérisateurs.

## AGRÈMENTS ET CERTIFICATS INDIVIDUELS

Toute entreprise réalisant de la mise en vente, la vente et la distribution à titre gracieux aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques professionnels ou non, du conseil ou de l'application de produits phytopharmaceutiques doit détenir **un agrément délivré par le Ministère de l'Agriculture** depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Il existe cinq référentiels de certification des entreprises et leurs 5 guides de lecture :

- organisation générale (commun à toutes les activités) ;
- distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels ;
- conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ;
- distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels ;
- application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques.

De plus, toutes les personnes amenées à utiliser des produits phytopharmaceutiques doivent être titulaires d'un **certificat individuel « Certiphyto »**, définis selon la fonction des personnes (décideur ou opérateur) et le lieu d'activités (exploitation agricole ou en dehors).

**Les vendeurs et conseillers des coopératives ne sont pas rémunérés sur les volumes ou chiffre d'affaires de vente des produits.**

**Les conseillers doivent proposer des méthodes alternatives à l'usage de produits phytosanitaires.**

[retour au sommaire](#)

## LES INDISPENSABLES FORMATIONS

La formation de tous les usagers de produits phytosanitaires, qu'il s'agisse de vendeurs, conseillers, chefs d'exploitation, applicateurs, etc., est indispensable à la réussite d'une politique de prévention et d'optimisation des usages. De plus, pour obtenir un certificat individuel, les opérateurs sont tenus de suivre des formations adaptées à chaque catégorie, passer une évaluation et réussir le test ou obtenir une équivalence avec un diplôme obtenu depuis moins de 5 ans (BTSA, ingénieurs, etc.).

Les formations portent sur quatre thèmes pour les conseillers de coopératives et les magasiniers que nous détaillons ici car ils couvrent tous les champs utiles à l'optimisation de l'usage des produits phytosanitaires tout en garantissant sécurité, santé et performance.

Réglementation	
Lois Grenelle 1 et 2, plan Ecophyto	Définition des produits phytosanitaires
Produits autorisés et illégaux – AMM	Usages autorisés et non autorisés
Collecte et traitement des déchets et effluents	ICPE
Responsabilité de l'applicateur	Responsabilité vis-à-vis des tiers
Classement et stockage des produits	Enregistrements et gestion documentaire
Espace de vente	Transport de marchandises dangereuses
Suivi des produits	

Prévention des risques pour la santé	
<b>Risques liés à l'utilisation des produits</b>	<b>Dangerosité des produits.</b> Voies de pénétration, intoxication aiguës et chroniques, devenir des produits dans l'organisme
	<b>Situation d'exposition aux dangers.</b> Avant, pendant et après l'application, contact direct et indirect, pénétration du produit
	Populations sensibles
<b>Mesures pour réduire les risques sur la santé</b>	Estimation des risques pour les usagers
	Conditions et précautions d'emploi
	Principales mesures de protection : EPI, délais...
	Principes d'utilisation en présence d'usagers
<b>Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident</b>	Les principaux symptômes d'empoisonnement
	Conduite à tenir en cas d'accident
	Mesures d'alerte des premiers secours
	Signalement de l'accident auprès de Phy'attitude

retour au sommaire

## ENVIRONNEMENT – OPTIMISER L'USAGE DES INTRANTS

Prévention des risques pour l'environnement	
Risques pour l'environnement et principales voies de contamination	<b>Dangerosité pour l'environnement.</b> Impact sur l'environnement, sur les plantes non-cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité, connaissance des dangers du produit
	<b>Situations d'exposition aux dangers.</b> Types de pollution, devenir des produits phytosanitaires dans l'environnement, situations et facteurs influant sur les contaminations, risques
Prévention des risques	Zonage : zone protégée, captage...
	Stratégie retenue selon les espaces, leur nature, leur usage : gestion différenciée, plan de désherbage...
	Limiter la dispersion des produits lors des transports
	Limiter la dispersion des produits lors du stockage et traitement des résidus : pratiques et aménagements
	Limiter la dispersion des produits lors des manipulations : pratiques et aménagements
	Limiter la dispersion des produits lors des épandages : pratiques, aménagements et équipements
	Traçabilité tout au long du processus

Préconisation pour limiter les recours aux produits phytopharmaceutiques	
Comparaison avec des techniques alternatives	<b>Biocontrôle.</b> Méthodes et produits utilisant des mécanismes naturels
	<b>Technique de lutte intégrée.</b> Biologique, physique, biotechnique, génétiques, etc.
	<b>Systèmes de culture et itinéraires techniques</b> réduisant les risques de bioagression et donc le recours aux produits
Stratégie pour la gestion de l'état sanitaire des végétaux	Évaluation de la nécessité d'intervenir : type d'agresseurs, risques, etc.
	<b>Raisonnement des interventions</b> et interventions sans utilisation de produits
	<b>Recommandation</b> pour choisir et combiner différents moyens de contrôle
	<b>Conseil</b> pour adapter les interventions aux milieux et à la gestion du risque
	<b>Veille</b> sanitaire, technologique et réglementaire
	Aide à la prise de décision et au choix
	<b>Aide à la gestion</b> des stocks et achat de produits
Comparaison des utilisations de produits pour une bonne information	<b>Diagnostic phytosanitaire des cultures.</b> Avertissements agricoles, degré d'infestation, présence d'auxiliaires
	Information sur les produits et modes d'utilisation : efficacité, toxicité, concentrations...
	Comparaison avec des méthodes alternatives
Comparaison des utilisations de produits pour une bonne recommandation	<b>Évaluation de la nécessité d'intervenir.</b> Évaluation des risques et des agresseurs
	Raisonnement des interventions : choix du produit, de la méthode, etc.

retour au sommaire

## PAROLE DE COOP DIJON CÉRÉALES

Dans le cadre du plan Ecophyto, tout acheteur et/ou utilisateur de produits de santé des plantes devra posséder le « Certificat Individuel Phyto » avant fin 2015. Dijon Céréales accompagne ses adhérents dans cette démarche, en organisant régulièrement des sessions de formation avec l'appui de la

chambre d'agriculture de Côte-d'Or et d'autres partenaires. À ce jour, grâce à la coopérative, près de 1 100 agriculteurs ont mis à jour leurs connaissances sur les bonnes pratiques à adopter pour l'utilisation des produits phytosanitaires.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Proposer des formations « Certificat Individuel » pour les agriculteurs adhérents.
- Identifier les adhérents (chefs d'exploitation et salariés) formés et ceux « à former ».
- Organiser des sessions de contrôles des matériels de pulvérisation pour les adhérents.
- Proposer à la vente des produits pour raisonner l'usage des produits phytosanitaires et des méthodes alternatives (biocontrôle, pièges...).
- Organiser la veille sur les bonnes pratiques pour limiter le recours aux traitements en récolte ou post-récolte.
- Utiliser des outils d'aide à la décision.
- Fournir des EPI et inciter à leur bonne utilisation.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- **Plan ECOPHYTO** : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>
- **Les cinq référentiels de certification en vigueur**: Organisation générale, Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, Conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application et Application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques – Extranet Coop de France – Métiers du grain.
- **Les 5 guides de lecture des référentiels de certification** – Extranet Coop de France – Métiers du grain.

retour au sommaire

## **L'EXPÉRIMENTATION, LES MÉTHODES ALTERNATIVES ET L'INNOVATION AU SERVICE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**



### **ENJEUX**

- **Expérimenter avec les agriculteurs ou coopératives adhérentes des techniques innovantes.**
- **Partager les résultats et les connaissances sur les bonnes pratiques.**
- **Utiliser toutes les technologies de pointe.**

Avec le **xxi<sup>e</sup>** siècle, le monde agricole en général et le secteur céréalier en particulier sont entrés dans une ère nouvelle où l'innovation, le partage d'expérience et les hautes technologies se mettent au service d'un véritable management des exploitations et des cultures. Une vision novatrice dont l'impact se mesure autant en termes de performance et de rendements que de bonnes pratiques environnementales.

### **DES AGRICULTEURS ADHÉRENTS QUI EXPÉRIMENTENT DE NOUVELLES TECHNIQUES**

Sous l'impulsion de leur coopérative ou de leur propre initiative, des producteurs ont choisi de s'investir au profit de la recherche et du développement de solutions qui marchent et explorent divers champs d'innovation. Ils mettent en œuvre des techniques qui, tout en optimisant les rendements, utilisent moins de chimie issue de ressources fossiles, moins d'eau ou moins d'énergie, etc.

#### **Le réseau des fermes DEPHY**

Action majeure du plan Ecophyto, le réseau des fermes DEPHY (Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en produits phyto-sanitaires) vise à expérimenter des techniques économes en produits phytopharmaceutiques et à partager les connaissances.

[retour au sommaire](#)

## PAROLE DE COOP GROUPE PROVENCE SERVICES (GPS)

Soucieux de mettre en œuvre une politique complète de développement durable, le groupe GPS est particulièrement attentif à ses performances environnementales. C'est dans cet esprit qu'il a décidé de rejoindre le réseau DEPHY, sous l'impulsion d'IN-VIVO et participe aux journées nationales FERMEco-phyto pour faire découvrir aux parties prenantes de la région les actions mises en œuvre. Plusieurs ateliers étaient proposés aux participants et portaient par exemple sur le raisonnement des interventions

ou sur le suivi de la qualité des eaux. Le parcours des visiteurs permettait également de découvrir des nichoirs à mésanges ou à abeilles, constituant un habitat propice à la présence d'auxiliaires (coccinelles, pince-oreilles, syrphes). Les résultats sont encourageants, la fréquence de traitements (insecticides, fongicides et herbicides) a par exemple diminué de 10 % depuis la mise en œuvre des techniques alternatives.

## LA LECTURE OPTIQUE POUR UNE MEILLEURE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS PHYTO – SC TRACE

La loi d'avenir agricole définitivement votée le 11 septembre 2014 impose, à des fins de traçabilité, l'inscription des numéros de lots et dates de fabrication dans le registre des produits phytopharmaceutiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le projet SC TRACE, lancé en 2001 à l'initiative des professionnels et anticipant la réglementation, a pour objectif de mettre en place cette traçabilité, de manière harmonisée et cohérente. Il permettra d'apporter une réponse opérationnelle grâce notamment à l'apposition sur chaque palette, carton, bidon, d'un code à lecture optique comportant toutes les informations nécessaires.

## BIOCONTRÔLE, UNE ALTERNATIVE POSSIBLE POUR LIMITER LE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

C'est l'ensemble des méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Il vise à la protection des plantes par le recours aux mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du biocontrôle est fondé sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication.

[retour au sommaire](#)

Les produits de biocontrôle se classent en quatre familles :

- les **macroorganismes auxiliaires** (protéger les cultures contre les attaques des bio-agresseurs),
- les **microorganismes** (protéger les cultures ou stimuler la vitalité des plantes),
- les **médiateurs chimiques** (contrôle des populations d'insectes ravageurs par le piégeage et la confusion sexuelle),
- les **substances naturelles**.

## B-MOTIVED BIEN CHOISIR LES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE EN GRANDE CULTURE

Parmi les freins à l'adoption et la diffusion des produits de biocontrôle, a été identifiée la méconnaissance des modalités d'utilisation de ces derniers. C'est pourquoi, le ministère de l'Agriculture a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour réaliser une expérimentation à grande échelle des produits de biocontrôle utilisables en grandes cultures fin 2013. INVIVO et 55 coopératives se sont mobilisés avec le projet B-Motived (Biocontrôle - Mobilisation du

réseau des coopéraTIVES pour l'Expérimentation et la Diffusion) qui a été retenu pour développer des connaissances techniques et les diffuser sur le biocontrôle dans les grandes cultures.

Par exemple : la lutte contre la pyrale du maïs avec des trichogrammes représente aujourd'hui 200 000 ha traités et + 10 % d'augmentation annuelle.

## AGRICULTURE DE PRÉCISION ET OAD

L'agriculture de précision, par l'association de nouvelles technologies telles que la localisation géographique par satellite et la micro-informatique, offre la perspective de réellement prendre en compte l'hétérogénéité au sein de chaque parcelle. Celle-ci consiste à mettre en œuvre les moyens strictement nécessaires et suffisants, notamment en termes de produits de fertilisation et de protection des plantes, pour valoriser au maximum le potentiel des parcelles tout en améliorant le bilan environnemental des cultures. Les coopératives proposent aux agriculteurs toute une panoplie d'outils d'aide à la décision (OAD) associés à des systèmes d'alertes en temps réel (sur ordinateur ou téléphone portable) pour cibler leurs interventions et en évaluer la pertinence, autrement dit pour faire le choix du

[retour au sommaire](#)

« bon moment au bon endroit » et de la « juste dose » en adaptant étroitement les intrants et les quantités de produits aux conditions locales: sol, climat, pression des maladies, ravageurs, mauvaises herbes...

## DES INNOVATIONS CRÉATRICES D'EMPLOIS

Le secteur céréalier est caractérisé par le développement, au cours des dix dernières années, de nouvelles filières à la pointe de la technologie et créatrices d'emplois. Il en est ainsi de l'agriculture

de précision. De nombreuses sociétés bâties autour des services d'informations géographiques (SIG) ou de la gestion des données se développent.

### Un exemple d'OAD: Farmstar®

Spécialement conçu pour les cultures céréalières et le colza par Arvalis-Institut du végétal, le Cetiom et Astrium, ce système met à profit l'imagerie et la cartographie par satellite pour fournir à l'agriculteur une vue aérienne des parcelles. Des zones de couleur donnent une vision précise de l'état de la culture (stade de développement, apparition de maladies ou de parasites...) et des éventuels besoins d'intervention (fertilisation, traitement de protection de la plante...).

Après décryptage de la carte satellitaire, le système croise et interprète un ensemble de données puis déclenche les actions adaptées. Par exemple, le dispositif de pulvérisation attelé au tracteur sera ajusté avec une précision de l'ordre de quelques centimètres. On évite ainsi toute superposition de traitement ou toute pulvérisation inutile sur les zones ne nécessitant pas d'intervention. Au-delà de l'impact économique évident (gains de temps et moindre quantité de produits), la réduction des fréquences d'intervention et des volumes de produits utilisés se traduit directement par une amélioration du bilan environnemental des cultures.

### Des drones civils veillent sur les cultures

Considéré comme un outil d'avenir dans de multiples domaines, le drone est un outil particulièrement adapté au survol à basse altitude des cultures agricoles. Rapide à mettre en œuvre à n'importe quelle saison, il survole toute surface agricole en s'affranchissant des problématiques de nébulosité. De petite envergure, il peut décoller et atterrir sur les parcelles. Ses capteurs optiques et infrarouges évaluent l'état

du couvert végétal et en mesurent la croissance. Il pourrait s'avérer particulièrement utile dans le traitement des « plantes adventices », permettant d'identifier la zone de parcelle concernée et de circonscrire le traitement. Son utilisation est appelée à connaître un fort développement dans l'agriculture d'aujourd'hui.

### PAROLE DE COOP VAL DE GASCogne – LES SERVICES VAL'EXPERT

En lien avec l'expérimentation et le réseau d'observation, la coopérative Val de Gascogne propose une gamme d'outils innovants adaptés à l'optimisation des pratiques. L'équipe terrain donne, au quotidien, ses conseils sur les technologies les plus performantes, à l'image du service de télédétection Cérélia. Associant agronomie et photographies

satellitaires, Cérélia est l'illustration parfaite d'une agriculture de précision capable de concilier écologie et performance technico-économique. Pour la troisième campagne d'utilisation de ce service, ce sont près de 200 agriculteurs qui ont fait confiance à Cérélia pour une surface globale de plus de 8 000 hectares.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Participer à des programmes de recherche et développement en faveur de l'optimisation de l'usage des produits phytosanitaires et impliquer ses adhérents.
- Organiser des journées techniques de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques pour les adhérents et de démonstration.
- Sensibiliser et former les adhérents aux nouvelles technologies.
- Distribuer des outils et produits innovants: biocontrôle, OAD, drones, etc.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- DEPHY: <http://agriculture.gouv.fr/Focus-sur-les-fermes-DEPHY>
- Film SC-TRACE: <http://www.youtube.com/watch?v=bfBRWtqc6J0>
- Appel à manifestation d'intérêt sur le biocontrôle: <http://agriculture.gouv.fr/manifestation-interet-biocontrole>
- IBMA: <http://www.ibmafrance.com/>

retour au sommaire

## PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU



### ENJEUX

- **Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.**
- **Gérer de manière économe et maîtrisée la ressource en eau.**

L'eau est une ressource déterminante pour la production agricole dont la gestion quantitative et qualitative constitue une préoccupation permanente. Pour être efficace, une approche collective et territoriale est nécessaire et, sur ce point, les coopératives jouent un rôle indéniable. Les activités des coopératives des Métiers du grain sont peu consommatrices en eau. Les principaux enjeux liés à la ressource en eau relèvent donc de l'accompagnement des adhérents, notamment en apportant depuis de nombreuses années aux producteurs des solutions pour limiter le transfert dans les eaux des nitrates et des produits phytosanitaires ou des outils de gestion et de pilotage de l'irrigation. Enfin, sur leurs sites, où sont stockées et/ou manipulées les substances chimiques, elles évaluent les risques de pollution et sont tenues de mettre en place les infrastructures de prévention nécessaires. Les effets positifs de toutes ces bonnes pratiques commencent à porter leurs fruits mais les processus se font sur de grandes échelles de temps.

## RÉGLEMENTATION

La directive-cadre sur l'eau (DCE), instituant un cadre communautaire pour une politique de l'eau a été transposée en France par la loi du 21 avril 2004. Elle encadre la politique de l'eau en France et fixe comme objectif « le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques » à l'horizon de 2015. Elle est appliquée à travers des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ceux-

[retour au sommaire](#)

ci définissent les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre une « gestion durable et solidaire de la ressource en eau ».

Par ailleurs, la réglementation relative aux installations classées impose dans des sites classés de prendre en compte le risque de contamination chimique de l'environnement et milieux aquatiques.

## PRÉVENTION DES POLLUTIONS « PONCTUELLES » DE L'EAU

Les contaminations ponctuelles, souvent d'origine accidentelle, sont la principale cause de pollution des eaux de surface et souterraines par les produits de fertilisation et de protection des plantes. Différentes mesures permettent de les réduire, voire de les éviter. Les sites de coopératives pour lesquels des risques sont identifiés doivent être équipés de systèmes de récupération des écoulements d'engrais ou de produits phytosanitaires (entraînement par les eaux de pluie, nettoyage des magasins de stockage, eau d'extinction en cas d'accident). Ces réservoirs doivent être étanches et les eaux recueillies ne peuvent être rejetées qu'après démonstration de leur compatibilité avec l'environnement ou faire l'objet de traitements appropriés. Les exploitants agricoles quant à eux seront sensibilisés et aidés pour récupérer les eaux de rinçage des cuves et pulvérisateurs, ou pour prévenir les risques de débordement des cuves lors du remplissage.

## PRÉVENTION DES POLLUTIONS « DIFFUSES » DE L'EAU

Autre mode de transfert de substances vers l'eau, les contaminations diffuses sont principalement liées à l'interaction entre le produit utilisé, le sol et le climat. Les phénomènes de ruissellement et de percolation de l'eau dans les sols peuvent être à l'origine de la contamination de cours d'eau, de nappes phréatiques et de sols. Le rôle central des coopératives est d'accompagner les adhérents pour leur permettre d'optimiser les pratiques agricoles voire de réorienter les systèmes de culture. La prise en compte de la spécificité des substances actives ou fertilisants utilisés, du climat, des types de sol, des variétés, des successions culturales... nécessite expertise technique de la part des conseillers des coopératives souvent appuyés d'outils

d'aide à la décision. Des programmes d'actions peuvent alors être déployés pour limiter les effets de ruissellement :

- bandes enherbées en bordures de parcelle ;
- couverts végétaux pendant les périodes d'interculture (CIPAN) ;
- diversification des assolements pour limiter le développement de plantes adventices (mauvaises herbes), et donc l'usage de désherbant...

Grâce à ces mesures, on observe aussi bien dans l'eau des rivières que dans les eaux superficielles une nette tendance à la stabilisation des teneurs en nitrates – voire une diminution – dans les bassins les plus agricoles.

### PAROLE DE COOP LA TRICHERIE

Pour préserver la ressource en eau, nous avons besoin d'un outil d'aide à la décision puissant et adapté aux conditions locales afin d'optimiser nos conseils en protection des cultures, en particulier pour limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les eaux. Nous voulions aussi aller au-delà de l'IFT. Nous avons donc analysé les données pédoclimatiques de 23 zones avec les historiques de traitements de nos adhérents et avons pu ainsi modéliser les transferts verticaux vers les eaux souterraines et les transferts horizontaux vers les

eaux superficielles des substances actives. Notre outil d'aide à la décision est maintenant au point et nous évaluons les résultats au regard des références et préconisations.

Nous en attendons bien sûr une amélioration des pratiques et un véritable impact positif sur l'environnement. Ils devraient être d'autant plus visibles que nous travaillons sur un territoire cohérent et peu morcelé. Nous complétons notre action d'une communication auprès des parties prenantes avec qui nous partageons ce territoire.

## UNE IRRIGATION PLUS ÉCONOME EN EAU GRÂCE AUX PROGRÈS TECHNIQUES

Peu consommatrices en eau, les principaux enjeux liés à la ressource en eau pour une coopérative des Métiers du grain relèvent donc de l'accompagnement des adhérents dans la maîtrise de l'irrigation. Il est aujourd'hui acquis qu'une irrigation bien conduite est un facteur de durabilité. Quatre leviers principaux peuvent être mis en œuvre sur les exploitations, avec l'aide des coopératives :

- **Le pilotage de l'irrigation** : toute une série d'outils et de techniques lui

permettent d'apporter à la plante l'eau au bon moment et en quantité adéquate, afin de « produire plus avec moins d'eau ». On estime que l'avancée des connaissances (besoins de chaque culture, amélioration génétique, sélection variétale...) a généré une économie d'eau de 30 % en 30 ans. Les tensiomètres et logiciels de pilotage de l'irrigation, associés à un matériel d'aspersion plus précis, participent eux aussi à la réduction des prélèvements en eau.

- **Le réseau d'irrigation** : l'eau a un coût, l'agriculteur veille donc à améliorer son matériel et à maîtriser son utilisation pour éviter fuites et gaspillage. Des investissements financiers importants permettent d'aller chercher l'eau là où elle est disponible (forage, bassin...) et de la conduire dans les champs par des réseaux adaptés (tuyaux, enrouleurs, rampes...).
- **Le stockage** : l'eau abondante, lors des périodes de pluie et de fonte des neiges, est stockée et sera mobilisable à tout moment.
- **Le savoir-faire de l'agriculteur bien conseillé** : le travail du sol, les variétés de plantes sélectionnées et les dates de semis constituent autant de paramètres qui, associés au savoir-faire de l'agriculteur et aux conseils avisés des techniciens de leur coopérative, contribuent directement à une moindre utilisation de la ressource en eau.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Instaurer avec les parties prenantes d'un même bassin-versant un dialogue et identifier les pratiques permettant de répondre à son besoin sans pénaliser les autres utilisateurs.
- Apporter conseils (itinéraire cultural, variété, aménagements, etc.) et outils aux adhérents (matériels, OAD, Investissements, etc.) pour limiter les pollutions et raisonner les consommations d'eau.
- Traiter les eaux usées.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Les coopératives agricoles, engagées pour la qualité de l'eau, Coop de France.
- Maïs, une grande culture durable : [www.maisculturedurable.com](http://www.maisculturedurable.com)
- L'eau, une ressource stratégique pour l'humanité comme pour l'agriculture, Passion Céréales.

## LA GESTION DES DÉCHETS



### ENJEUX

- **Diminuer au maximum la quantité de déchets générés.**
- **S'impliquer dans la collecte, le tri et les traitements des déchets (élimination, valorisation, recyclage).**

Les coopératives des Métiers du grain, dans leurs activités de collecte et de distribution génèrent peu de déchets en amont et n'ont par conséquent que peu de leviers d'actions dans l'écoconception des produits. Toutefois, particulièrement implantées dans leurs territoires, elles ont un grand rôle à jouer dans les filières de collecte, tri et traitement des déchets. Les coproduits, issus, poussières, etc. ne sont pas abordés dans cette fiche car ils représentent de la biomasse valorisable et sont traités dans la fiche suivante **E7-Mise en place d'une politique énergétique**.

Les politiques de gestion des déchets s'appuient en grande partie sur les filières de **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** sachant que la France est le pays européen qui compte le plus de filières REP. Les coopératives des Métiers du grain dans leurs activités de distribution sont tout particulièrement concernées par ADIVALOR, éco-organismes de **collecte et la valorisation des intrants agricoles** et peuvent l'être, dans une moindre mesure par ECOFOLIO et ÉCOEMBALLAGE.

### LA DIRECTIVE-CADRE 2008/98/CE RELATIVE AUX DÉCHETS

Cette directive affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets, notamment :

- le principe de « **pollueur-payeur** » ;
- le principe de **proximité** : gérer les déchets au plus près du lieu de production ;
- le principe de **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**.

[retour au sommaire](#)

Elle a été transposée en droit national par l'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 qui privilégie la prévention de productions de déchets et introduit une hiérarchisation de leurs modes de traitements, priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation. Par ailleurs, la France doit établir un plan de prévention des déchets pour la période 2014.

## LA PRÉVENTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS POUR RÉDUIRE LA PRESSION SUR LES RESSOURCES

Elle ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets mais également dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du

cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation.

## LA GESTION DES DÉCHETS DANS UNE COOPÉRATIVE

Pour une bonne gestion, la coopérative doit :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- prévenir, trier, recycler, valoriser les déchets ;
- traiter ou prétraiter ses déchets par voie physico-chimique, biologique ou thermique si nécessaire ;
- s'assurer pour les déchets ultimes de la limitation de leur volume et d'un entreposage dans des conditions prévenant les risques de pollution et d'accidents.

## ADIVALOR

Pour contribuer au développement d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, les professionnels de l'agrofourmure, industriels, distributeurs et agriculteurs, ont créé ADIVALOR, éco-organisme privé, sans but lucratif, qui a pour mission **d'organiser la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie**. Mise en place en 2001, la France est le seul pays en Europe à disposer d'une organisation nationale ayant vocation à récupérer les déchets d'agro-

fourniture sur l'ensemble du territoire. Son fonctionnement repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourniture.

- **Missions**

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets phytosanitaires. La structure intervient, également, en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication orientés sur la prévention, l'éducation et l'information dans le domaine des déchets. En parallèle de ces activités opérationnelles, la structure développe un pôle d'étude et développement: procédures de collecte pour chaque type de déchets, évaluation des gisements de déchets agricoles, connaissances sur les impacts environnementaux des déchets phytosanitaires, optimisation des coûts et processus des différentes filières...

- **Les distributeurs**

La contribution des coopératives est déterminante: en mettant à disposition des moyens humains et logistiques pour la bonne réalisation des collectes, elles sont l'interface entre les exploitants agricoles et les autres utilisateurs professionnels d'intrants. Leur contribution illustre de façon concrète leur souci d'accompagner l'utilisateur des produits jusqu'à leur fin de vie.

**1300 distributeurs (coopératives et négociants) organisent la logistique des collectes, partout sur le territoire.**

- **Les déchets de l'agrofourniture**

On entend par déchets de produits de l'agrofourniture les déchets issus des produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des utilisateurs professionnels, dont notamment:

- les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU);
- les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP);
- les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF);
- les emballages vides de semences et plants (EVSP);
- les films agricoles usagés (FAU).

• **Objectifs**

L'accord signé le 8 février 2011 entre ADIVALOR et le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, a fixé les objectifs à atteindre en 2015 suivants :

- collecter 75 % des EVPP avec un taux de recyclage de 50 % ;
- collecter 75 % des EVPF avec un taux de recyclage de 90 % ;
- collecter 75 % des EVSP avec un taux de recyclage de 99 % ;
- collecter 75 % de films agricoles usagés avec un taux de recyclage de 99 % ;
- maintenir le dispositif de collecte et d'élimination des PPNU ;
- solutions de récupération et de recyclage pour d'autres déchets d'agrofourriture ;
- sensibiliser les acteurs de la filière à la prévention et aux enjeux du recyclage.

## DÉCHETS LIÉS À LA DÉMOLITION DE BÂTIMENT

Le décret du 31 mai 2011 (n° 2011-610) rend obligatoire pour les maîtres d'ouvrage, la réalisation d'un diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition de certains bâtiments, préalablement à la demande de permis de démolir. Les bâtiments concernés sont :

- surface hors œuvre brute supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;
- ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution de substances dangereuses.

Ce diagnostic doit fournir la nature, la quantité et la localisation :

- des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments ;
- des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments.

Il doit également fournir :

- les indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération ;
- l'estimation de la nature et de la quantité des matériaux qui peuvent être réemployés sur le site ;
- à défaut de réemploi sur le site, les indications sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- l'estimation de la nature et de la quantité des matériaux issus de la démolition destinés à être valorisés ou éliminés.

- À l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit dresser un formulaire mentionnant la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets, effectivement valorisés ou éliminés, issus de la démolition.



## PAROLE DE COOP

### 110 BOURGOGNE: 110BOURGOGNE « TRI TOU »!

Soucieux de réduire son impact sur l'environnement, le groupe 110 Bourgogne a mis en place, à échéance juin 2015, une politique de tri et de valorisation de 100 % des déchets générés par les activités de la coopérative et de ses filiales. Ce projet ambitieux participe de la politique RSE du groupe, au même titre que le diagnostic énergétique effectué sur l'ensemble des silos et des LISA et la politique globale de gestion des risques.

Le projet, lancé en septembre 2013, est piloté par le service QSE et un groupe de travail de 14 salariés représentatifs de l'ensemble des activités. Il a impliqué, depuis sa mise en place, l'ensemble des

salariés du groupe, la mascotte « Tritou » a ainsi vu le jour suite à l'organisation d'un concours en interne.

En s'appuyant sur l'organisation en place, pour ne pas créer de charges nouvelles et « coller » au quotidien des salariés, le tri et la valorisation de 100 % des déchets du groupe doit permettre une économie annuelle de 40 000 euros par rapport à une mise en décharge traditionnelle en DIB.

Le bilan, après six mois de fonctionnement sur tous les sites, confirme cet objectif et chacun a plaisir à participer concrètement à un projet responsable et fédérateur.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Suivre les coûts liés à la gestion des déchets et les économies réalisées.
- Organiser la collecte des déchets des producteurs-adhérents.
- Évaluer le pourcentage de déchets recyclés par type de déchets.
- Responsabiliser et sensibiliser les salariés et les adhérents à la gestion des déchets.
- Organiser la récupération et le recyclage des papiers, bouteilles, bouchons, piles, ampoules, etc. utilisées par les collaborateurs et/ou les adhérents.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Plan de prévention national des déchets pour la période 2014-2020 : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme\\_national\\_prevention\\_dechets\\_2014-2020.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf)
- Directive-cadre 2008/98/CE : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0098&from=FR>
- Ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 : [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023246129&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023246129&dateTexte=&categorieLien=id)
- ADIVALOR : <http://www.adivalor.fr/>
- ECOFOLIO : <http://www.ecofolio.fr/>
- ÉCOEMBALLAGE : <http://www.ecoemballages.fr/>

## MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE



### ENJEUX

- Réduire la consommation d'énergie.
- Substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Les coopératives des Métiers du grain, de par leurs activités consommatrices d'énergie mais également sources de coproduits, peuvent jouer un rôle moteur pour la performance énergétique des procédés et la promotion des énergies renouvelables. Elles participent ainsi à l'atteinte des objectifs fixés par la Commission Européenne (Plan Climat-énergie) de réduction de la consommation d'énergie fossile, bénéficiant d'un double gain environnemental mais également économique.

### AUDIT ÉNERGÉTIQUE VOLONTAIRE OU OBLIGATOIRE

La directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012, relative à l'efficacité énergétique transposée en droit national par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013, oblige les coopératives de plus de 250 salariés et/ou de 50 millions de chiffre d'affaires à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le premier audit doit être établi, au plus tard, le 5 décembre 2015 par un auditeur reconnu compétent (interne ou externe).

**Les coopératives certifiées ISO 50001 (système de management de l'énergie) sont exemptées de cette obligation.**

Cet audit a pour objectif l'identification des domaines, secteurs, procédés dans lesquels les économies d'énergie sont possibles ainsi que

[retour au sommaire](#)

la proposition de solutions d'amélioration, à travers une analyse des flux et des consommations énergétiques d'un site, d'un bâtiment ou de toute la coopérative. La norme européenne NF EN 16247-1 décrit le contenu d'une prestation d'audit énergétique, détaillant la méthodologie et précisant chaque étape.

Les coopératives qui ne sont pas soumises à l'obligation réglementaire peuvent, dans le cadre de leur démarche RSE, réaliser cet audit afin de connaître leurs consommations d'énergie par principaux postes et rechercher les économies potentielles. Dans les Métiers du grain, les postes les plus consommateurs sont la ventilation, les élévateurs et l'aspiration.

## **SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE ET CERTIFICATION ISO 50001**

La norme ISO 50001 vise la recherche d'amélioration continue de la performance énergétique, reposant sur l'analyse des consommations d'énergie. Elle permet d'identifier les secteurs de consommation significative d'énergie et les potentiels d'amélioration. Ce système de management permet à court terme une réduction des consommations et des coûts.

À partir d'un diagnostic énergétique initial, la coopérative définit ses cibles énergétiques et établit un plan de comptage de l'énergie. Comme pour les autres normes ISO de systèmes de management (ISO 9001 et ISO 14000), la certification est une possibilité, mais pas une obligation. Certains utilisateurs décident de mettre en œuvre la norme simplement pour les avantages directs qu'elle procure. D'autres font le choix de la certification pour prouver à des tiers qu'ils mettent en œuvre un système de management de l'énergie.

## **OBSERVATOIRE DE L'ÉNERGIE DES MÉTIERS DU GRAIN – SE « BENCHMARKER » ENTRE COOPÉRATIVES**

Conscientes des enjeux énergétiques liés à leurs activités, les coopératives des Métiers du grain ont souhaité développer un outil collectif efficace de suivi et de partage. C'est dans cette logique d'amélioration

continue que l'**Observatoire de l'Énergie des Métiers du grain** a été mis en place en partenariat avec l'ADEME, Coop de France – Métiers du grain et Services Coop de France. Cet outil de monitoring performant permet de définir, pour chaque activité des Métiers du grain (stockage, séchage, station de semences...), un indicateur pertinent et universel de manière à permettre aux organismes stockeurs de situer leur performance énergétique par rapport à leurs installations d'une part, et par rapport à une moyenne nationale d'autre part.

La seconde mission de l'Observatoire est de mieux identifier et quantifier les éléments du silo les plus consommateurs, et déterminer les leviers d'action disponibles. Le sous-comptage sur quatre silos pilotes qui s'initie en 2014 va permettre de cibler les priorités d'action et d'identifier les technologies ou conduites opérationnelles qui permettent de réaliser des économies d'énergie significatives.

Enfin, les résultats de l'étude seront valorisés grâce à la création du site Internet de l'Observatoire de l'Énergie des Métiers du grain. L'Observatoire vise à devenir, de façon pérenne, un lieu d'information et d'échanges entre experts de l'énergie et des Métiers du grain.

### PAROLE DE COOP TERRE D'ALLIANCES

Depuis 2011, Terre d'Alliances a développé avec la société Clauger un dispositif de récupération d'énergie et de filtration de l'air usé mis en place sur le séchoir à grains. Jugeant les résultats obtenus très positifs, avec des gains significatifs de la consommation de gaz, la coopérative a décidé de déployer ce système sur plusieurs de ses séchoirs dans les prochaines années. Les innovations de

ce type restant très rares sur ces gros consommateurs d'énergie que sont les séchoirs, Terre d'Alliances a choisi de partager cette expérience avec d'autres coopératives des Métiers du grain lors d'une journée thématique durant laquelle les participants se sont montrés très intéressés par ce nouveau procédé.

## LA SUBSTITUTION ÉNERGÉTIQUE PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les coopératives des Métiers du grain participent activement à l'atteinte des objectifs fixés par la Commission européenne. Elles ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, comme nous l'avons souligné précédemment, mais également pour l'atteinte de 20 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique d'ici 2020.

### L'utilisation des énergies renouvelables

Les procédés des Métiers du grain sont adaptés à l'utilisation d'énergies renouvelables, et notamment de biomasse. Des chaudières à bois ou à issues de silos ont été inaugurées en France, soutenues par l'ADEME depuis 2008 dans le cadre d'un appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire », permettant une économie financière pour la coopérative et une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

### PAROLE DE COOP AXEREAL

Une mission Énergie a été lancée sur l'intégralité des branches d'activités du groupe en 2012. La première phase d'évaluation et de reporting a permis de disposer d'indicateurs de performance énergétique liés à chaque type d'activité et identifier les leviers d'action. BOORTMALT, filiale industrielle de production de malt du groupe Axereal, présente des activités très énergivores. C'est pourquoi la malterie d'Issoudun (36), dans un souci d'économie et d'utilisation efficace de ses ressources, a mis en place un projet de substitution biomasse en

complément d'un apport énergétique au gaz naturel. La chaudière à bois VYNCKE d'une puissance de 4MW a été adaptée pour fonctionner avec des coproduits agricoles (orgettes, issues de silos) disponibles sur le territoire de la coopérative. Près de 17 000 MWh de coproduits agricoles sont utilisés chaque année. Ce projet, d'un temps de retour sur investissement prévu à 4 ans, a ainsi permis d'améliorer les émissions de Gaz à Effet de Serre de 4 800 t CO<sub>2</sub>e par an.

## La production de matières premières

Les Métiers du grain sont un important producteur de matières premières pour les énergies renouvelables. Les issues de silos (blé, colza, maïs), les rafles de maïs, les pailles peuvent être collectées, densifiées et valorisées ultérieurement pour l'énergie.

- **La granulation** est un procédé qui se répand dans le secteur agricole, principalement dans les coopératives de déshydratation pendant leurs périodes creuses d'activité, mais également dans les coopératives des Métiers du grain. Les pellets ainsi produites peuvent être issues de sciure de bois ou de coproduits agricoles. Ce processus permet de transformer la biomasse agricole en source d'énergie renouvelable qui pourra être utilisée à la place d'une énergie fossile par un tiers mais également de diversifier les activités de la coopérative en apportant une nouvelle source de revenus.
- **La méthanisation** est un procédé naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène entraînant le dégagement de biogaz. Celui-ci peut être valorisé par la production d'électricité et de chaleur par cogénération, à proximité du site de production, par injection dans le réseau de gaz naturel ou par transformation sous forme de gaz naturel pour véhicule. Les coproduits agricoles sont essentiels au développement de ce procédé ; les usines de méthanisation sont ainsi souvent implantées à proximité des sites agricoles de production.

## Biocarburants durables 2BSvs

Les opérateurs français des filières de production végétale et de biocarburants (négociants, coopératives, producteurs) se sont réunis pour mettre en place le schéma volontaire 2BSvs. Celui-ci permet de démontrer, via une vérification indépendante par un tiers, le respect des critères de durabilité fixés par la directive européenne 2009/28/CE et ainsi de certifier la biomasse utilisée comme matière première et les biocarburants produits.

Ce schéma impose le respect de plusieurs critères comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de biocarburants d'au moins 35 % par rapport à l'usage d'un carburant conventionnel. Les matières premières ne doivent pas provenir de terres à « haute valeur » en termes de biodiversité ou de stockage du carbone (forêts), ou de tourbières qui ont été drainées.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Mettre en place une démarche d'efficacité énergétique, un système de management de l'énergie, au sein de la coopérative avec des objectifs chiffrés.
- Mettre en place un système de management de l'Énergie selon le référentiel ISO 50001.
- Former et sensibiliser les employés, les adhérents aux économies d'énergie.
- Mettre en place des énergies renouvelables sur le site de la coopérative ou acheter une partie d'énergie provenant des énergies renouvelables.
- Accompagner les adhérents dans leurs démarches de certifications d'exploitation.
- Installer des bâtiments BBC (Bâtiment Basse Consommation), HQE (Haute Qualité Environnementale).
- Participer à l'observatoire de l'énergie de Coop de France – Métiers du grain.
- Organiser la collecte de biomasse pour la valoriser.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 – Article 40 portant sur la performance énergétique des entreprises, section 1, audits énergétiques et systèmes de management de l'énergie.
- La norme ISO 50 001 : <http://www.iso.org/iso/fr/iso50001>
- Les normes NF EN 16247 pour l'audit énergétique dans le bâtiment, l'industrie et le transport.
- Le schéma volontaire 2BSvs : <http://www.2bsvs.org/>

## FAIRE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES



### ENJEUX

- Réduire les émissions de GES par un plan d'actions « sobriété carbone ».
- Identifier les impacts des changements climatiques sur les activités de la coopérative, les anticiper et s'adapter.

Le GIEC prévoit que le dérèglement climatique aura pour principale conséquence une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes avec d'inévitables conséquences dans les territoires et sur les activités agricoles. En parallèle, le secteur agricole a contribué à hauteur d'environ 20 % aux émissions globales françaises de gaz à effet de serre en 2012 <sup>1</sup> (GES, essentiellement CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O et CH<sub>4</sub> <sup>2</sup>). La France s'est engagée dans une politique ambitieuse pour réduire ses émissions de 75 % en 2050. Cependant l'objectif de réduction des émissions de GES doit se faire en parallèle d'autres enjeux majeurs de l'agriculture: nourrir la planète, la sécurité sanitaire des aliments, l'emploi et le développement rural, la préservation des paysages et de biodiversité...

## ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les coopératives des Métiers du grain, à l'interface entre les adhérents coopérateurs, les fabricants et fournisseurs d'intrants et les entreprises agroalimentaires sont émettrices de GES par leurs activités de logistique et de stockage. De nombreuses démarches volontaires de coopératives ont mis en évidence des potentiels d'atténuation des émissions de GES.

1. Selon CITEPA.

2. Les gaz à effet de serre visés à l'article R. 229-45 du code de l'environnement sont: le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>); le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O); les hydrofluorocarbones (HFC); les hydrocarbures perfluorés (PFC); l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

## Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) volontaire ou obligatoire

Le BEGES a pour objectif d'identifier et d'estimer les émissions générées par la coopérative puis de proposer des objectifs de réduction accompagnés d'un plan d'actions. Trois catégories d'émissions sont définies par les principales normes et méthodes de bilans GES internationales (ISO 14064 et 14069, GHG Protocol) :

- **les émissions directes de GES (Scope 1)** : sources fixes de combustion (par exemple, séchoir...), sources mobiles à moteur thermique (par exemple, carburants des camions et véhicules détenus ou contrôlés par l'entreprise...) et émissions directes fugitives (par exemple, fuites de fluides frigorigènes du stockage froid et des unités de climatisation de la flotte de véhicules...);
- **les émissions indirectes de GES (Scope 2)** : consommation d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid ;
- **les autres émissions indirectes de GES (Scope 3)** : déplacements des collaborateurs et des visiteurs, achats de produits ou services, production des intrants, traitement des déchets produits, l'utilisation et la fin de vie des produits vendus, etc.

### BEGES OBLIGATOIRE

L'article 75 de la loi n° 2010-788 dite « Grenelle 2 » impose la réalisation d'un BEGES sur les Scopes 1 et 2 aux coopératives de plus de 500 salariés. La première échéance réglementaire était le 31 décembre 2012. La réglementation demandant un renouvellement du bilan tous les 3 ans, la prochaine échéance est fixée au 31 décembre 2015.

### Le Bilan Carbone®

Cette méthode est l'outil de comptabilité des GES utilisé en France. Elle permet de répondre à la réglementation et intègre les facteurs d'émissions de la Base Carbone de l'ADEME, base nationale de référence. Elle prévoit une extraction automatique des émissions aux formats internationaux GHG Protocol et ISO 14069.

Les coopératives des Métiers du grain ont activement participé à l'élaboration du guide ADEME *Bilan GES pour la filière agricole et agroalimentaire*.

[retour au sommaire](#)

## Les actions de réduction des GES <sup>1</sup>

À partir des résultats de son BEGES, la coopérative définit des objectifs chiffrés de réduction. Elle établit un plan de comptage et un plan d'actions portant prioritairement sur les activités fortement émettrices et sur lesquelles elle dispose de leviers. Les procédés des Métiers du grain et les activités de logistique sont particulièrement bien adaptés à la mise en place de solutions de sobriété carbone.

**L'activité fret** offre un véritable champ permettant une diminution significative des émissions de GES, notamment le fluvial et le ferroviaire. Les annonces de fermeture de «voies capillaires», ces lignes à faible trafic dédiées au transport de marchandise dont dépendent entre 30 et 50 % des flux ferroviaires de grains, inquiètent la profession et des discussions sont en cours.

### PAROLE DE COOP UNEAL GROUPE ADVITAM

Une grande partie des céréales commercialisées par la coopérative UNEAL est expédiée par péniche. L'utilisation des axes fluviaux entre dans la politique de gestion durable des transports souhaitée par UNEAL. La situation géographique de la coopérative, à proximité directe des canaux comme le canal du Nord, permet d'assurer 75 % des expéditions *via* ce mode de transport ce qui représente plus de 1 200 péniches. Avec l'aménagement d'un quai supplémentaire à Aire-sur-la-Lys, le trafic fluvial total devrait augmenter de 100 000 tonnes par an environ, ce qui correspond à une économie de 1 500 camions pour la Coopérative UNEAL et donc à diminuer plus encore les émissions de CO<sub>2</sub>.

## ANTICIPER ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Épisodes des sécheresses et de canicules, augmentation des moyennes de température nocturne, tempêtes et fortes précipitations... Ces phénomènes risquent d'entraîner des modifications sur les paysages, les sols et sur les réserves hydriques avec des répercussions sur les capacités d'irrigation et le transport maritime et fluvial. La hausse attendue des

1. L'ADEME élabore un *Guide pour la construction, la mise en place et le suivi des plans d'actions de réduction des émissions de GES* pour les entreprises qui souhaitent disposer d'un cadre de référence (à paraître fin 2014).

températures estivales comme leur chute hivernale devraient également modifier les consommations d'énergie. Cette dynamique climatique devrait affecter les productions agricoles et donc les activités des coopératives: évolution géographique des zones de certaines productions céréalières, compétitions sur les ressources en eau, pertes de qualité de certains produits, développement localisé de nouvelles pathologies végétales... **L'adaptation est un moteur d'innovation**: développement de nouvelles variétés plus résistantes, économes en eau et en intrants, itinéraires techniques novateurs et de précision, etc.

### PAROLE DE COOP MAÏSADOUR

#### INTÉGRATION DU CLUB CLIMAT-AGRICULTURE DE CDC CLIMAT

Notre groupe est membre du club Climat Agriculture créé en décembre 2012, dont l'objectif est de promouvoir la mutualisation des connaissances sur les moyens techniques et les incitations économiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique. Ce Club est né de l'initiative conjointe de CDC Climat, filiale de la Caisse des Dépôts, de l'INRA et de l'APCA. Il compte aujourd'hui plu-

sieurs membres parmi lesquels InVivo, ONIDOL, la SCARA, le ministère de l'Environnement, l'AFD, le CNIEL, la région Bretagne ou le groupe BPCE. C'est pour notre coopérative un moyen d'avoir une connaissance sur ces sujets et de mettre en commun des savoir-faire. Il est en effet essentiel de bien connaître, voire d'anticiper les éléments de la politique carbone française et européenne.

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Réaliser un BEGES pour connaître ses émissions même si la coopérative n'est pas soumise à l'obligation réglementaire.
- Mettre en place un système de management GES avec des objectifs chiffrés.
- Pour les activités logistiques: adopter la Charte CO<sub>2</sub> de l'ADEME, mettre en place des logiciels d'optimisation des tournées, utiliser des outils d'aide à la décision de gestion des flux (OPTIFLUX...), moderniser le parc de véhicules (boîte automatique, déflecteurs...).
- Privilégier le fret fluvial ou ferroviaire au fret routier.
- Pour les déplacements professionnels: privilégier les visioconférences, choix de véhicules hybrides, formation à l'éco-conduite).

[retour au sommaire](#)

- Former et sensibiliser les employés aux pratiques sobres en carbone.
- Favoriser les achats de produits et services sobres en carbone.
- Proposer aux adhérents des outils de comptabilité carbone : Dia'terre et Agribalyse.
- Réaliser des études de vulnérabilité des infrastructures portuaires, ferroviaires, bâtiments...
- Adapter les installations et les équipements pour des différentiels de température plus importants (par exemple, isolation des silos...).
- Développer et diffuser des pratiques culturelles adaptées à différents types de climat.
- Favoriser la recherche de variétés adaptées aux conditions climatiques futures.
- Suivre le développement de pathologies végétales influencées par le changement climatique.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011.
- Méthode d'établissement des bilans d'émissions de gaz à effet de serre : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-du-dispositif-acces-a,24300>
- « Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre – Filière agricole et agroalimentaire » – Guide ADEME, 2011 : [http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/med00080823\\_adm\\_attache1.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/med00080823_adm_attache1.pdf)
- Dia'Terre : <http://www.ademe.fr/expertises/produire-autrement/production-agricole/passer-a-laction/dossier/levaluation-environnementale-agriculture/loutil-diaterre>
- Agribalyse : <http://www.ademe.fr/expertises/produire-autrement/production-agricole/passer-a-laction/dossier/levaluation-environnementale-agriculture/loutil-agribalyse>
- Bilan Carbone® Version 7.2 : <http://www.associationbilancarbone.fr/bilan-carbone%C2%AE-m%C3%A9thode>
- Normes ISO 14064 et ISO 14069.
- GHG Protocol : [http://www.ghgprotocol.org/files/ghgp/public/ghg\\_protocol\\_french.pdf](http://www.ghgprotocol.org/files/ghgp/public/ghg_protocol_french.pdf).
- Plan national d'adaptation 2011-2015 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Plan-national-d-adaptation-2011-.html>
- Les contributions possibles de l'agriculture et de la forêt à la lutte contre le changement climatique – Rapport n° 14056 du CGAAER.
- L'adaptation de la France au changement climatique mondial – Avis du Conseil économique, social et environnemental : [http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/2014\\_13\\_adaptation\\_changement\\_climatique1.pdf](http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/2014_13_adaptation_changement_climatique1.pdf)
- Club Climat Agriculture – CDC : <http://www.cdclimat.com/Club-Climat-Agriculture.html?lang=fr>

## LA BIODIVERSITÉ, UNE ALLIÉE À PRÉSERVER



### ENJEUX

- **Préserver le patrimoine naturel.**
- **Intégrer la biodiversité dans les stratégies de production.**

La biodiversité est le tissu vivant de la planète. Face à une biodiversité remarquable, sauvage et emblématique, il existe une biodiversité plus discrète, cachée, parfois cultivée. La France s'est dotée en 2004 d'une Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour répondre à ses engagements internationaux et européens, dont l'un des volets structurants est l'agriculture et prépare actuellement une loi. Les activités agricoles jouent un rôle majeur dans la gestion du vivant et ont une influence directe sur sa diversité. Depuis des millénaires, le monde agricole s'est efforcé d'organiser l'espace et d'utiliser le monde vivant, animal et végétal, pour répondre aux besoins alimentaires de la société et lui fournir d'autres produits pour s'habiller, se chauffer, ou se soigner. En France, l'agriculture couvre près des deux tiers du territoire. Elle utilise et entretient des paysages, des milieux, des races et des variétés qui sont le fruit d'une longue histoire de domestication de la nature, d'aménagement et d'utilisation du territoire. Pour répondre aux nécessités de production, l'agriculture transforme les espèces et les milieux, favorisant des écosystèmes, des cycles biologiques et les espèces les plus productives, parfois au détriment de certaines espèces qui peuvent nuire à ces objectifs.

### DES RAPPORTS ENTRE AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ COMPLEXES

La biodiversité constitue à la fois :

- la base de la production agricole et agroalimentaire ;
- une contrainte qu'il lui faut gérer : ravageurs, mauvaises herbes, prédateurs, concurrence avec des espèces sauvages...

[retour au sommaire](#)

L'agriculture quant à elle :

- contribue à la diversité biologique: sélection de races et de variétés, création de structures paysagères constituant des habitats particuliers..., et
- la réduit: homogénéisation et simplification des cultures et variétés, impacts négatifs pour la biodiversité de certains intrants et pratiques agricoles...

Maintenir l'équilibre de ce tissu vivant permet de développer des synergies aux effets bénéfiques pour l'agriculture: piège à nitrates de certaines variétés, auxiliaires de cultures, pollinisation, fertilité des sols, etc., à condition de les maîtriser. Cela implique une bonne connaissance de la biodiversité locale, des interactions et une grande technicité. Garantir une agriculture productive s'alliant aux processus naturels ne constitue donc en aucun cas un retour en arrière mais au contraire une agriculture innovante.

## PAROLE DE COOP CEREPY

### S'ENGAGE DANS LA PRÉSERVATION DES ABEILLES

Soucieuse de mettre en place une agriculture raisonnée et responsable, la coopérative a créé un partenariat pour préserver la biodiversité, notamment les abeilles, dans son département.

Le rôle des abeilles dans la pollinisation n'est plus à démontrer. La préservation des abeilles répond à une logique « gagnant-gagnant ». C'est pourquoi, aujourd'hui, nous souhaitons aller plus loin encore et conclure des partenariats entre adhérents de notre coopérative et des apiculteurs professionnels de l'Yonne, avec pour objectif l'implantation de 100 hectares de jachères mellifères sur notre zone d'activités. L'agriculteur s'engage à semer des jachères pour nourrir les abeilles en période critique de juin à octobre et l'apiculteur à installer ses ruches de proximité, améliorant d'autant la fécondation des

cultures. CEREPY développe aussi l'implantation du sarrasin en interculture avec l'implantation de ruches pendant la période de floraison. Ce type d'implantation améliore également les terres car les espèces implantées apportent naturellement de l'azote et structurent les sols. Le procédé permet également une protection de l'eau (utilisation de l'azote ou piégeage des nitrates), une prévention de l'érosion et un maintien de la biodiversité animale et végétale. Les agriculteurs ont donc beaucoup à y gagner. Le conseil général de l'Yonne a financé l'opération à hauteur de 80 euros par hectare. CEREPY a également contribué financièrement à ce projet, afin de couvrir entièrement l'achat des semences nécessaires.

## PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ : UN RÉEL ENJEU ET ENGAGEMENT POUR LES COOPÉRATIVES

La biodiversité, présente un réel enjeu pour les coopératives, car elle permet :

- de maintenir une production agricole en quantité et en qualité sur les territoires ;
- d'apporter de la valeur ajoutée aux produits qu'elles commercialisent, en intégrant les attentes des consommateurs ;
- d'accéder à de nouveaux marchés.

Les coopératives déploient des pratiques vertueuses sur leurs sites et à grande échelle comme participer à l'observatoire agricole de la biodiversité, aux inventaires de biodiversité, développer des infrastructures agro-écologiques, déployer les méthodes de biocontrôle, monter des partenariats avec des associations de défense de la nature, etc.

Elles peuvent répondre aux exigences de certains clients et/ou filières qui ont fait de la biodiversité un axe prioritaire et accompagner leurs adhérents dans la mise en œuvre de ces cahiers des charges exigeants.

### PAROLE DE COOP COOPÉRATIVE DE BOISSEAUX

La coopérative s'est engagée depuis 2009 dans une démarche RSE globale et exhaustive. Suite à un diagnostic biodiversité, la coopérative mène un vaste projet qui se concrétisera par la publication d'un guide de préconisations diversité pour les agriculteurs pour maintenir et favoriser la biodiversité ordinaire et patrimoniale sur le territoire, améliorer la diversité et la fonctionnalité des habitats et assurer la compatibilité avec une production agricole rentable et de qualité.

Avec l'association Hommes et territoires, la coopérative a établi un diagnostic sur les continuités biologiques et le réseau écologique sur son territoire. Nous avons repéré les zones et les aménagements les plus favorables à la biodiversité, les espèces présentes et les pratiques d'entretien. Ces mesures nous ont

permis d'établir une liste de pratiques les plus propices pour la biodiversité comme le non-broyage des bordures de champs, l'implantation d'éléments semi-naturels, les intercultures, construction de nichoirs...

Des préconisations et des formations sont proposées aux adhérents. La sensibilisation est réalisée au travers de « flash biodiversité » deux fois par mois après une réunion technique. Ce projet contribue à la performance de la coopérative en amélioration son image auprès des acteurs économiques et ouvre de nouveaux débouchés sur les filières souhaitant communiquer sur la biodiversité. De plus cela nous apporte une reconnaissance des parties prenantes et de la population locale et une certaine fierté d'appartenance des producteurs à une coopérative responsable.

[retour au sommaire](#)

## LEVIERS D' ACTIONS, BONNES PRATIQUES, EXEMPLES

- Participer à l'observatoire agricole de la biodiversité.
- Participer à des projets de développement de la biodiversité locale, des continuités écologiques, d'infrastructures agro-écologiques et diversification des cultures.
- Partenariat avec des associations: le réseau biodiversité pour les abeilles, FNE, LPO...
- Animer un réseau de fermes Ecophyto.
- Développer de nouvelles variétés et conserver des variétés anciennes.
- Identifier les sites à proximité de zones « protégées » et réaliser des analyses d'impacts.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Stratégie nationale pour la biodiversité: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Strategie-nationale-pour-la-.html>
- Projet de loi biodiversité: <http://portail.coopdefrance.coop/pageLibre000117d8.aspx?Actualite=511649>
- Fondation pour la recherche sur la biodiversité: [www.fondationbiodiversite.fr](http://www.fondationbiodiversite.fr)
- Associations: LPO, FNE, Biodiversité et humanité, réseau abeille et biodiversité, Noé conservation...
- Agriculture et biodiversité – des synergies à cultiver, Expertise collective INRA 2008.

